

**REPUBLIQUE DU NIGER**  
**Fraternité – Travail – Progrès**  
**Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage**  
**Direction Générale du Génie Rural**  
**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA  
PRODUCTION ANIMALE (PACIPA) P179272**



**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES TRAVAUX DE  
REHABILITATION ET D'EXTENSION DU PERIMETRE IRRIGUE PUBLIC DE  
BOULANGOURI**

---

**VERSION DEFINITIVE**

---

Décembre 2025

## TABLE DE MATIÈRES

---

<b>TABLE DE MATIÈRES .....</b>	i
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	viii
<b>DEFINITION DES TERMES SPÉCIFIQUES A LA REINSTALLATION UTILISÉS DANS CE DOCUMENT .....</b>	x
<b>RESUME NON TECHNIQUE.....</b>	xiii
<b>NON-TECHNICAL SUMMARY .....</b>	xxi
<b>INTRODUCTION .....</b>	1
<b>1 DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....</b>	3
<b>1.1 Revue et analyse documentaire .....</b>	3
<b>1.2 Collecte de données de terrain.....</b>	3
<b>1.3 Etude exploratoire.....</b>	3
<b>1.4 Consultation des PAP .....</b>	4
<b>1.5 Recrutement et formation du personnel de terrain .....</b>	4
<b>1.6 Etude socio-économique et recensement des PAP .....</b>	4
<b>1.7 Traitement et analyse des données.....</b>	5
<b>1.8 Objectifs du PAR .....</b>	5
<b>2 DESCRIPTION COMPLETE DU SOUS-PROJET .....</b>	7
<b>2.1. Présentation du promoteur .....</b>	7
<b>2.2. Contexte et justification du sous Projet .....</b>	7
<b>2.3. Objectifs et résultats attendus .....</b>	8
<b>2.4. Description des activités du sous projet .....</b>	8
<b>2.4.1. Réhabilitation de la station de pompage .....</b>	8
<b>2.4.2. Réhabilitation et construction du réseau d'irrigation .....</b>	9
<b>2.4.3. Réhabilitation et construction du réseau de circulation .....</b>	11
<b>2.4.4. Réhabilitation de la digue de protection .....</b>	12
<b>3 CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS PROJET.....</b>	13
<b>3.1 Population.....</b>	13

<b>3.2 Activités socio-économiques .....</b>	13
<b>3.3 Profil sanitaire.....</b>	16
<b>4 IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS- PROJET.....</b>	17
<b>4.1 Impacts sociaux négatifs et mesures de compensation.....</b>	17
<b>4.2. Details des impacts directs des activités du sous projet .....</b>	18
<b>4.3. Biens affectés par les investissements du sous projet.....</b>	18
<b>5 ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE sous-PROJET.....</b>	19
<b>5.1 Personnes affectées par le projet (PAP) et personnes à leur charge .....</b>	19
<b>5.2 Statut des personnes affectées .....</b>	19
<b>5.3 PAP chef de ménage vulnérable et types de vulnérabilité .....</b>	20
<b>5.4 Profession principale de la PAP chef de ménage .....</b>	21
<b>5.5 Revenu journalier de la PAP .....</b>	22
<b>5.6 Nombre de personnes travaillant pour les PAP .....</b>	22
<b>5.7 PAP menant des activités secondaires.....</b>	23
<b>5.8 Biens possédés par les ménages des PAP .....</b>	23
<b>5.9 Principal système d'assainissement des PAP .....</b>	24
<b>5.10 Pratique d'élevage dans la zone du sous projet .....</b>	24
<b>5.11 Accès à la terre dans la zone du sous projet pour tous .....</b>	25
<b>5.12 Accès à la terre par les femmes dans la zone du sous projet.....</b>	25
<b>6 BIENS AFFECTES PAR LE SOUS-PROJET .....</b>	27
<b>6.1 Parcelles affectées dans la zone du sous-projet .....</b>	27
<b>6.2 Infrastructures connexes et équipements hydroagricoles affectés .....</b>	28
<b>6.3 Cultures affectées .....</b>	29
<b>7 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....</b>	30
<b>7.1 Cadre juridique .....</b>	30
<b>7.1.1 Domaine de l'État.....</b>	30
<b>7.1.2 Domaine des Collectivités territoriales .....</b>	31

<b>7.1.3 Domaine des personnes morales et privées.....</b>	<b>31</b>
<b>7.1.4 Droits fonciers au Niger.....</b>	<b>31</b>
<b>7.2 Cadre légal et réglementaire de l'expropriation au Niger .....</b>	<b>33</b>
<b>7.3 Exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation .....</b>	<b>35</b>
<b>7.4 Analyse des gaps et/ou contradiction de la législation nigérienne au regard des exigences de la Banque mondiale .....</b>	<b>36</b>
<b>7.5 Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAR.....</b>	<b>42</b>
<b>8 CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES .....</b>	<b>43</b>
<b>8.1 Eligibilité et droit à la compensation .....</b>	<b>43</b>
<b>8.2 Date limite d'éligibilité ou date butoir.....</b>	<b>44</b>
<b>8.3 Indemnisation.....</b>	<b>44</b>
<b>9 ÉVALUATION DES BIENS ET COMPENSATION DES PERTES .....</b>	<b>46</b>
<b>9.1 Méthode d'évaluation .....</b>	<b>46</b>
<b>9.1.1. Aide aux personnes vulnérables.....</b>	<b>46</b>
<b>9.1.2. Soutien à la production agricole.....</b>	<b>46</b>
<b>9.1.3. Soutien à une activité génératrice de revenus.....</b>	<b>46</b>
<b>9.2 Matrice de compensation .....</b>	<b>46</b>
<b>9.2.1 Matrice de compensation des infrastructures d'irrigation .....</b>	<b>47</b>
<b>9.2.2 Matrice de compensation des cultures.....</b>	<b>47</b>
<b>9.2.3. Barème de compensation liée à la perte des terres.....</b>	<b>48</b>
<b>9.3 Indemnisation pour les pertes subies .....</b>	<b>48</b>
<b>9.3.1 Coût de compensation des infrastructures connexes .....</b>	<b>48</b>
<b>9.3.2. Coût de compensation des cultures.....</b>	<b>49</b>
<b>10 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES .....</b>	<b>50</b>
<b>10.1 Objectifs et finalité du MGP .....</b>	<b>50</b>
<b>10.2 Types de plaintes et sources.....</b>	<b>50</b>
<b>10.3 Cadre organisationnel de Gestion des Plaintes .....</b>	<b>52</b>
<b>10.3.1. Niveaux de résolution.....</b>	<b>52</b>

<b>10.3.2. Composition et rôles des organes du MGP du sous projet .....</b>	<b>52</b>
<b>10.4 Processus de traitement de la plainte non sensible et les délais de réponse.....</b>	<b>55</b>
<b>10.4.1 Au niveau du Comité de Base de gestion des plaintes.....</b>	<b>55</b>
<b>10.4.2 Au niveau du comité communal .....</b>	<b>55</b>
<b>10.4.3 Au niveau du Comité National de Gestion des Plaintes.....</b>	<b>56</b>
<b>10.5 Traitement des plaintes spécifiques aux travailleurs .....</b>	<b>57</b>
<b>10.6 Cas spécifique des plaintes VBG/EAS/HS .....</b>	<b>58</b>
<b>11 CONSULTATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES .....</b>	<b>63</b>
<b>11.1 Objectifs de la consultation .....</b>	<b>63</b>
<b>11.2 Méthodologie.....</b>	<b>63</b>
<b>11.3 Partie règlementaire.....</b>	<b>64</b>
<b>11.4. Situation des consultations et rencontres institutionnelles .....</b>	<b>64</b>
<b>11.5. Points discutés .....</b>	<b>65</b>
<b>11.6. Résultats de consultation publique .....</b>	<b>65</b>
<b>12 ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES ET MESURES DE REINSTALLATION.....</b>	<b>67</b>
<b>12.1 Mesures de compensation de terres due à l'extension.....</b>	<b>67</b>
<b>12.2 Mesures de restauration des moyens de productions agricoles .....</b>	<b>67</b>
<b>12.2.1 Appui en semences améliorées aux PAP agricoles.....</b>	<b>68</b>
<b>12.2.2 Appui en Activités Génératrices de Revenus .....</b>	<b>68</b>
<b>12.3 Mesures de renforcement de capacités des groupements féminins et des jeunes .....</b>	<b>68</b>
<b>12.3.1 Information et sensibilisation des PAP .....</b>	<b>68</b>
<b>12.3.2 Aide aux personnes vulnérables .....</b>	<b>69</b>
<b>12.4 Budget de la mise en œuvre des mesures de restauration.....</b>	<b>69</b>
<b>13 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES.....</b>	<b>70</b>
<b>13.1 Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAR .....</b>	<b>70</b>
<b>13.1.1. Services centraux de mise en œuvre .....</b>	<b>70</b>
<b>13.1.2. Acteurs de suivi de mise en œuvre .....</b>	<b>70</b>

<b>13.1.3. Structures de la mise en œuvre du PAR et leurs responsabilités .....</b>	<b>71</b>
<b>13.2. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités.....</b>	<b>72</b>
<b>13.3. Rôles parties prenantes .....</b>	<b>72</b>
<b>13.3.1. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR.....</b>	<b>73</b>
<b>13.3.2. Suivi.....</b>	<b>73</b>
<b>13.3.3. Mesures de suivi interne et leurs indicateurs .....</b>	<b>73</b>
<b>13.3.4. évaluation.....</b>	<b>74</b>
<b>14 CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR ET SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIVITES .....</b>	<b>76</b>
<b>14.1 Calendrier d'exécution du PAR.....</b>	<b>76</b>
<b>15 BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT .....</b>	<b>87</b>
<b>15.1 Coût de la réinstallation .....</b>	<b>87</b>
<b>15.2 Source de financement.....</b>	<b>87</b>
<b>16 PUBLICATION ET DIFFUSION DU PAR .....</b>	<b>88</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>89</b>
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....</b>	<b>90</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>iii</b>

## **LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS**

<b>AES</b>	Audit Environnemental et Social
<b>AG</b>	Assemblée générale
<b>ANPE</b>	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi
<b>BNEE</b>	Bureau National d'Évaluation Environnementale
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CLR</b>	Commission Locale de Réinstallation
<b>CLPE</b>	Consentement Libre, Préalable et Éclairé
<b>COFO</b>	Commission Foncière
<b>COFOB</b>	Commission Foncière de Base
<b>COFOCOM</b>	Commission foncière communale
<b>COFODEP</b>	Commission Foncière Départementale
<b>CPE</b>	Consultation et Participation Éclairée
<b>CPR</b>	Cadre Politique de Réinstallation
<b>CPRP</b>	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
<b>ARC</b>	Agriculture Résiliente au Climat
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DGEF</b>	Direction Générale des Eaux et Forêts
<b>DGGR</b>	Direction Générale du Génie Rural
<b>EAS</b>	Exploitation et Abus sexuels
<b>FISAN</b>	Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
<b>EES</b>	Évaluation Environnementale Stratégique
<b>EIES</b>	Étude d'Impact Environnemental et Social
<b>EIESD</b>	Étude d'Impact Environnemental et Social Détaillée
<b>EIESS</b>	Étude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée
<b>ESP</b>	Environmental and Social Performance
<b>GdN</b>	Gouvernement du Niger
<b>HS</b>	Harcèlement Sexuel
<b>INRAN</b>	Institut National de Recherche Agronomique du Niger
<b>IST</b>	Infections Sexuellement Transmissibles
<b>PACIPA</b>	Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et à l'Intensification de la Production Animale Au Niger
<b>NES N°5</b>	Norme Environnementale et Sociale n°5 (de la Banque mondiale)
<b>PAP</b>	Personne affectée par le Projet
<b>PAR</b>	Plan d'Action de Réinstallation
<b>PRMS</b>	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance

<b>PEES</b>	Plan d'Engagement Environnemental et Social
<b>PMPP</b>	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>SAF</b>	Schéma d'Aménagement Foncier
<b>VBG</b>	Violence Basée sur le Genre
<b>VCE</b>	Violence contre les Enfants

## **LISTE DES TABLEAUX**

---

Tableau 1 : Caractéristiques du réseau d'irrigation .....	10
Tableau 2 : Caractéristiques du réseau d'irrigation .....	10
Tableau 3 : Ouvrages de contrôle de l'eau .....	11
Tableau 4 : Réseau de drainage .....	11
Tableau 5: Caractéristiques de la digue de protection .....	12
Tableau 6 : Impacts potentiels négatifs et mesures de mitigation .....	17
Tableau 7: Récapitulatif global des biens affectés par le sous projet.....	18
Tableau 8 : Personnes affectées par le sous projet (PAP) .....	19
Tableau 9 : Statut du répondant .....	19
Tableau 10 : PAP vulnérables .....	21
Tableau 11 : Répartition des PAP par type de vulnérabilité .....	21
Tableau 12 : PAP selon la profession principale .....	21
Tableau 13 : Revenu journalier issu d'activité principale de la PAP.....	22
Tableau 14 : PAP par nombre de personnes travaillant .....	22
Tableau 15 : PAP menant des activités secondaires .....	23
Tableau 16 : Biens possédés par les ménages des PAP .....	23
Tableau 17 : Principal système d'assainissement des PAP .....	24
Tableau 18 : Pratiques d'élevage.....	24
Tableau 19 : Type d'élevage pratiqué dans la zone du sous projet .....	25
Tableau 20 : Accès à la terre dans la localité pour tous .....	25
Tableau 21 : Mode d'acquisitions des terres par les femmes .....	25
Tableau 22: Situation du foncier affecté par le sous projet.....	27
Tableau 23 : Infrastructures et équipements affectés .....	28
Tableau 24 : Cultures affectées .....	29
Tableau 25 : Regards croisés sur la réinstallation involontaire des exigences nationales vs Banque (NES n°5) .....	37
Tableau 26 : Principe d'indemnisation .....	45
Tableau 27 : Matrice de compensation .....	46
Tableau 28 : Matrice de compensation des infrastructures d'irrigation.....	47
Tableau 29 : Matrice de compensation des cultures .....	47
Tableau 30 : Coût de compensation des infrastructures d'irrigation .....	48
Tableau 31 : Coût de compensation des cultures.....	49
Tableau 32 : Types des plaintes et leurs sources/causes .....	50
Tableau 33 : Composition et rôle des différents niveaux du MGP .....	53
Tableau 34 : Circuit et échéancier du traitement de la plainte non sensible .....	56
Tableau 35 : Situation des personnes rencontrées.....	64
Tableau 36 : Synthèse des résultats de consultation publique.....	65
Tableau 37: Coût d'appui en semence améliorée aux PAP agricoles.....	68
Tableau 38 : Coût d'appui aux AGR aux PAP agricoles.....	68
Tableau 39 : Budget de la mise en œuvre du PRMS et des mesures économiques....	69
Tableau 40: rôles des parties prenantes.....	72
Tableau 41 : Paramètres de suivi de la mise en œuvre du PAR.....	73

Tableau 42 : Calendrier d'exécution du PAR .....	77
Tableau 43 : Budget du PAR .....	87

## **DEFINITION DES TERMES SPÉCIFIQUES A LA REINSTALLATION UTILISÉS DANS CE DOCUMENT**

---

- **Réinstallation involontaire.** L'acquisition de terres liées au projet et les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri) et un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres qui entraînent un déplacement (CES Banque mondiale) ;
- **Date butoir.** Elle correspond à la fin de la période de recensement des populations et de leurs propriétés. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'Autorité expropriante. Au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations et des investissements dans la zone des opérations est autorisée par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur (Décret n° 2009- 224/PRN/MU/H du 12 août 2009) ;
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du projet perdent des droits de propriété, d'usage ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément tous déplacés du fait du Projet (Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019) ;
- **Ayant droit ou bénéficiaire** : Toute personne affectée par un projet, et qui, de ce fait a droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes, qui du fait du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant (Banque mondiale) ;
- **Installations associées** : Désignent des installations ou des activités qui ne sont pas financées dans le cadre du projet et qui selon la Banque, sont (a) associées directement et de manière significative au projet ; (b) réalisées ou doivent être réalisées simultanément avec le projet ; et (c) nécessaires pour le projet et qui n'auraient pas été construites ou agrandies en l'absence du projet et sans lesquelles le projet ne serait pas viable. Pour que les installations ou les activités soient des Installations associées, elles doivent répondre aux trois critères ensemble (CES Banque mondiale) ;
- **Terre** : Désigne une terre agricole ou non agricole et toute structure (bâtiment, culture) s'y trouvant de manière temporaire ou permanente, et qui pourrait être requise pour le projet (resettlement source book IFC) ;

- **Acquisition des terres** : Toutes méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat pur et simple, l'expropriation des biens et l'acquisition de droits d'accès, comme les servitudes ou les droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : (a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées que le propriétaire foncier dépende ou non de ces terres pour ses revenus ou sa subsistance ; (b) la restitution des terres publiques qui sont utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et (c) les impacts du projet dus à la submersion des terres ou à l'impossibilité d'utiliser ou d'accéder aux terres (CES WB) ;
- **Plan de réinstallation et de compensation** : aussi connu sous le nom de Plan d'action de réinstallation (PAR), ou plan de réinstallation. Document contenant les engagements en matière de compensation et d'appui économique des PAP ou des ayants droit pour une politique, une stratégie, un plan, un programme ou toute autre activité (Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger) ;
- **Coût de remplacement** : Il est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement des actifs (CES WB, 2017) ;
- **Aide à la réinstallation** : Désigne les mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet qui pourraient avoir besoin d'être physiquement relogées reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible et selon les exigences, pour aider à la réinstallation lors du relogement ;
- **Cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP ou CPR)** : Document contenant les orientations en matière de compensation et d'appui économique des personnes ou leurs ayants droits affectés par les politiques, les stratégies, les plans, les programmes, les projets ou toutes autres activités. Il donne les lignes directrices du développement d'un Plan de Réinstallation, s'il y a lieu (Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019) ;
- **Groupes défavorisés ou vulnérables** : Se réfère aux personnes qui peuvent être plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet et/ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces groupes ou personnes sont également plus susceptibles d'être exclus de / incapables de participer pleinement au processus de consultation global, et en tant que tels, peuvent nécessiter des mesures et / ou une assistance spécifique pour le faire. Il s'agira de prendre en compte les considérations relatives à l'âge, notamment les personnes âgées et les personnes mineures, y compris dans les cas où elles peuvent être séparées de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont elles dépendent (CES WB, 2017). Au sens de l'article 2 de la Loi n°2018-22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale, la définition des groupes vulnérables est la suivante : ensemble des politiques et des programmes formels et informels contribuant à protéger les couches vulnérables de la population des risques liés aux domaines ci-après : l'assistance juridique et judiciaire ; l'assistance sociale ; l'accès aux loisirs, aux

*infrastructures ; la communication ; l'éducation ; le logement ; de la participation à la vie politique et économique ; la prise en charge sanitaire ; la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; le transport ; le travail, l'emploi et la sécurité sociale.*

## **RESUME NON TECHNIQUE**

---

### **1. Introduction**

Entre le Niger et l'Association Internationale de Développement (IDA), il a été signé le 16 août 2024, un accord de prêt pour le financement du Projet d'Appui aux Cultures Irrigées et la Production Animale (PACIPA). Au titre des travaux attendus, figure la réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Boulangouri dans la commune de Diffa/Département de Diffa/Région de Diffa, pour lesquels, le risque environnemental et social selon les normes E&S de la Banque a été jugé « substantiel », c'est-à-dire que les impacts et risques environnementaux et sociaux sont significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre des mesures d'évitement et ou d'atténuation. Cette classification correspond à la catégorie B de l'annexe du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger.

Pour la mise en œuvre du sous-projet, une étude d'impact environnemental et social (EIES) a été réalisée et l'analyse des impacts sociaux du projet a requis la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), et ce, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale et de l'article premier de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37, relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ainsi qu'aux exigences de la NES n°5 de la Banque mondiale.

### **2. Démarche méthodologique**

Pour atteindre les objectifs de cette étude et répondre aux termes de référence, la démarche méthodologique utilisée s'est articulée autour des principaux axes suivants : une revue documentaire, les consultations des personnes affectées par le projet, la collecte des données sur le terrain (étude socioéconomique, recensement des PAP et de leurs biens, inventaire des biens impactés), traitement, analyse et interprétation des données. Diverses méthodes d'évaluation des biens ont été utilisées en fonction du type de bien affecté : parcelle, périmètre de production, biens culturels, activités commerciales.

### **3. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation**

Le cadre juridique de la réinstallation recouvre les questions liées à la législation foncière, les mécanismes d'acquisition des terres nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que les contraintes relatives aux restrictions d'accès aux terres et autres ressources habituellement utilisées par les populations.

Au Niger, la terre et les ressources naturelles sont des biens du domaine public ou du domaine privé. Ils appartiennent à l'État, aux collectivités locales ou aux particuliers sous le régime du droit moderne ou du droit coutumier.

Le cadre juridique comprend aussi une présentation du cadre politique et ainsi que les exigences de la Banque mondiale en la matière (NES n°5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire). Ce chapitre renferme également une analyse des écarts entre la législation nationale et les exigences de la

NES n°5 en matière de réinstallation. Les cadre juridique et institutionnel de la réinstallation se présente comme suit :

- ✓ **Des textes sectoriels plus récents qui définissent ou classent certains biens dans le domaine public de l'État ou des Collectivités territoriales** (Ordonnance 93-15 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural, Ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, Loi n° 2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier, Ordonnance 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger, Loi N° 60-28 du 25 mai 1960 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements réalisés par la puissance publique et son Décret d'application...) ; l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999 fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ; la loi 61-05 du 26 Mai 1961 fixant une limite Nord des cultures; l'ordonnance 2010-029 du 10 Avril 2019 relative au pastoralisme au Niger.
- ✓ **Les exigences de la NES n°5** doivent être respectées lorsqu'une activité quelconque du sous projet est susceptible de requérir une acquisition de terres pouvant entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, la perte de biens ou la restriction d'accès à ces biens ou ressources naturelles.

#### **4. Critères d'éligibilité**

De façon générale, les critères d'éligibilité au PAR sont les conditions à remplir pour bénéficier des mesures de compensation des préjudices subis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les critères d'éligibilité au présent PAR, reposent sur des bases juridiques nationales et les dispositions de la NES 5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » de la Banque Mondiale. Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés reconnus par les lois du pays ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ou prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou utilisent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus. Le recensement déterminera le statut des personnes touchées.

#### **5. Profil socio-démographique et économique des PAP**

Les opérations de recensement ont permis de recenser 149 personnes affectées par le projet (PAP). Les femmes ne représentent que 6,71 % des PAP contre 93,29 % des hommes. Ces PAP ont à leur charge 1605 personnes. Concernant, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus est de 16. Enfin, le nombre de personnes vivant avec un handicap est de 23. Les PAP résident dans la Région de Diffa, Département de Diffa, Commune urbaine de Diffa. Le site objet du présent PAR est situé dans la localité de Boulangouri. Les exploitants de biens affectés représentent respectivement 53,02 %. Les propriétaires initiaux sont 26,85 % de l'ensemble des personnes recensées. Les représentants désignés représentent 19, 46 %. S'agissant le niveau d'instruction, 62,42 % des PAP sont instruits à l'école coranique. Elles sont seulement 19,47 % à être scolarisé avec une proportion de 5,37 % pour le primaire, 10,07 % pour le secondaire

et 4,03 % pour le supérieur. Les PAP sans aucun niveau d'instruction représente 11,41 %. Sur le plan socioculturel, il ressort que les PAP appartiennent à cinq (05) groupes socioculturels dont le Kanouri (88,59 %), le Haoussa (5,37 %), le Peulh (4,03 %), l'Arabe (1,34%) et Touareg (0,67%) des PAPs. En ce qui concerne la vulnérabilité, il est recensé 14 PAP vulnérables parmi lesquelles figurent une (10) personne âgée de plus de 65 ans et quatre (04) veuf (e). Sur le plan professionnel, 97,99 % des PAP pratiquent l'agriculture, les autres notamment le commerce, la boucherie et l'enseignement représentent chacun 0,67% des activités principales des PAP enrôlées. Du revenu journalier, il ressort 7,38 % des PAP ont déclaré gagner par jour un montant compris entre 1001-2500 FCFA. Les PAP qui tirent un gain journalier de leur activité principale compris entre 2501-5000 59,6 %. Elles sont respectivement 6,71 %, 7,38 % et 14,09 % des PAP qui ont déclaré gagner entre 501-1000, 5001-7500 et 7501-10000.

## **6. Synthèse des séances de consultation des PAP**

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation et d'extension du Périmètre Irrigué Public de Boulangouri dans la commune Rurale de Diffa, département de Diffa et région de Diffa par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA), des consultations des parties prenantes ont été organisées à plusieurs niveaux. Elles ont concerné les niveaux national, régional, départemental, communal et communautaire.

Les principales préoccupations, questions et craintes des PAP concernent entre autres :

### **Au niveau régional**

- Faire en sorte que les travaux ne prennent pas assez de temps, communiquer à tout moment et prévoir des mesures d'accompagnement pour réduire considérablement ses effets;
- Bien dimensionner les ouvrages surtout les digues compte tenu de l'élévation régulièrement de niveau de la Komadougou ;
- Prendre en considération toutes les préoccupations des exploitants dans le cadre de sous projet;
- Réduire considérablement l'utilisation des produits chimiques et se diriger vers l'utilisation des produits biologiques.

### **Au niveau départemental**

- Passer l'information à tout moment durant la mise en œuvre de ce sous projet;
- Prendre des dispositions nécessaires en matière des protections de la faune et flore dans la mise en œuvre de ce sous projet Elaborer de code d'exploitation des périmètres et veiller à son application dans la pratique ;
- Réaliser des haies vives le long des périmètres sous forme des plantations de compensation;
- Impliquer à tout le niveau les services techniques dans la mise en œuvre de sous projet.;
- Prioriser les exploitants initiaux pour diminuer leurs frustrations.

-

### **Au niveau communal**

- Impliquer à tout moment les techniciens de la mairie dans la mise en œuvre de sous projet;
- Il faut toujours passer par la hiérarchie en cas d'intervention pour faciliter l'intervention au besoin;

### **Au niveau communautaire**

- Respecter les procédures et les engagements ainsi que les préalables de base lors de l'attribution des parcelles dans le périmètre ;
- Prioriser les habitants de Boulangouri lors de l'attribution des parcelles ;
- Veiller au dédommagement de toutes les infrastructures détruites ;
- Recruter la main d'œuvre non qualifiée au niveau local ;
- Il faut aménager les digues de protection, respecter le dimensionnement pour la construction de la digue y compris les points critiques ;
- La majorité préfère la compensation en espèce ;
- Aménager un domaine spécifique pour les femmes dans le périmètre à aménager ;
- Doter les femmes en matériels de culture, en intrants agricoles et les moteurs ;
- Mettre un accent sur les AGR en termes de compensation à l'endroit des femmes.

## **7. Mécanisme de gestion des plaintes**

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet de réhabilitation et d'extension du PIP de Boulangouri, ce sont six types de plaintes qui ont été identifiées dont les sources sont de type social, environnemental et/ou régissant le fonctionnement direct ou associé au projet (passation des marchés, recrutement de travailleurs, etc.). Les sources et causes non exhaustives, sont identifiées sur la base des retours d'expériences ainsi que les données de terrain recueillies sur les dynamiques de conflits.

- ✓ Plaintes liées aux travaux de réhabilitation
- ✓ Plaintes liées aux conditions de travail en phase travaux et autres
- ✓ Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques (plaintes relatives à la réinstallation)
- ✓ Plaintes liées à l'octroi des équipements de mécanisation pour les opérations de préparation de sol, de récolte et de post-récolte.
- ✓ Plaintes liées aux formations et à l'organisation des sessions
- ✓ Plaintes liées aux Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE).

Pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du sous projet, trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés et se déclinent comme suit :

- ✓ Niveau 1 : Comités de Base de Gestion des Plaintes (CBGP) ;

- ✓ Niveau 2 : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) ;
- ✓ Niveau 3 : Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/UGP) ;

La méthodologie d'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes comprend :

- La diffusion, vulgarisation des outils et procédures ;
- Le Suivi et évaluation du MGP.

## **8. Mise en œuvre du PAR et responsabilités organisationnelles**

Plusieurs institutions vont intervenir dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Boulangouri dans la commune de Diffa/Département de Diffa/Région de Diffa.

### **• Services centraux de mise en œuvre**

- Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage qui a le mandat de définir la politique et coordonner les programmes d'investissements dans les domaines agricoles au Niger. Le Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement et ; il coordonne les activités en matière de développement durable et prend toutes les mesures adéquates en vue de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE); Le Ministère de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, et celui de la Santé et de l'Hygiène Publique sont également impliqués sur des thèmes transversaux (genre / engagement citoyen, santé / hygiène) ; Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire est chargé de la conception, de la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'État en matière de politique intérieure. Les Préfets assurent la présidence des commissions de réinstallation mises en place en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ; La Commune de Diffa ; veillera en relation avec le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage que les compensations dues aux personnes affectées soient payées conformément à la réglementation nationale et aux exigences des bailleurs de fonds du projet ;

### **• Acteurs de suivi de mise en œuvre du PAR**

- Services techniques de l'agriculture (évaluation des impenses agricoles), de l'environnement (évaluation des impenses des essences forestières), de l'urbanisme et de l'habitat (évaluation des terres et des bâtiments) ;La mairie et les tribunaux de la zone concernée qui interviendront sur les questions administratives (identification des personnes affectées) et juridiques (ordonnance d'expropriation).
- Le BNEE pour le contrôle de conformité des actions et mesures envisagées au regard de la législation nationale ;
- La Mairie de Diffa concernée pour l'interface entre le projet et les PAP ;
- Les PAP pour la participation aux activités envisagées dans le PAR, notamment le paiement des compensations suivant les termes des négociations (montants, période et effectivité des paiements);
- La société civile pour s'assurer que les opérations de réinstallation se déroulent dans la transparence et le respect des droits des personnes affectées ;
- Autres structures dont la contribution s'avérerait nécessaire.

### **• Structure de la mise en œuvre du PAR**

Les principaux responsables de mise en œuvre du présent PAR sont :

- ✓ Commission Locale de Réinstallation : elle est mise en place par l'autorité compétente, en l'occurrence la mairie et dirigera les opérations de réinstallation intervenant dans le cadre du projet ;
- ✓ L'Unité de Gestion du Projet, aura la charge de la mise en œuvre du PAR. En relation avec la Direction Générale du Génie Rurale (DGGR), la Commission de Réinstallation et la Trésorerie Départementale qui procéderont au paiement des indemnisations, la DGGR qui est le maître d'ouvrage du projet, veillera à la bonne exécution des opérations de réinstallation. Le suivi évaluation est assuré par l'Unité de Gestion du projet, qui recruterá un consultant pour faire l'audit de la mise en œuvre du PAR.

## **9. Calendrier d'exécution du PAR et suivi et évaluation des activités**

Le délai d'exécution du PAR est estimé à cinq (5) mois, répartis comme suit (voir tableau suivant) bien que la législation nigérienne, notamment la Loi n°2008-37 du 10 juillet 2008 régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation, encadre les principes et les étapes (déclaration d'utilité publique, inventaire, évaluation, paiement), mais elle ne fixe généralement pas de délai fixe pour l'ensemble du processus de réinstallation qui peut être complexe. Le lancement de l'opération de mise en œuvre du PAR est initié avec le dépôt des exemplaires du rapport auprès de la commune de Diffa concernée par les activités de réinstallation.

Le calendrier de mise en œuvre du PAR des travaux du sous projet est présenté dans le tableau c.

**Tableau c : Calendrier d'exécution du PAR**

<b>Étapes</b>	<b>Activités</b>	<b>Semaine</b>																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<b>1</b>	Validation du PAR, par le BNNE																				
<b>2</b>	Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de la région/département /commune urbaine de Diffa																				
<b>3</b>	Réunion d'information des PAP																				
<b>4</b>	Présentation du plan de mise en œuvre du PAR																				
<b>5</b>	Paiement des compensations financières																				
<b>6</b>	Financement des mesures d'assistance aux PAP																				
<b>7</b>	Libération des emprises																				
<b>8</b>	Démarrage des travaux																				
<b>9</b>	Suivi de la mise en œuvre du PAR																				
<b>10</b>	Audit de l'exécution du PAR																				

## 10. Budget et source de financement

Le Budget global de la mise en œuvre du PAR est estimé à **Cent-quarante-neuf millions huit cent onze mille sept cent soixante-deux (149 811 762) francs CFA.**

**Tableau d : budget de mise en œuvre du PAR**

RUBRIQUES	COÛT (F CFA)	SOURCE
<b>A. COMPENSATION EN ESPECE DES CATEGORIES DE PERTES</b>		
Compensation pour pertes des infrastructures connexes	10 440 000	Financement Projet
Compensation pour pertes des cultures	82 134 000	
<b>Sous total A</b>	<b>92 574 000</b>	
<b>B. BUDGET RESTAURATION DES MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLE</b>		
Appui en semences améliorées	2 193 750	
Appui en AGR	13 162 500	
Appui aux groupements féminins et des jeunes	2 500 000	
Appui aux PAP vulnérables	700 000	
<b>Sous total B</b>	<b>18 556 250</b>	
<b>C. BUGET DE LA MISE EN ŒUVRE</b>		
Provision pour appui à la mise en œuvre du PAR	10 000 000	Financement projet
Suivi de la mise en œuvre du PAR	5 000 000	
Communication /Sensibilisation	2 500 000	
Évaluation finale du PAR	15 000 000	
<b>Sous total C</b>	<b>32 500 000</b>	
<b>Total (A+B+C)</b>	<b>142 630 250</b>	
Imprévus (A+B+C) 5%	7 181 512	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>149 811 762</b>	

## **NON-TECHNICAL SUMMARY**

---

### **1. Introduction**

On August 16, 2024, a loan agreement was signed between Niger and the **International Development Association (IDA)** for the financing of the **Project to Support Irrigated Crops and Animal Production (PACIPA)**. Among the anticipated works is the rehabilitation of the Boulangouri hydro-agricultural development in the Diffa Commune/Diffa Department/Diffa Region. For these works, the environmental and social risk, according to the Bank's E&S standards, was judged to be "**Substantial**," meaning that the environmental and social impacts and risks are significant but reversible based on the implementation of avoidance and/or mitigation measures. This classification corresponds to Category B of the annex of Decree No. 2019-027/PRN/MESU/DD of January 11, 2019, implementing Law No. 2018-28 of May 14, 2018, which determines the fundamental principles of environmental assessment in Niger. For the implementation of the sub-project, an **Environmental and Social Impact Assessment (ESIA)** was carried out, and the analysis of the project's social impacts required the preparation of a **Resettlement Action Plan (RAP)**. This is in accordance with the provisions of Article 15 of Law No. 2018-28 of May 14, 2018, determining the fundamental principles of environmental assessment and Article 1 of Law No. 61-37 of November 24, 1961, regulating expropriation for public utility and temporary occupation, as amended and supplemented by Law No. 2008-37, relating to involuntary resettlement and population displacement, as well as the requirements of **World Bank ESS No. 5**.

### **2. Methodological Approach**

To achieve the objectives of this study and meet the terms of reference, the methodological approach used was structured around the following main axes: a documentary review, consultations with the Project Affected Persons (PAPs), data collection in the field (socio-economic study, census of PAPs and their assets, inventory of impacted assets), processing, analysis, and interpretation of data. Various asset valuation methods were used depending on the type of affected asset: plot of land, production perimeter, cultural property, and commercial activities.

### **3. Legal and Institutional Framework for Resettlement**

The legal framework for resettlement covers issues related to land legislation, mechanisms for acquiring the land necessary for project implementation, and constraints related to restrictions on access to land and other resources habitually used by the populations.

In Niger, land and natural resources are public or private domain property. They belong to the State, local authorities, or individuals under modern law or customary law regimes.

The legal framework also includes a presentation of the policy framework and the relevant requirements of the World Bank (ESS No. 5 Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement). This chapter also contains an analysis of the gaps between the national legislation and the requirements of ESS No. 5 regarding

resettlement. The legal and institutional framework for resettlement is presented as follows:

- More recent sectoral texts that define or classify certain assets within the public domain of the State or Territorial Collectivities (Ordinance 93-15 of March 2, 1993, on the Principles of Orientation of the Rural Code, Ordinance 2010-054 of September 17, 2010, on the General Code of Territorial Collectivities of the Republic of Niger, Law No. 2004-040 of June 8, 2004, on the Forest Regime, Ordinance 2010-09 of April 1, 2010, on the Water Code in Niger, Law No. 60-28 of May 25, 1960, fixing the terms of development and management of facilities carried out by public authority and its Implementing Decree, etc.); Ordinance No. 99-50 of November 22, 1999, fixing the tariffs for the alienation and occupation of state-owned lands; Law 61-05 of May 26, 1961, fixing a Northern limit for cultivation; Ordinance 2010-029 of April 10, 2019, on Pastoralism in Niger.
- The requirements of **ESS No. 5** must be respected when any activity of the sub-project is likely to require land acquisition that may result in involuntary resettlement, impacts on livelihoods, loss of assets, or restriction of access to these assets or natural resources.

#### **4. Eligibility Criteria**

Generally speaking, the eligibility criteria for the RAP are the conditions that must be met to benefit from compensation measures for the damages suffered, in accordance with the regulatory provisions in force. The eligibility criteria for the present RAP are based on national legal foundations and the provisions of World Bank ESS 5, "Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement." Persons who are considered affected are those who: a) have formal legal rights to the land or assets in question recognized by the laws of the country; b) do not have formal legal rights to the land or assets in question, but have claims to these lands or assets that are or could be recognized under national law or can prove their rights under the customary laws of the country; or c) have no legal rights or legitimate claims to the lands or assets they occupy or use, and who are not included in the two categories described above. The census will determine the status of the affected persons.

#### **5. Socio-demographic and Economic Profile of the PAPs**

The census operations identified 149 Project Affected Persons (PAPs). Women represent only 6.71% of PAPs compared to 93.29% for men. These PAPs are responsible for 1605 dependents. The number of people aged 65 and over is 16. Finally, the number of people living with a disability is 23. The PAPs reside in the Diffa Region, Diffa Department, Diffa Urban Commune. The site covered by this RAP is located in the locality of Boulangouri. The operators of affected assets represent 53.02%. The initial owners represent 26.85% of the total number of people surveyed. Designated representatives account for 19.46%. Regarding the level of education, 62.42% of PAPs are educated at Koranic schools. Only 19.47% are enrolled in formal education, with a proportion of 5.37% for primary, 10.07% for secondary, and 4.03% for higher education. PAPs with no level of education represent 11.41%. On a socio-cultural level, the PAPs belong to five (05) socio-cultural groups, including Kanouri (88.59%), Hausa (5.37%), Peulh (4.03%), Arab (1.34%), and Touareg (0.67%) of the PAPs. In terms of vulnerability, 14 vulnerable PAPs were identified, including ten (10) people aged over

65 and four (04) widows/widowers. Professionally, 97.99% of PAPs practice agriculture; the others, notably trade, butchery, and teaching, each represent 0.67% of the PAPs' main activities. Regarding daily income, 7.38% of PAPs reported earning an amount between 1001-2500 FCFA per day. PAPs who earn a daily gain from their main activity between 2501-5000 FCFA account for 59.6%. Respectively, 6.71%, 7.38%, and 14.09% of PAPs reported earning between 501-1000, 1001-7500, and 7501-10000 FCFA.

## **6. Summary of PAP Consultation Sessions**

As part of the implementation of the sub-project for the rehabilitation of the Boulangouri Public Irrigated Perimeter (PIP) in the Diffa Rural Commune, Diffa Department, and Diffa Region, by the Project to Support the Development of Irrigated Crops and the Intensification of Animal Production (PACIPA), stakeholder consultations were organized at several levels. They involved the national, regional, departmental, communal, and community levels.

The main concerns, questions, and fears of the PAPs include:

### **At the regional level:**

- Ensuring that the work does not take too long, communicating at all times, and planning accompanying measures to significantly reduce its effects;
- Properly sizing the structures, especially the dikes, given the regular rise in the level of the Komadougou;
- Taking into consideration all the concerns of the operators within the framework of the sub-project;
- Significantly reducing the use of chemical products and moving towards the use of biological products.

### **At the departmental level:**

- Passing on information at all times during the implementation of this sub-project;
- Taking the necessary measures for the protection of fauna and flora during the implementation of this sub-project;
- Developing an exploitation code for the perimeters and ensuring its practical application;
- Creating live hedges along the perimeters in the form of compensation plantings;
- Involving technical services at all levels in the implementation of the sub-project;
- Prioritizing the initial operators to reduce their frustrations.

### **At the communal level:**

- Involving municipal technicians at all times in the implementation of the sub-project;
- Always going through the hierarchy in case of intervention to facilitate intervention when needed.

### **At the community level:**

- Respecting procedures and commitments, as well as the basic prerequisites when allocating plots in the perimeter;
- Prioritizing the inhabitants of Boulangouri when allocating plots;
- Ensuring compensation for all destroyed infrastructure;
- Recruiting unskilled labor locally;

- Developing the protective dikes, respecting the sizing for the construction of the dike, including critical points;
- The majority prefers cash compensation;
- Allocating a specific area for women within the perimeter to be developed;
- Providing women with cultivation materials, agricultural inputs, and motors;
- Focusing on Income-Generating Activities (IGAs) as compensation for women.

## **7. Grievance Redress Mechanism**

As part of the implementation of the sub-project for the rehabilitation and extension of the Boulangouri PIP, six types of grievances were identified, whose sources are social, environmental, and/or relate to the direct or associated functioning of the project (procurement, worker recruitment, etc.). The non-exhaustive sources and causes are identified based on feedback from experience and field data collected on conflict dynamics.

- Grievances related to the rehabilitation works
- Grievances related to working conditions during the construction phase and others
- Grievances related to the loss or impact on physical assets (resettlement-related grievances)
- Grievances related to the granting of mechanization equipment for soil preparation, harvesting, and post-harvest operations.
- Grievances related to training and session organization
- Grievances related to Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA), Sexual Harassment (SH), and Violence Against Children (VAC).

For a participatory and effective management of grievances/complaints arising from the implementation of the sub-project activities, three (03) levels of grievance management have been identified and are as follows:

- Level 1: Community-Based Grievance Redress Committees (CBGRC);
- Level 2: Communal Grievance Redress Committee (CGRC);
- Level 3: National Grievance Redress Committee (NGRC/PIU).

The operational methodology for the grievance redress mechanism includes:

- Dissemination and popularization of tools and procedures;
- Monitoring and evaluation of the GRM.

## **8. RAP Implementation and Organizational Responsibilities**

Several institutions will be involved in the population resettlement procedure as part of the rehabilitation works of the Boulangouri hydro-agricultural development in the Diffa Commune/Diffa Department/Diffa Region.

### **• Central Implementation Services**

- The Ministry of Agriculture and Livestock, which has the mandate to define policy and coordinate investment programs in agricultural areas in Niger. The Ministry of the Environment, Hydraulics, and Sanitation; it coordinates activities related to sustainable development and takes all adequate measures for environmental protection and the fight against climate change. The National Environmental Assessment Office (BNEE); The Ministry of Population, Social Action, and National Solidarity, and the Ministry of Health and Public Hygiene are also involved in cross-cutting

themes (gender/citizen engagement, health/hygiene); The Ministry of Economy and Finance; responsible for the management of public finances, ensures the payment of compensation due to displaced persons in case of resettlement and expropriation for public utility; The Ministry of Interior, Public Security, and Territorial Administration is responsible for the design, implementation, and monitoring of State policy in the field of internal policy. The Prefects chair the resettlement commissions established in cases of expropriation for public utility; The Diffa Commune; it will ensure, in relation with the Ministry of Agriculture and Livestock, that the compensation due to the affected persons is paid in accordance with national regulations and the requirements of the project's donors;

- **RAP Implementation Monitoring Actors**

- Technical services for agriculture (assessment of agricultural improvements), environment (assessment of forest species improvements), urban planning and housing (assessment of land and buildings); The town hall and the courts of the concerned area which will intervene on administrative matters (identification of affected persons) and legal matters (expropriation order);
- The BNNE for the compliance control of planned actions and measures with respect to national legislation;
- The Diffa Town Hall concerned for the interface between the project and the PAPs;
- The PAPs for participation in the activities planned in the RAP, notably the payment of compensations according to the terms of the negotiations (amounts, period, and effectiveness of payments);
- Civil society to ensure that resettlement operations are carried out transparently and respect the rights of the affected persons;
- Other structures whose contribution would prove necessary.

- **RAP Implementation Structure** The main entities responsible for implementing this RAP are:

- **Local Resettlement Commission:** It is established by the competent authority, in this case the town hall, and will lead the resettlement operations intervening within the framework of the project;
- **The Project Management Unit (PMU)** will be responsible for the implementation of the RAP. In relation with the General Directorate of Rural Engineering (DGGR), the Resettlement Commission, and the Departmental Treasury, which will proceed with the payment of indemnities, the DGGR, which is the project owner (Maître d'Ouvrage), will ensure the proper execution of the resettlement operations. Monitoring and evaluation is ensured by the Project Management Unit, which will recruit a consultant to audit the implementation of the RAP.

## **9. RAP Execution Timeline and Monitoring and Evaluation of Activities**

The RAP execution period is estimated at **five (5) months**, distributed as follows (see the following table). The launch of the RAP implementation operation is initiated with the

submission of report copies to the Diffa Commune concerned by the resettlement activities.

The implementation schedule of the RAP for the sub-project works is presented in the following table.

steps	Activities	Weeks																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
1	Validation of the RAP, by the BNNE																				
2	Submission of a copy of the RAP to the Diffa region, the Diffa department, and the Diffa Urban commune																				
3	Information Meeting for APs																				
4	Presentation of the RAP Implementation Plan																				
5	"Payment of Financial Compensation																				
6	Funding of Assistance Measures for APs																				
7	Clearance of Rights-of-Way																				
8	Start of Works																				
9	Monitoring of the RAP Implementation																				
10	Audit of the RAP Implementation																				

**10. Budget and Source of Funding** The overall budget for the implementation of the RAP is estimated at One hundred forty-nine million, eight hundred eleven thousand, seven hundred sixty-two (**149 811 762**) FCFA.

**Tableau d : budget de mise en œuvre du PAR**

Heading	COST (F CFA)	SOURCE
<b>A. CASH COMPENSATION FOR LOSS CATEGORIES</b>		
Compensation for Related Infrastructure Losses	10 440 000	Project Financing
Compensation for Crop Losses	82 134 000	
<b>Sub total A</b>	<b>92 574 000</b>	
<b>B. BUDGET FOR RESTORATION OF AGRICULTURAL PRODUCTION MEANS</b>		
Support with Improved Seeds	2 193 750	
Support for Income-Generating Activities (IGAs)	13 162 500	
Support for Women's and Youth Groups	2 500 000	
Support for Vulnerable Project Affected Persons (PAPs)	700 000	
<b>Sub total B</b>	<b>18 556 250</b>	
<b>C. IMPLEMENTATION BUDGET</b>		
Provision for Support to the Implementation of the RAP	10 000 000	Project Financing
Monitoring of RAP Implementation	5 000 000	
Communication / Awareness Raising	2 500 000	
Final Evaluation of the RAP	15 000 000	
<b>Sub total C</b>	<b>32 500 000</b>	
<b>Total (A+B+C)</b>	<b>142 630 250</b>	
Contingencies (A+B+C) 5%	7 181 512	
<b>GENERAL TOTAL</b>	<b>149 811 762</b>	

# **INTRODUCTION**

---

Le sous projet de réhabilitation et extension du PIP de Boulangouri dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et l'Intensification de la Production Animale (PACIPA), s'inscrit dans la stratégie nationale de renforcement de la résilience agricole et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, en particulier dans les zones potentielles. L'objectif principal de ce sous-projet est d'améliorer significativement les rendements agricoles et les revenus des populations locales par la modernisation et l'extension du périmètre irrigué à une superficie totale de 80 hectares (APD-PACIPA, 2024).

La réhabilitation et l'extension des infrastructures (canaux, pistes d'accès, stations de pompage, etc.) du périmètre de Boulangouri impliquent des acquisitions de terres et/ou des restrictions d'accès aux ressources qui peuvent affecter des personnes et des ménages.

Pour ce faire, une étude d'impact environnemental et social (EIES) a été menée, révélant des impacts sociaux potentiels, tels que la perte de terres agricoles et de productions pour les ménages affectés lié aux travaux d'extension du périmètre. Cette étude a été menée conformément aux textes en vigueur en matière de l'environnement. Il s'agit notamment de l'article 15 de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale et sont décret d'application n°2019-027/PRN/MESU/DD du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ainsi que de l'article premier de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37, relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ainsi qu'aux exigences de la NES n°5 de la Banque mondiale. Ainsi, le présent document constitue le rapport du Plan d'Action de Réinstallation dans le cadre des travaux de ce sous-projet de réhabilitation et extension du PIP de Boulangouri dans la commune de Diffa/Département de Diffa/Région de Diffa. Le contenu du PAR s'inspire des termes de référence approuvés par le Ministère en charge de l'Environnement qui ont servi de référence en la matière.

L'approche méthodologique utilisée dans le cadre de cette étude s'est appesantie sur quatre (4) phases principales à savoir : (i) une phase préparatoire, (ii) une phase de visites sur le terrain pour la collecte de données, (iii) une phase de dépouillement, de synthèse, analyse et interprétation des données, et (iv) la phase de rédaction du présent rapport provisoire structuré autour des points ci-dessous :

- Résumé non technique ;
- Introduction ;
- Description complète du sous-projet ;
- Impacts sociaux potentiels du sous-projet;
- Démarche méthodologique;
- Objectifs du plan d'action de réinstallation ;
- Cadre légal, réglementaire et institutionnel ;
- Critères d'éligibilité des personnes affectées;

- Évaluation des biens et compensation des pertes
- Mécanisme de gestion des plaintes;
- Consultation et engagement des parties prenantes;
- Assistance aux personnes vulnérables et mesures de réinstallation;
- Mise en œuvre du PAR et responsabilités organisationnelles;
- Calendrier d'exécution du PAR et suivi et évaluation des activités;
- Budget et sources de financement;
- Publication et diffusion du PAR;
- Conclusion;
- Annexes.

# **1 DEMARCHE METHODOLOGIQUE**

---

Dans le cadre de la réalisation du Plan d'action de Réinstallation (PAR) des travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Boulangouri, l'approche méthodologique englobe la recherche documentaire, la collecte des données de terrain à travers les consultations des parties prenantes du projet (acteurs institutionnels autorités communales, les personnes affectées par le projet), l'étude socioéconomique à travers le recensement des personnes ayant des biens ou menant des activités sur les itinéraires de passage des conduites du projet.

## **1.1 Revue et analyse documentaire**

La recherche et l'analyse documentaire se sont déroulées de manière itérative entre la collecte des données et les centres de documentation. Cette étape a permis de collecter toute la documentation nécessaire et disponible sur le sous projet des travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole Boulangouri dans la Commune de Diffa. Elle a permis de comprendre le contexte international et national, puis de connaître les politiques et stratégies nationales de construction des grandes infrastructures hydroagricoles puis de caractériser le milieu d'étude (caractéristiques, socio-économique, sanitaire, culturelle, etc.). La recherche documentaire a débuté à la bibliothèque du cabinet à travers la consultation du cadre d'évaluation environnementale du Bureau National d'Evaluations Environnementale, de quelques ouvrages généraux, mémoires, thèses, documents de projets (Etudes techniques d'Avant-Projet Détailé du périmètre irrigué public de Boulangouri dans la commune urbaine de Diffa) et articles scientifiques.

Ces différents documents sont exploités afin d'extraire les données utiles pour conduire avec efficience la présente mission (élaboration des outils de collecte des données (questionnaire de l'étude socioéconomique et du recensement des personnes affectées par le projet, les procès-verbaux de consultation des différents acteurs.

## **1.2 Collecte de données de terrain**

La collecte des données sur le terrain va se dérouler selon les étapes ci-dessous :

- étude exploratoire ;
- consultations des acteurs et information des populations concernées ;
- délimitation de la zone du projet par l'équipe de topographes ;
- étude socio-économique (recensement exhaustif des PAP, des biens qui seront affectés par les travaux du sous projet).

## **1.3 Etude exploratoire**

L'étude exploratoire s'est déroulée du 15 au 18 juillet 2025. Elle a permis, entre autres de : (i) prendre contact avec les autorités locales pour la mobilisation des différentes parties prenantes du sous projet ; (ii) mieux identifier les biens situés dans l'emprise du projet afin de favoriser la conception des différents outils de collecte des données en vue de la réalisation du Plan d'action de Réinstallation et de compensation.

## **1.4 Consultation des PAP**

Les populations concernées par les activités du sous projet sont consultées tout au long du processus d'élaboration du PAR. Ces populations sont consultées à travers des séances (i) préalables d'information et de consultation de proximité au niveau local, avec des séances d'entretiens avec les autorités locales et communales ; (ii) consultation du public des PAP, les personnes possédant de biens ou menant des activités économiques aux alentours de l'emprise du projet mais surtout sur le processus de réinstallation des PAP ; (iii) consultations individuelles des PAP lors des enquêtes socio-économiques et de recensement des biens affectés qui ont permis la caractérisation sociale des PAP. Au cours de ces réunions les points suivants ont été développés : la consistance du projet, les opérations de collecte de données, le Plan d'action de Réinstallation et de compensation des personnes susceptibles d'être affectées par le projet, l'organisation du recensement, les modalités d'indemnisation, le dispositif de recours, etc. Outre les PAP, les participants ayant pris part sont principalement les autorités administratives et communales, les chefs traditionnels et les populations des quartiers concernés par le sous projet.

## **1.5 Recrutement et formation du personnel de terrain**

Pour bien conduire l'étude socioéconomique et le recensement des PAP et de leurs biens, cinq (05) agents de collecte et un superviseur sont recrutés. Pour s'assurer de la qualité et de la complétude des données collectées auprès des PAP, les agents de collecte des données ont été formés pendant deux (02) jours sur l'utilisation des outils de collecte des données.

Ladite formation s'est déroulée du 5 au 6 juillet en ligne et au siège du bureau d'études Firme d'Expertise Environnement et Développement (FEED)Consult.

## **1.6 Etude socio-économique et recensement des PAP**

Pour la collecte des données socio-économiques et le recensement des PAP et de leurs biens, quatre (04) outils ont été utilisés par les agents enquêteurs, à savoir :

1. le questionnaire individuel de collecte de données socioéconomiques et de recensement des PAP ;
2. liste des Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) ;
3. le format du Procès-Verbal (PV) de la consultation des PAP ;
4. la liste de présence aux séances de consultation du public.

Le questionnaire individuel de collecte de données socioéconomiques et de recensement des PAP est digitalisé sur la plateforme KoboToolbox ou Kobo collecte qui est une plateforme de collecte numérique de données avec les tablettes et portables Android. A la suite de la digitalisation, le questionnaire numérique est déployé sur les tablettes et portables Android pour la collecte directe sur le terrain.

Les activités de collecte des données se sont déroulées dans la zone du sous projet suivant les étapes ci-après :

- information/entretiens avec les acteurs institutionnels (Autorités Administratives régionales et départementale, Chefs des Services

déconcentrés concernés par le projet), chefs de village, élus communaux et locaux et des PAP sur le démarrage des opérations de recensement et de la date butoir ;

- recensement des biens (: champs de culture, pieds d'arbres) et personnes affectées par le sous-projet et collecte des données socio-économiques ;
- organisation des séances de consultation du public ;
- affichage de la liste des PAP au siège de la commune de la zone du sous projet et la prise en compte des éventuelles réclamations et gestion des plaintes.

La collecte des données s'est déroulée du 9 au 17 juillet 2025.

## 1.7 Traitement et analyse des données

Après la collecte des données, la phase du traitement et de l'analyse a suivi. La base issue de l'application Kobocollect est exportée dans Excel. La base Excel est exportée dans le logiciel *Statistical Package for Social Science* (SPSS) version 23. La base de données SPSS est labelisée et apurée.

Au cours de cette phase des fréquences simples sont calculées, les statistiques descriptives de tendance centrale (moyenne) et de dispersion (minimum et maximum) sont faites afin de produire les indicateurs socio-économiques. À la fin de ce processus de traitement des données la base de données des PAP est réalisée sous format Excel.

## 1.8 Objectifs du PAR

La réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de l'aménagement hydroagricole de Boulangouri dans la commune de Diffa va engendrer des impacts socio-économiques négatifs tels que la perte des biens, notamment les terres agricoles, des pertes de revenus ou de sources de revenus et fragiliser les moyens d'existences des communautés affectées. C'est dans le souci de minimiser les impacts négatifs potentiels du projet, tout en optimisant ses effets positifs, que le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré.

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est réalisé pour déterminer les impacts sociaux négatifs réels des travaux de réhabilitation de ce PIP de Boulangouri et proposer des mesures visant à éviter ou à minimiser voire les atténuer. Il permettra d'anticiper la survenue des risques et gérer les impacts négatifs identifiés. Le PAR sera conforme aux dispositions législatives et réglementaires nationales existantes en matière de réinstallation des populations déplacées dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'investissement et respecter les exigences de la Banque mondiale en la matière (NES n°5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire).

La réinstallation involontaire entraîne le plus souvent des risques et impacts économiques, sociaux et environnementaux, susceptibles d'affecter négativement le bien être des personnes et des communautés concernées. Le déplacement des populations (physique et/ou économique) doit être évité, autant que possible, mais s'il s'avère indispensable pour l'atteinte des objectifs du projet, des mesures

appropriées doivent être prises pour minimiser ses impacts négatifs sur les personnes affectées.

Les objectifs assignés au présent PAR sont les suivants :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre du processus de réinstallation
- Proposer des mesures de compensation, de commun accord avec les personnes concernées pour permettre à ces dernières de maintenir leurs conditions de vie, là où les déplacements du fait du projet s'avèrent inévitables ;
- Proposer des mesures spécifiques à l'endroit des personnes vulnérables parmi les PAP afin d'éviter d'accentuer leur situation de vulnérabilité ;
- S'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée ;
- S'assurer que les personnes dont les biens sont impactés, notamment les personnes vulnérables, bénéficient d'une assistance dans leurs efforts pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.

De façon plus spécifique le PAR permettra d'assurer aux personnes dont les biens ou les activités sont impactés par la réalisation des travaux de réhabilitation du PIP de Boulangouri un dédommagement juste et équitable pour les pertes subies.

Dans le cadre du présent Plan d'Action de Réinstallation, les travaux envisagés ne vont pas entraîner de déplacement physique de la population. Les impacts sociaux négatifs, en termes de réinstallation, se limitent sur la perte de terres de culture sur l'extension, la perte de production et de biens connexes.

## **2 DESCRIPTION COMPLETE DU SOUS-PROJET**

---

### **2.1. Présentation du promoteur**

Le promoteur du sous-projet est le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA).

Il est créé par l'arrêté conjoint n°397/MAG/EL/ME/S du 15 Novembre 2024 portant création du Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigée et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA), l'organe de décision est le Comité de Pilotage du Projet (COPIL), présidé par le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et l'élevage. Il regroupe les principaux acteurs travaillant dans les domaines des cultures irrigées, de la production animale, de la gestion des ressources naturelles et du changement climatique. Il est l'organe de supervision et de validation des activités du PACIPA.

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) mise en place par arrêté N°00227/MAG/EL/SG/DEP du 31 janvier 2025 rattachée au Secrétariat Général assure la mise en œuvre des activités du projet en termes de la gestion fiduciaire, de la coordination et du S&E du projet. Au sens de l'article 4 dudit arrêté, au niveau régional, l'UGP sera représentée par des Unités de Coordination Régionales (UCR). Ces dernières ont été mises en place dans toutes les régions concernées à travers l'arrêté N°0236/MAG/EL/SG/DEP/DRH du 04 juillet 2025.

### **2.2. Contexte et justification du sous Projet**

L'engagement du Gouvernement à promouvoir l'irrigation, tel que défini par les stratégies nationales (SNDICER, SPIN, SNDR), se traduit par un effort d'opérationnalisation soutenu. Cet effort s'appuie sur des mesures incitatives multiformes (infrastructures, subventions, intrants et renforcement de capacités) essentielles au développement de l'irrigation privée et communautaire.

Ces initiatives cadrent avec la vision globale du Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) et sont intégrées au Programme de la Grande Irrigation, qui vise l'aménagement et la réhabilitation d'infrastructures hydro-agricoles d'ici 2027.

Cet engagement est matérialisé par le Projet d'Appui au développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA). Ainsi, le sous-projet de réhabilitation et d'extension du PIP de Boulangouri est lancée pour servir les objectifs du PACIPA et concorder avec l'ambition de sa Composante 1, axée sur « le renforcement des capacités productives agricoles résilientes ». Ce PIP a été construit en 2009 par l'Etat dans le cadre du Programme Vulgarisation des Cultures Irrigées (PVCI). Sa sélection comme site prioritaire de réhabilitation dans le cadre de PACIPA, est justifiée suite aux diagnostics menés par la Direction Générale du Génie Rural (DGGR) ayant relevé certains constats. Il s'agit notamment de dysfonctionnement de la prise de la rivière , de non-fonctionnement de la station de pompage, d

dégradation des forages agricoles ositif des forages, de l'ensablement de 20 parcelles (5 ha) rendant difficile leur mise en valeur, de l'apparition de croute de sel dans certaines parcelles, l'ensablement des drains lié aux inondations récurrentes, de l'apparition des brèches et ensablement de drain de ceinture, des inondations récurrentes du périmètre, liées au débordement des eaux de la mare à travers trois (3) grandes brèches, etc.

Ces travaux de réhabilitation vont considérablement inverser la tendance actuelle afin d'accroître le rendement à 7 tonnes à l'hectare pour le riz de variété Gambiaka et baisser son prix à 300 FCFA le Kilogramme.

Afin d'assurer la durabilité et la responsabilité de ses interventions, le PACIPA est régi par un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Ce CGES exige la réalisation d'un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR).

La présente étude est commanditée spécifiquement pour analyser et préparer cette intervention sur le périmètre irrigué public de Boulangouri

## **2.3. Objectifs et résultats attendus**

L'objectif principal du sous- Projet est de contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages.

Les objectifs spécifiques du sous-projet consistent à :

- Accroître la production agricole à travers l'extension du périmètre ;
- Sécuriser les investissements déjà réalisés ;
- Créer des emplois au profit de la main d'œuvre locale ;
- Améliorer les rendements de culture et de la production irriguée au niveau du périmètre de Boulangouri ;
- Contribuer au développement des activités économiques avant, pendant et après les travaux.

Les résultats attendus du sous projet sont que :

- La production agricole est accrue avec l'extension du périmètre;
- les investissements déjà réalisés sont sécurisés ;
- des emplois au profit de la main d'œuvre locale sont créés ;
- les rendements de culture irriguée au niveau du périmètre de Boulangouri sont améliorés ;
- une contribution est faite au développement des activités économiques avant, pendant et après les travaux.

## **2.4. Description des activités du sous projet**

### **2.4.1. Réhabilitation de la station de pompage**

Sur la station de pompage, les actions de réhabilitation proposées pour sa remise en état sont les suivantes :

Fourniture et pose des nouvelles électropompes de débit unitaire de 150 l/s ;

Fourniture et pose d'une échelle ;

Fourniture et pose d'une échelle limnimétrique ;

Renouvellement de l'enduit tyrolien et de la peinture intérieure après décapage et piquage des murs ;

Curage de puisard d'aspiration ;

Curage de la conduite d'amené et désherbage à l'entrée de la prise d'eau ;

Réhabilitation des abris de groupe électrogène et des pompes ;

Rétablissement de l'électricité.

Ainsi le PIP avec extension sera subdivisé en 6 secteurs dont chacun sera à irriguer par jour. Cette partition est faite afin de faciliter la gestion de l'eau et prend en compte les caractéristiques des ouvrages du réseau existant réduisant ainsi une démolition totale de ces ouvrages.

Pour amener l'eau de la mare à la bâche d'aspiration, la conduite de prise sera enterrée dans une tranchée à ouvrir jusqu'à la cote du fond du lit mineur soit une hauteur de 4,5 m. En considérant la poussée de la terre à cette cote, la pression qui peut s'exercée sur une conduite de diamètre 0,5 m est estimée à 1,48 bar. Donc une conduite de prise en PVC PN10 pourrait supporter la charge du remblai et bien d'autres charges accidentnelles.

Le nombre de pompes à retenir sera donc de trois (03) pompes dont une pompe de secours.

Les colonnes de refoulement dans la bâche d'aspiration rattachées à chaque électropompe seront en acier inox de 10 m de longueur et de diamètre DN 315. Le refoulement dans la tête morte à la sortie de la bâche sera assuré par une conduite d'alimentation en acier inox de 8 m de longueur et diamètre DN 350 débouchant dans un regard. La conduite de la tête morte sera en PVC PN 6 et sera enterrée à une profondeur minimale de 0,80 m.

La fourniture de l'énergie sera assurée par la NIGELEC et 2 groupes électrogènes de secours.

#### 2.4.2. Réhabilitation et construction du réseau d'irrigation

Les actions proposées pour rendre opérationnel le périmètre irrigué public de Boulangouri, se résument comme suit :

- Pour les réseaux principaux et secondaires :
- Fourniture et pose de 240 ml de conduites principales (Tête morte) DN 550 ;
- Fourniture et pose de 263 ml de conduites principales DN 500 ;
- Fourniture et pose de 265 ml de conduites principales DN 450 ;
- Fourniture et pose de 261 ml de conduites principales DN 450 ; Fourniture et pose de 263 ml de conduites principales DN 400 ;
- Fourniture et pose de 296 ml de conduites principales DN 350 ;
- Fourniture et pose de 309.03 ml de conduites principales DN 315 ;
- Fourniture et pose de 257.03 ml de conduites principales DN 250 ;
- Fourniture et pose de 815.4 ml de conduites secondaires DN 200 ;
- Fourniture et pose de 337 ml de conduites secondaires PVC DN 140 ;
- Fourniture et pose de 3447.7 ml de conduites secondaires PVC DN 160 ;

- Démolition et reprise de 3 regards avec dalles de couverture amovibles ;
- Réalisation de 5 nouveaux regards avec dalles de couverture amovibles ;
- Fourniture et pose des 23 vannes
- Pour les réseaux en terres tertiaires, les actions à réaliser proposées portent sur :
- Des remblais compactés et ouverture des cunettes pour les arroseurs en terre sur une longueur de 3 760,50 ml ;
- Démolition-reprise ou construction des 127 prises parcellaires ;
- Démolition-reprise ou construction des 46 bassins partiteurs.

Pour le choix de type de canaux d'irrigation et débits des canalisations :

- les tuyaux dans le réseau d'irrigation interne existant seront maintenus et subiront un curage aux jets d'eau avec de fortes pressions. Le débit d'entrée et de sortie sera évalué, ce qui permet de s'assurer qu'il n'y a pas des fuites ou infiltration. Les parties du système initial défectueuses seront identifiées et remplacées.

Pour les nouvelles canalisations d'aménée et d'alimentation en eau, il sera maintenu uniformément des conduites pressions PVC PN10 pour les canalisations enterrées et les conduites en fonte pour les parties exposées à la sortie de la station de pompage.

Pour les conduites d'aspiration dans le puisard, il est indiqué des tuyaux en acier inox pour faciliter le démontage et qui pourrait résister aux chocs et aux fortes pressions ainsi qu'à la corrosion.

Tous les canaux en terre quel que soit leur importance, seront réalisés en remblais compactés à 90 % OPM. Les modalités d'exécution et la qualité des matériaux seront définies dans les cahiers de charge du volet géotechnique des marchés d'exécution des travaux. Le matériau à utiliser devra être d'une granulométrie étalée et présenter un indice de plasticité (IP) compris entre 15 et 30.

Le revêtement des canaux est envisagé pour limiter les pertes par infiltration. Ce revêtement qui peut être en béton, en agglos pleins ou en perrés.

Pour les réseaux sous pression, les conduites seront enterrées à une profondeur fonction du diamètre de la conduite. Le fond de fouille sera débarrassé des matériaux de grosses granulométries, des affleurements de points durs et d'autres éléments susceptibles de porter atteinte à la conduite. Les dimensions de fouille à adopter sont :

- Largeur (m) = DN (m) + 0,5 ;
- Profondeur (m) = DN (m) + 0,85

**Tableau 1 : Caractéristiques du réseau d'irrigation**

Conduite	Tronçon	Longueur (m)	Superficie (ha)	Diamètre (mm)
TM		1485	30	355
CP 1)	CS1/CS2-CS3/CS4	309	18,5	315
CP 2	CS3/CS4-CS5/CS6	257	6,75	250

**Tableau 2 : Caractéristiques du réseau d'irrigation**

Conduite	Longueur (m)	Superficie (ha)	Diamètre (mm)
----------	--------------	-----------------	---------------

CS1	152	6	200
CS2	210	5,5	150
CS3	204,7	6,25	200
CS4	204,7	5,5	200
CS5	204,7	3,75	150
CS6	254	3	200

Tableau 3 : Ouvrages de contrôle de l'eau

Type d'ouvrages	Conduites
2 Vannes à opercule	CP
6 Vannes à opercule	CS
4 Vannes à opercule	Tête de forage
4 Compteurs volumétriques	Tête de forage
67 Prises parcellaires	Tertiaires
26 Prises TOR	CS

Réhabilitation et construction du réseau de drainage Sur le réseau de drainage, les actions prévues pour la réhabilitation concernent :

- o la reprise des drains secondaires sur une longueur de 3 195 ml ;
- o la reprise des drains tertiaires sur une longueur de 2 350 ml ;
- o la réalisation ou reprise de la colature de ceinture/Drain principal sur une longueur de 2 290 ml.

Tableau 4 : Réseau de drainage

Désignation	Quantité
Colature de ceinture /Drains primaires :	1 750 ml
Drains secondaires	950 ml
Drains tertiaires	1 500 ml

#### 2.4.3. Réhabilitation et construction du réseau de circulation

Pour améliorer les conditions de desserte et de circulation à l'intérieur du périmètre irrigué, le réseau de pistes doit être remis en état à travers :

- o le repérage, implantation, ouverture et rechargement de toutes les pistes sur une longueur de 7 887 ml;
- o le désensablement et réhabilitation des Ouvrages sur les pistes et les autres ouvrages de franchissement ;
- o Les pistes à l'intérieur du périmètre sont réalisées en remblais compactés à 90% OPM avec du matériau utilisé provenant le plus souvent des déblais de drains, du planage Les pistes d'accès seront également réalisées en remblais compacté.

#### 2.4.4. Réhabilitation de la digue de protection

La nouvelle digue de protection à construire sera sur une longueur de 1 226 ml. La crête de la digue est calée à la côte des hautes eaux enregistrées durant la crue de 2022, majorée d'une revanche de 1 m. Ainsi les caractéristiques de la digue à réhabiliter sont présentées dans le tableau N°5 et le profil en figure N°5.

**Tableau 5: Caractéristiques de la digue de protection**

Rubriques	Valeurs usuelles
Hauteur (m)	Variable
Largeur en crête avec revêtement (m)	3,00
Couche de roulement en latérite d'au moins 20 cm	0,20
Talus côté Komadougou	2/1
Talus côté périmètre	2/1

### **3 CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS PROJET**

---

#### **3.1 Population**

En 2024, la commune urbaine de Diffa compte 85848 habitants dont 41863 femmes (48,77%) et 43984 hommes (51,23%), parmi lesquels on dénombre 51,38 % de jeunes filles et garçons de 0 à 15 ans. (INS, 2025).

Le nombre de personnes déplacées recensées dans la même année est estimé à 37342, dont 17 285 réfugiés, 8 995 retournés et 10 739 déplacés internes vivant sur les sites de N'Guel-Madou-Maï, Awaridi et Diffa (PDC Diffa, 2024). Cette situation est venue aggraver la vulnérabilité des populations locales déjà confrontées à l'insuffisance des services sociaux de base.

Quant au village de Boulangouri, il compte 502 habitants soit 234 hommes et 268 femmes (RGPH, 2012). Le taux de natalité est estimé à 3,7%. Le nombre de ménage agricole est 79, avec une taille moyenne de 5 membres par ménage. Les exploitants utilisent la main d'œuvre salariale pour les travaux suivants : le labour, le désherbage, l'irrigation, récolte et battage. Ce village accueille des déplacés internes venant de Lada, par suite des inondations et à l'insécurité.

#### **3.2 Activités socio-économiques**

Dans les zones d'impact direct, intermédiaire et diffus, les principales activités socio-économiques des populations de Boulangouri sont l'agriculture, l'élevage, la pêche et le commerce.

- Exode rural**

L'exode rural à Diffa est principalement un phénomène de déplacement de populations internes et externes, plutôt qu'une simple migration économique vers la capitale (PDC, 2024).

En outre, l'exode rural à Diffa est avant tout une réponse de survie des populations face à un cumul de menaces extrêmes (sécurité) et de stress environnementaux (climat/Lac Tchad).

Les jeunes hommes et femmes, considérés comme les plus aptes à travailler (agriculture, pêche, commerce) et les plus mobiles, sont souvent les premiers à quitter les villages. Ce départ est motivé par la nécessité de trouver une source de revenu alternative pour soutenir la famille restée sur place (stratégie de survie), mais aussi par la volonté d'échapper à l'enrôlement forcé par les groupes armés.

- Agriculture**

L'agriculture constitue le moteur essentiel de l'économie locale, assurant la subsistance de plus de 90 % des habitants. La zone détient un fort potentiel de développement, notamment grâce à une productivité rizicole remarquable. Les rendements actuels, jugés élevés, positionnent la localité comme un potentiel pôle de production national de riz.

Dominance de l'agriculture de subsistance. Elle combine l'agriculture irriguée (notamment sur les périmètres aménagés existants) et l'agriculture pluviale (champs de culture pluviale).

Spéculation principale est le Riz. Ainsi, les rendements rizicoles sont actuellement qualifiés d'élevés (5,2 tonnes/ha) et de remarquables, ce qui confirme l'aptitude pédoclimatique de la zone pour cette culture.

Malgré ces atouts, l'économie agricole est confrontée à des défis interdépendants qui menacent sa pérennité : Dégradation Pédologique, Vulnérabilité Climatique (Hydrique), Déficit en Intrants, etc (INS, 2024).

- **Elevage**

L'élevage est la deuxième activité économique la plus rentable pour la population de la zone du sous-projet, juste après l'agriculture.

Son importance se traduit par sa synergie avec l'agriculture après les récoltes lorsque les champs servent des zones de pâturage privilégiées pour le bétail. Cette disponibilité de fourrage post-récolte réduit considérablement les coûts d'alimentation et favorise une meilleure santé animale. Pour les besoins de l'abreuvement, la présence de la Komadougou Yobé est un atout majeur.

- **Commerce**

La commune dispose comme équipements marchands d'un (1) marché central, d'un (1) marché de poivron, d'un (1) marché de céréales, d'un marché moderne de vente de poisson. D'un (1) autogare communale, d'un (1) abattoir semi moderne, d'un (1) marché à bétail, de six (6) gares privées (RTV, SONITRAV, AL IZZA, 3 STV, STM, NIZAR) et de cinq (5) stations d'essence. Ces équipements marchands ont comme aire de desserte l'ensemble de la ville.

Le commerce exercé dans la Commune Urbaine de Diffa est majoritairement de type informel. Il est pratiqué par une multitude de grossistes et détaillants dans le centre urbain et les agglomérations autour de la commune par des colporteurs et marchands ambulants. Toutefois, on rencontre des commerçants attitrés et déclarés au registre du commerce. Le marché hebdomadaire de Diffa s'anime tous les mardis. Il accueille chaque semaine de nombreux marchands et acheteurs venant de tous les horizons, notamment les communes voisines et les départements limitrophes de la région et du Nigéria. D'une manière générale, les transactions portent sur l'achat et la vente d'animaux sur pieds, des céréales, des produits laitiers, de la volaille, du poisson, du poivron, des fruits et légumes, des produits de première nécessité et des produits manufacturés. Les populations tirent d'importants revenus de ces transactions commerciales (PDC, 2024).

- **Gestion foncière**

Le dispositif institutionnel du code rural repose sur une chaîne des commissions foncières du niveau village au niveau région (Base, Communal, Départemental et Régional). Le département de Diffa est doté de sa COFODEP ainsi que la Commune de Diffa (COFOCOM).

Ces structures sont notamment consultées sur la gestion des ressources naturelles et participent également à l'élaboration des schémas d'aménagement foncier à travers une démarche de concertation permanente. On note des résultats encourageants, notamment une popularisation significative des textes du Code Rural, des demandes et délivrances croissantes d'actes de sécurisation foncières des ressources agricoles et pastorales. (aires de pâturage, couloirs de passage etc. Ces acquis, encore fragiles, constituent une première étape dans l'élaboration des schémas d'aménagement foncier, véritables garanties de prévention des conflits et futurs outils de la planification du développement local.

Les principes d'orientation du code rural fixent le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. La mise en œuvre progressive de ces principes contribue à une plus grande sécurité foncière, à la conservation et la gestion des ressources naturelles, et à l'organisation du monde rural. Il sert ainsi désormais de cadre juridique incontournable à la gestion durable de toutes les composantes de l'espace rural (PDC, 2024).

- **Hydraulique et assainissement**

Il ressort du diagnostic que près de 90% des ménages de la ville ont accès à l'eau potable par divers moyens (branchement individuel, borne fontaine, achat chez le porteur d'eau etc.). Un programme d'extension du réseau doit être mis en œuvre avec la construction des nouveaux châteaux d'eau afin de garantir la fourniture de l'eau même dans les quartiers périphériques (PDC, 2024).

- **Education**

Le système éducatif formel présent dans la Commune Urbaine de Diffa est composé par les ordres d'enseignements suivants : préscolaire, primaire, secondaire, professionnel, Alphabétisation et coranique. La Commune Urbaine de Diffa compte 46 écoles publiques totalisant 477 salles de classes (dont 62% en matériaux définitifs) équipées de 7 605 tables bancs (dont 69% sont en bon état).

Au niveau de la Commune Urbaine de Diffa, la formation professionnelle et technique se concrétise par deux niveaux d'enseignement, dans les centres de formation aux métiers et dans les centres d'enseignements techniques.

La Région de Diffa abrite une Université Nationale dénommée « Université de Diffa (UDA) », créée par la loi N°2014-40 du 19 Aout 2014. C'est un Établissement Public à caractère scientifique, culturel et technique, doté de la personnalité morale et de l'autonomie académique, scientifique, administrative et financière. La région de Diffa faisant face à la désertification et l'assèchement du lac Tchad, l'Université est spécialisée sur la thématique « Ecologie et Environnement ». Elle ambitionne de former des cadres compétents à même de protéger les bases productives de l'économie nationale que représentent les ressources naturelles : sol, forêt, faune, eau (PDC, 2024).

- **Pêche**

La pêche représente une activité économique primordiale au sein de la zone d'implantation du sous-projet et au-delà, du fait de la présence de la Komadougou qui est riche en termes de ressources aquacoles et qui soutient de nombreuses communautés locales.

Au niveau régional, les praticiens ciblent trois espèces de poissons très prisées :

- Les carpes, poissons d'eau douce sont très appréciés pour leur chair et constituent une prise régulière pour les pêcheurs ;
- Les capitaines (ou perches du Nil), grands poissons prédateurs sont d'une grande importance commerciale, valorisés pour leur taille et leur saveur ;
- Les silures dont plusieurs espèces de silures, reconnaissables à leurs barbillons distinctifs, sont également fréquemment capturées.

L'impact de cette activité s'étend en dehors de la zone d'impact intermédiaire et couvre la zone élargie avec des poissons pêchés dans la Komadougou qui sont acheminés à travers tout le Niger, contribuant ainsi à l'approvisionnement des marchés locaux et à la sécurité alimentaire nationale. De plus, une part significative de ces prises, qu'elles soient fraîches ou fumées, est exportée vers les marchés nigérians. Ce vaste réseau de distribution souligne l'importance économique majeure

de la pêche dans cette zone, non seulement pour les communautés locales mais aussi pour le commerce transfrontalier.

### **3.3 Profil sanitaire**

La population du village de Boulangouri se soigne au CSI de Lada. A environ 6 km du village de Boulangouri se trouve l'Hôpital de district de Diffa et le Centre Hospitalier Régional de Diffa. Le taux de couverture du district sanitaire de Diffa est passé de 48,84% en 2024 à 68,46 % en 2025 (Source district sanitaire de Diffa) s'expliquant par la création de huit (8) nouveaux CSI en 2025.

Le personnel soignant du CSI de Lada est composé d'un (1) Infirmier(ère) Chef CSI et une (1) Sage-Femme.

Aussi à l'instar des autres régions du Niger, il existe un mécanisme communautaire de sensibilisation et d'orientation des malades en direction des structures de soins. Il s'agit de relais communautaire dont la mission est de sensibiliser et orienter vers les malades vers les structures de prise en charge. Le relai assure aussi la prise en charge de certaines pathologies.

Le profil épidémiologique dans la commune de Diffa est dominé par le Paludisme (Malaria) suivi de Malnutrition Aiguë Sévère et Modérée (MAS/MAM), les Infections Respiratoires Aiguës (IRA) et les Maladies Diarrhéiques (Gastro-entérites) (PDC, 2024).

## 4 IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

Les travaux de réhabilitation et extension du Périmètre Irrigué Public (PIP) de Boulangouri dans la Commune de Diffa vont engendrer certes des impacts sociaux positifs, mais également des impacts sociaux négatifs qui nécessitent des mesures de compensatoires.

### 4.1 Impacts sociaux négatifs et mesures de compensation

Les principaux impacts sociaux négatifs du projet consistent en des pertes des productions, infrastructures et équipement d'irrigation, des périmètres de champs et cultures ainsi que les moyens de subsistance des personnes affectées à cause surtout de la libération de l'emprise pour les investissements du sous projet. Le tableau N°6 présente les impacts et les mesures.

Tableau 6 : Impacts potentiels négatifs et mesures de mitigation

Activités sources des impacts sociaux	Impacts négatifs potentiels	Nombre/ Superficie (m <sup>2</sup> )	Mesures de compensation
Travaux de Réhabilitation de la station de pompage, travaux de réhabilitation et construction de la digue de protection, du réseau de drainage, du réseau d'irrigation et du réseau de circulation	Perte de production de riz sur le périmètre	877500	Compensation des pertes de production agricole notamment le riz
	Destruction des infrastructures (puits, forages et puisards)	78	Compensation déterminée sur la base de la valeur de biens affectés sur les marchés locaux
	Perte des champs de production de riz	423500	Compensations liées aux pertes des terres selon les procédures de l'ONAHA
	Compensation des plantes à valeur économiques ou bois affectés	21	Compensation déterminée sur la base de la valeur des plantes économique ou bois affectés
	Accentuation de la vulnérabilité des PAP due au manque à gagner sur la non production pendant la période des travaux	14	Compensation en nature des PAP vulnérables ou paiement en numéraires et appui à la vulnérabilité
	Exploitation et Abus Sexuel lors des différents travaux	-	Elaboration d'un plan d'action de prévention et de gestion des EAS/HS/VBG
	Immigration des personnes et afflux induit de populations par le projet dans la zone	-	Programme de sensibilisation des populations et communautés d'accueil du projet
	Atteinte à la santé des communautés d'accueil du sous projet due à l'afflux qu'occasionnera la mise en œuvre du sous projet	-	Elaboration et vulgarisation des sensibilisations sur les risques liés aux MST/IST/VIH-SIDA et autres.

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

#### **4.2. Details des impacts directs des activités du sous projet**

Un recensement exhaustif des personnes affectées et de leurs biens a été réalisé sur le site du sous-projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA) dans la localité de Boulangouri.

#### **4.3. Biens affectés par les investissements du sous projet**

Le tableau N°7 présente le récapitulatif des biens affectés dans le périmètre des aménagements hydroagricoles de De réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Boulangouri dans la Commune de Diffa.

**Tableau 7: Récapitulatif global des biens affectés par le sous projet**

<b>Parcelles affectées</b>			
<b>Biens affectés</b>	<b>Caractéristiques</b>	<b>Nombre</b>	<b>Superficie</b>
Parcelle	Collective	18	25 2500
Parcelle	Individuelle	131	625000
<b>Total</b>		<b>149</b>	<b>877500</b>
<b>Infrastructures connexes et équipements agricoles affectés</b>			
<b>Biens affectés</b>		<b>Nombre</b>	<b>Superficie</b>
Forage à faible cout		13	190
Forage manuel		7	147
Forage simple		58	180
<b>Total</b>		<b>78</b>	<b>517</b>
<b>Champs périmètre de production agricole affectés</b>			
<b>Spéculations</b>	<b>Type de cultures</b>	<b>Nombre</b>	<b>Superficie (m<sup>2</sup>)</b>
Riz	Cultures pluviales et irriguées	131	717500
Riz	Cultures irriguées	18	160000
<b>Total</b>		<b>149</b>	<b>877500</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

## **5 ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET**

La préparation du plan d'action de réinstallation a nécessité la réalisation des enquêtes socio-économiques qui ont permis le recensement des personnes affectées et l'inventaire des biens et actifs impactés. Ainsi, les caractéristiques socio-économiques des PAP sont présentées dans la suite du chapitre.

### **5.1 Personnes affectées par le projet (PAP) et personnes à leur charge**

Le tableau N°8 présente les personnes affectées par le projet (PAP) et personnes à leur charge.

**Tableau 8 : Personnes affectées par le sous projet (PAP)**

Identification des PAP et leur ménage	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Nombre total des ménages affectés	10	6,71	139	93,29	149	100,00
Nombre de personnes à charge	806	50,22	799	49,78	1605	100,00
Nombre d'adultes dans le ménage	265	56,38	205	43,62	470	100,00
Nombre de personnes âgées 65 ans et plus	9	56,25	7	43,75	16	100,00
Nombre de personnes vivant avec le handicap	10	43,48	13	56,52	23	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Il ressort du tableau N°8 que 149 personnes sont affectées par le projet (PAP). Ces PAP ont à leur charge 1605 personnes. Les adultes dans les ménages sont 470. Concernant et le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus est de 16. Enfin, le nombre de personnes vivant avec un handicap est de 23.

### **5.2 Statut des personnes affectées**

Le tableau N°9 présente le statut des personnes recensées lors de la collecte des données.

**Tableau 9 : Statut du répondant**

Statut	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)

Administrateur du bien	0	0,00	1	0,67	1	0,67
Exploitant	5	3,36	74	49,66	79	53,02
Propriétaire initial	3	2,01	37	24,83	40	26,85
Représentant désigné	2	1,34	27	18,12	29	19,46
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>6,71</b>	<b>139</b>	<b>93,29</b>	<b>149</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult juillet 2025

Les données du tableau N°9 montrent que les exploitants de biens affectés représentent respectivement 53,02 %, les propriétaires initiaux sont 26,85 % et les représentants désignés représentent 19,46 %.

### 5.3 PAP chef de ménage vulnérable et types de vulnérabilité

Selon la Norme Environnementale et Sociale N° 5 : *Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire*, une personne ou un groupe peut être vulnérable pour des motifs fondés notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. Le Projet doit également considérer des facteurs tels que le sexe, l'âge, l'appartenance à un groupe ethnique, la culture, l'alphabétisme, l'état de santé, les incapacités physiques ou mentales, la pauvreté ou les désavantages économiques, ainsi que les dépendances exclusives aux ressources naturelles, et la manière dont ces facteurs peuvent limiter la capacité d'une personne à revendiquer ou tirer profit de toute aide à la réinstallation et autre bénéfice en matière de développement.

L'évaluation de la vulnérabilité et de groupes vulnérables s'est appuyée sur les critères tels que la condition sociale, le statut social, matrimonial, le revenu journalier de la PAP. Dans le cadre de ce sous projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP potentiellement vulnérables a d'abord consisté à définir ces critères et des indicateurs à partir des données fournies par les études socioéconomiques. L'analyse de la base de données a permis de construire une grille de sélection à partir des critères suivants qui peuvent constituer des facteurs qui apparaissent comme plus déterminants. Ces facteurs peuvent influencer la résilience des PAP face aux changements induits par les travaux du Projet :

Les critères ci-après peuvent être retenus pour qualifier les PAP vulnérables :

- ✓ être PAP femme chef de ménage, veuve, divorcée ou célibataire ;
- ✓ être une PAP mineure (moins de 18 ans) ;
- ✓ être une personne âgée dont la subsistance dépend d'autres personnes (enfants, cousins, oncles, autres, etc.) de plus de 65 ans ;
- ✓ être une PAP ayant perdu tous ses biens ;
- ✓ être une personne souffrant de maladie chronique ou incurable ;
- ✓ le niveau de revenu faible ;
- ✓ l'extrême pauvreté (-1\$ par jour)
- ✓ cohabitation avec le ménage pour des raisons physiques (handicap moteur) ou visuelles.

Le tableau 10 traite de l'aspect de la vulnérabilité des PAP chefs de ménage.

**Tableau 10 : PAP vulnérables**

Vulnérabilité	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effec tif	Pourcenta ge (%)	Effec tif	Pourcenta ge (%)	Effec tif	Pourcenta ge (%)
PAP non-vulnérable	7	4,70	128	85,91	135	90,60
PAP vulnérable	3	2,01	11	7,38	14	9,40
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>6,71</b>	<b>139</b>	<b>93,29</b>	<b>149</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Il ressort du tableau N°10 qu'il est recensé 14 PAP vulnérables.

Le tableau 11 présente les types de vulnérabilité constatés chez les 14 PAP.

**Tableau 11 : Répartition des PAP par type de vulnérabilité**

Type de vulnérabilité	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effec tif	Pourcenta ge (%)	Effec tif	Pourcenta ge (%)	Effec tif	Pourcenta ge (%)
Personne âgée de 65 ans+	1	7,14	9	64,29	10	71,43
Veuf (ve)	2	14,29	2	14,29	4	28,57
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>21,43</b>	<b>11</b>	<b>78,57</b>	<b>14</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Parmi les 14 PAP vulnérables, figurent dix (10) personnes âgées de plus de 65 ans et quatre (04) veuf (e)s.

#### **5.4 Profession principale de la PAP chef de ménage**

Le tableau N°12 présente la principale profession des PAP.

**Tableau 12 : PAP selon la profession principale**

Activités principales des PAP	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effec tif	Pourcenta ge (%)	Effec tif	Pourcenta ge (%)	Effec tif	Pourcenta ge (%)
Agriculteur	10	6,71	136	91,28	146	97,99
Boucherie	0	0,00	1	0,67	1	0,67
Commerce	0	0,00	1	0,67	1	0,67
Enseignement	0	0,00	1	0,67	1	0,67
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>6,71</b>	<b>139</b>	<b>93,29</b>	<b>149</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Il ressort des résultats du tableau N°12 que 97,99 % des PAP pratiquent l'agriculture. Les Enseignants, les Bouchers et les Commerçants représentent chacun 0,67%.

## 5.5 Revenu journalier de la PAP

Le tableau N°13 présente le revenu journalier déclaré par les PAP.

**Tableau 13 : Revenu journalier issu d'activité principale de la PAP**

Revenu journalier (FCFA)	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
501-1000	0	0,00	10	6,71	10	6,71
1001-2500	1	0,67	10	6,71	11	7,38
2501-5000	6	4,03	82	55,03	88	59,06
5001-7500	2	1,34	9	6,04	11	7,38
7501-10000	1	0,67	20	13,42	21	14,09
10001-15000	0	0,00	7	4,70	7	4,70
15001-20000	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Plus de 20000	0	0,00	1	0,67	1	0,67
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>6,71</b>	<b>139</b>	<b>93,29</b>	<b>149</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Il ressort des données du tableau N°13 que 7,38 % des PAP ont déclaré gagner par jour un montant compris entre 1001-2500 FCFA. Les PAP qui tirent un gain journalier de leur activité principale compris entre 2501-5000 représentent 59,06 %. Elles sont respectivement 6,71 %, 7,38 % et 14,09 % des PAP qui ont déclaré gagner entre 501-1000, 5001-7500 et 7501-10000. Les PAP qui gagnent de 10001 à 15000 et de plus de 20000, représentent respectivement 4,70% et 0,67%.

## 5.6 Nombre de personnes travaillant pour les PAP

Le tableau N°14 présente la répartition des PAP par nombre de personnes employées.

**Tableau 14 : PAP par nombre de personnes travaillant**

Nombre de personnes	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
1 à 3 personnes	1	0,67	34	22,82	35	23,49
4 à 5 personnes	5	3,36	44	29,53	49	32,89
6 à 8 personnes	3	2,01	44	29,53	47	31,54
9 à 10 personnes	1	0,67	12	8,05	13	8,72
Plus de 10 personnes	0	0,00	5	3,36	5	3,36
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>6,71</b>	<b>139</b>	<b>93,29</b>	<b>149</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

De l'analyse des données du tableau N°14, il ressort que 32,89 % des PAP emploient 4 à 5 personnes. Viennent ensuite les PAP qui emploient 6 à 8 personnes, représentant 31,54 %. Celles qui emploient 1 à 3 personnes constituent 23,49 % des PAPs. 8,72 % des PAP emploient 9 à 10 personnes. Et 3,36 % des PAP emploient plus de 10 personnes.

## 5.7 PAP menant des activités secondaires

Le tableau N°15 présente les PAP qui mènent des activités secondaires.

**Tableau 15 : PAP menant des activités secondaires**

PAP menant d'activités secondaires	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effec tif	Pourcenta ge (%)	Effec tif	Pourcenta ge (%)	Effec tif	Pourcenta ge (%)
PAP ne menant pas d'activités secondaires	9	3,13	195	67,71	204	70,83
PAP menant d'activités secondaires	2	0,69	82	28,47	84	29,17
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>3,82</b>	<b>277</b>	<b>96,18</b>	<b>288</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

De l'analyse des données du tableau N°15 ; 70,83 % des PAP ne mènent pas d'activités secondaires. Elles ne sont que 29,17 % qui mènent d'activités secondaires.

## 5.8 Biens possédés par les ménages des PAP

Le tableau N°16 présente les biens possédés par les ménages des PAP.

**Tableau 16 : Biens possédés par les ménages des PAP**

Equipements possédés	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effec tif	Pourcenta ge (%)	Effec tif	Pourcenta ge (%)	Effec tif	Pourcenta ge (%)
Bicyclette	2	1,34	36	24,16	38	25,50
Charrette	0	0,00	1	0,67	1	0,67
Frigo	0	0,00	16	10,74	16	10,74
Radio	3	2,01	67	44,97	70	46,98
Réfrigérateur	1	0,67	10	6,71	11	7,38
Téléphone	8	5,37	125	83,89	133	89,26
Télévision	3	2,01	47	31,54	50	33,56
Ventilateur	0	0,00	25	16,78	25	16,78
Voiture ou camion	0	0,00	10	6,71	10	6,71

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

De l'analyse des données du tableau N°16, il ressort que l'ensemble du groupe montre des taux de possession très variés :

- le téléphone est l'équipement le plus répandu, possédé par 89,26 % des PAP ;
- la radio est possédée par 46,98 % des PAP ;
- la télévision est détenue par 33,56 % des PAP ;
- La bicyclette est détenue par 25,50 % des PAP ;
- Le ventilateur est détenu par 16,78 % ;

- le réfrigérateur est détenu par 16,38 % des PAP ;
- la voiture ou camion est détenu par 6,71 % des PAP ;
- La charrette sont détenues respectivement par 0,67 % ;
- La pirogue 10,74 % des PAPs.

## 5.9 Principal système d'assainissement des PAP

Le tableau N°17 présente le principal système d'assainissement utilisé par les PAP.

**Tableau 17 : Principal système d'assainissement des PAP**

Principal système d'assainissement	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effec tif	Pourcenta ge (%)	Effec tif	Pourcenta ge (%)	Effec tif	Pourcenta ge (%)
Latrine à fosse simple	1	0,67	26	17,45	27	18,12
Latrine à fosse ventilée (VIP)	0	0,00	4	2,68	4	2,68
Latrine améliorée à base de dalle	1	0,67	5	3,36	6	4,03
Latrine traditionnelle	5	3,36	73	48,99	78	52,35
Nature	3	2,01	30	20,13	33	22,15
Toilette chasse manuelle	0	0,00	1	0,67	1	0,67
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>6,71</b>	<b>139</b>	<b>93,29</b>	<b>149</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Les résultats du tableau N°17 montrent que 52,35 % des PAP ont comme principal système d'assainissement la latrine traditionnelle. Les PAP qui ont la latrine à fosse représentent 18,12 %. Les PAP qui font leur besoin dans la nature représentent 22,15 %.

## 5.10 Pratique d'élevage dans la zone du sous projet

Dans la zone du sous projet, le tableau N°18 indique la situation de la pratique d'élevage :

**Tableau 18 : Pratiques d'élevage**

Pratique d'élevage	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effec tif	Pourcenta ge (%)	Effec tif	Pourcenta ge (%)	Effec tif	Pourcenta ge (%)
Non pratique d'élevage	7	4,70	50	33,56	57	38,26
Pratique d'élevage	3	2,01	89	59,73	92	61,74
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>6,71</b>	<b>139</b>	<b>93,29</b>	<b>149</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

De l'analyse des données du tableau N°18, il ressort que 61,74 % des ménages des PAP pratiquent l'élevage contre 38,26 % des PAP qui ne pratiquent pas.

**Tableau 19 : Type d'élevage pratiqué dans la zone du sous projet**

Cheptel	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Bovins	2	1,34	59	39,60	61	40,94
Caprins	2	1,34	57	38,26	59	39,60
Equins	0	0,00	2	1,34	2	1,34
Ovins	2	1,34	49	32,89	51	34,23
Volaille	1	0,67	5	3,35	6	4,03

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

De l'analyse des données du tableau N°19, il ressort que les bovins sont le type de cheptel le plus élevé, pratiqué par 40,94 % des PAP. Les caprins suivent avec 39,60 % des PAP. Les ovins représentent 34,23 % et 4,03% pour les volailles. Les équins représentent 1,34 % du cheptel.

## **5.11 Accès à la terre dans la zone du sous projet pour tous**

Le tableau N°20 présente la situation de l'accès à la terre dans la zone du projet pour tous.

**Tableau 20 : Accès à la terre dans la localité pour tous**

Pratique d'élevage	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Non accès à la terre	3	2,01	93	62,42	96	64,43
Accès à la terre	6	4,03	46	30,87	52	34,90
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>6,04</b>	<b>139</b>	<b>93,29</b>	<b>148</b>	<b>99,33</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Il ressort des résultats du tableau N°20 que 34,90 % des PAP ont déclaré que l'accès à la terre pour tous dans la zone du projet est chose effective. Elles sont 64,43 % qui affirment que la terre n'est pas accessible à tous dans la zone du projet. Il faut noter qu'une (1) des personnes enquêtées n'a pas répondu à la question.

## **5.12 Accès à la terre par les femmes dans la zone du sous projet**

Le tableau N°21 présente la situation de l'accès à la terre dans la zone du projet pour tous.

**Tableau 21 : Mode d'acquisitions des terres par les femmes**

Accès à la terre par les femmes	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effec tif	Pourcenta ge (%)	Effec tif	Pourcenta ge (%)	Effec tif	Pourcenta ge (%)
Non accès à la terre	0	0,00	7	4,70	7	4,70
Accès à la terre	10	6,71	132	88,59	142	95,30
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>6,71</b>	<b>139</b>	<b>93,29</b>	<b>149</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Il ressort des résultats du tableau N°21 que 95,30 % des PAP ont déclaré que l'accès à la terre par les femmes dans la zone du projet est chose effective. Elles sont 4,70 % qui affirment que la terre n'est pas accessible aux femmes dans la zone du sous projet.

## **6 BIENS AFFECTES PAR LE SOUS-PROJET**

---

### **6.1 Parcels affected in the project area**

The land to be used for the extension of the dudit perimeter covers a surface area of 42.6 ha. Table N°22 presents the situation of PAP from the point of view of the landowner in the framework of the rehabilitation and extension project of the PIP of Boulangouri :

**Tableau 22: Situation du foncier affecté par le sous projet**

N° d'Ordre	Code de la PAP	Type de propriété	Nombre de personnes à charge	Superficie (m <sup>2</sup> )
2	TR.PAPBLGR002	Individuelle	18	2500
5	TR.PAPBLGR005	Individuelle	43	5000
6	TR.PAPBLGR006	Individuelle	18	5000
10	TR.PAPBLGR010	Individuelle	14	2500
12	TR.PAPBLGR012	Individuelle	13	2500
13	TR.PAPBLGR013	Individuelle	20	2500
14	TR.PAPBLGR014		14	2500
15	TR.PAPBLGR015	Individuelle	9	2500
16	TR.PAPBLGR016	Individuelle	7	2500
18	TR.PAPBLGR018		10	2500
19	TR.PAPBLGR019	Individuelle	15	2500
20	TR.PAPBLGR020	Individuelle	9	2500
21	TR.PAPBLGR021	Individuelle	7	2500
22	TR.PAPBLGR022	Individuelle	3	2500
23	TR.PAPBLGR023	Individuelle	22	2500
24	TR.PAPBLGR024	Individuelle	15	2500
25	TR.PAPBLGR025	Individuelle	16	2500
26	TR.PAPBLGR026		15	20000
27	TR.PAPBLGR027		22	7500
28	TR.PAPBLGR028	Individuelle	11	5000
29	TR.PAPBLGR029		4	20000
30	TR.PAPBLGR030		4	2500
31	TR.PAPBLGR031		10	5000
32	TR.PAPBLGR032		13	20000
35	TR.PAPBLGR035		12	2500
36	TR.PAPBLGR036	Individuelle	1	2500
37	TR.PAPBLGR037		9	5000
39	TR.PAPBLGR039		5	2500
42	TR.PAPBLGR042		11	30000
43	TR.PAPBLGR043		17	5000
70	TR.PAPBLGR070		25	2500
71	TR.PAPBLGR071		9	2500
74	TR.PAPBLGR074		23	2500

81	TR.PAPBLGR081		10	2500
85	TR.PAPBLGR085		6	2500
86	TR.PAPBLGR086		6	2500
87	TR.PAPBLGR087		5	2500
89	TR.PAPBLGR089		17	2500
90	TR.PAPBLGR090		8	30000
91	TR.PAPBLGR091		7	2500
92	TR.PAPBLGR092		43	7500
93	TR.PAPBLGR093		10	2500
94	TR.PAPBLGR094		3	2500
95	TR.PAPBLGR095		12	5000
97	TR.PAPBLGR097		7	2500
113	TR.PAPBLGR113	Collective	16	2500
116	TR.PAPBLGR116	Individuelle	5	22300
119	TR.PAPBLGR119	Individuelle	8	15000
120	TR.PAPBLGR120	Collective	15	30000
121	TR.PAPBLGR121		7	5000
122	TR.PAPBLGR122	Individuelle	10	5000
123	TR.PAPBLGR123	Individuelle	6	20000
131	TR.PAPBLGR131		10	38700
132	TR.PAPBLGR132		25	15000
133	TR.PAPBLGR133		16	5000
136	TR.PAPBLGR136		7	2500
139	TR.PAPBLGR139		10	2500
141	TR.PAPBLGR141		14	2500
142	TR.PAPBLGR142		13	2500
143	TR.PAPBLGR143		14	2500
144	TR.PAPBLGR144		6	2500
147	TR.PAPBLGR147		13	2500
148	TR.PAPBLGR148		16	2500

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

## 6.2 Infrastructures connexes et équipements hydroagricoles affectés

Le tableau N°23 décrit les caractéristiques des infrastructures connexes et équipements hydroagricoles affectées.

**Tableau 23 : Infrastructures et équipements affectés**

Biens affectés	Nombre
Forage à faible coût	7
Forage manuel	13
Puisard simple	58
<b>Total</b>	<b>78</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Dans le périmètre des investissements du sous projet, 78 infrastructures connexes et équipements hydroagricoles sont situés dans l'emprise du projet.

### **6.3 Cultures affectées**

Le tableau N°24 présente les caractéristiques des cultures affectées dans l'emprise du sous-projet.

**Tableau 24 : Cultures affectées**

Type de cultures	Type de cultures	Nombre	Superficie (m <sup>2</sup> )
Riz	Cultures pluviales et irriguées	131	717500
Riz	Cultures irriguées	18	160000
	<b>Total</b>	<b>149</b>	<b>877500</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Dans l'emprise du périmètre les cultures d'une superficie de 877500 m<sup>2</sup> sont affectées.

## **7 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

---

Le cadre juridique de la réinstallation recouvre les questions liées à la législation foncière, les mécanismes d'acquisition des terres nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que les contraintes relatives aux restrictions d'accès aux terres et autres ressources habituellement utilisées par les populations.

Au Niger, la terre et les ressources naturelles sont des biens du domaine public ou du domaine privé. Ils appartiennent à l'État, aux collectivités locales ou aux particuliers sous le régime du droit moderne ou du droit coutumier.

Le cadre juridique comprend aussi une présentation du cadre politique et ainsi que les exigences de la Banque mondiale en la matière (NES n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée). Ce chapitre renferme également une analyse des écarts entre la législation nationale et les exigences de la NES n°5 en matière de réinstallation.

### **7.1 Cadre juridique**

L'État est le garant des lois et règlements et veille à leurs applications au sein des entités décentralisées. Il définit le mode d'accès à la propriété foncière ainsi que les modes d'exploitation des ressources naturelles : terres, forêts, eau, domaine public ou privé, naturel ou artificiel.

Au Niger, la terre et les ressources naturelles sont des biens du domaine public ou du domaine privé. Ils appartiennent à l'État, aux collectivités locales ou aux particuliers sous le régime du droit moderne ou du droit coutumier. Les différentes possibilités de propriété sont présentées ci-dessous.

#### **7.1.1 Domaine de l'État**

La loi n°64-016 du 16 juillet 1964, divise le domaine de l'État en deux types: le domaine public et le domaine privé.

- Le domaine public est celui qui est par nature non patrimonial, le propriétaire du bien est exclusivement une personne publique. Il s'agit du fleuve et de ses berges jusqu'à 25 mètres des plus hautes eaux, les mares, les rivières, le sous-sol (Loi N°2006-26 du 09 Aout 2006 portant modification de l'Ordonnance no. 93-016 du 2 mars 1993 portant Loi minière compléter par l'ordonnance N°99-48 du 05 Novembre 1999), les forêts (Loi no. 2004-040 du 8 juin 2004 portant Régime forestier) et les établissements militaires.
- Le domaine privé de l'État est celui qu'il acquiert comme toute personne publique ou privée. Il est constitué notamment des parties du domaine public qu'il a déclassé, des biens qu'il a acquis par expropriation, de ceux que d'autres personnes lui ont vendu ou donné : concessions rurales, achats, etc. (Ordonnance no. 59-113/PCN du 11 juillet 1959 et décret du 11 novembre 1976).

Le domaine privé de l'État inclut également les droits qu'il possède en commun avec les communautés pastorales sur les ressources naturelles renouvelables situées sur les

terroirs d'attache des pasteurs afin d'éviter une privatisation des espaces pastoraux : espaces stratégiques aussi bien pour le maintien du mode de vie des éleveurs que pour la préservation de l'environnement (article 24 et suivants de l'Ordonnance no. 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural et la loi no. 98-056 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement), ainsi que le décret n° 97-007/PRN/MAG/E fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs.

### **7.1.2 Domaine des Collectivités territoriales**

Il s'agit du domaine public ou privé que l'État a concédé aux collectivités locales en vertu des lois et décrets sur la décentralisation. Toutefois, la liste des biens rétrocédés aux collectivités n'a pas encore été faite, l'État procédant au cas par cas en la matière. Il y a aussi les biens acquis par les collectivités territoriales.

### **7.1.3 Domaine des personnes morales et privées**

Les citoyens nigériens peuvent être propriétaires de parcelles de terre et des ressources naturelles qui s'y trouvent (sauf le sous-sol) sous un régime privé. Les titres de propriété privée individuels peuvent prendre différentes formes, dépendant s'ils sont émis selon le droit moderne ou le droit coutumier.

### **7.1.4 Droits fonciers au Niger**

La législation sur le foncier est principalement constituée des textes de cadrage sectoriels plus récents qui définissent ou classent certains biens dans le domaine public de l'État ou des Collectivités territoriales (Ordonnance 93-15 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural, Ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, Loi 2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier, Ordonnance 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger, Loi N° 60-28 du 25 mai 1960 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements réalisés par la puissance publique et son Décret d'application...) ; l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999 fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ; l'ordonnance 2010-029 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme au Niger.

**La loi 2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire** stipule en son article 1 que : « L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble. ». L'indemnisation juste et préalable restant le principe fondamental de l'expropriation. L'article 2 de ladite loi 61-37 cite les divers travaux d'utilité publique susceptibles de donner lieu à l'expropriation et notamment la construction d'ouvrages d'aménagements agricoles et hydroélectriques qui relèvent du domaine public de l'État tel que consacré par le décret de 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique.

**La loi 2018-28 du 14 mai 2018**, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. En son article 15, la loi stipule que tout promoteur dont l'activité ou le projet occasionne le déplacement physique et : ou économique, peut

être tenu de réaliser un plan de réinstallation. Les modalités de réalisation du plan sont déterminées par voie réglementaire. Il convient d'ajouter également la loi 2000-31 relative à la loi de finances 2000 portant sur les indemnisations en cas de réinstallation, ainsi que l'ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger.

**L'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993**, fixe les principes d'orientation du code rural et définit le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. Ce texte assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural.

La terre et les ressources naturelles appartiennent à l'État, aux collectivités locales et aux particuliers ; les différentes formes de propriété relèvent de la cohabitation entre le droit moderne écrit et le droit coutumier. Le Code Rural stipule que les ressources naturelles rurales font partie du patrimoine commun de la Nation et à ce titre, tous les Nigériens ont une égale vocation à y accéder sans discrimination de sexe ou d'origine sociale (article 4). Les droits sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit (article 5). Par conséquent, la propriété du sol s'acquiert par la coutume ou par les moyens du droit écrit.

#### ➤ **La procédure de reconnaissance des droits**

La propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre. Conformément à l'article 10 de l'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993, la propriété coutumière provient de :

- L'acquisition de la propriété foncière rurale par succession et confirmée par la mémoire collective ;
- L'attribution à titre définitif de la terre à une personne par l'autorité coutumière compétente ;
- Tout autre mode d'acquisition prévu par les coutumes des terroirs.

La propriété de droit moderne écrit tient de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière par l'un des actes ci-après :

- L'immatriculation au livre foncier ;
- L'acte authentique ;
- L'attestation d'enregistrement au Dossier rural ;
- L'acte sous seing privé.

Le domaine de la propriété privée (personnes morales et physiques) résulte du droit moderne (titres fonciers de la Direction des Affaires Domaniales et du Cadastre ou du Code rural, actes de transactions foncières des Commissions Foncières (COFO), actes sous seing privé, et de la coutume (accession coutumière).

Les commissions foncières ont pour mission : (i) la sensibilisation des populations sur les dispositions applicables en matière de gestion des ressources naturelles ; (ii) la matérialisation des espaces communautaires ; (iii) le diagnostic approfondi des ressources naturelles ; (iv) l'appréciation de la mise en valeur des terres ; (v) la délivrance des actes de transaction foncière, etc.

Le dispositif institutionnel est renforcé par des Secrétariats Permanents Régionaux (SPR) qui ont pour mission l'élaboration des Schémas d'Aménagement Foncier en tant qu'outil de gestion des ressources naturelles et de sécurisation des opérateurs ruraux et des espaces communautaires.

La décentralisation autorise un partage de prérogatives des collectivités locales telles que :

- La région dispose d'un domaine foncier public et privé, d'un domaine privé acquis à titre onéreux ou gratuit. Elle peut également céder tout ou partie des biens meubles ou immeubles relevant de son domaine privé ou passer des conventions sur l'utilisation des biens ;
- Le département est chargé de la mise en œuvre et de la coordination des programmes de développement dont les orientations et les stratégies sont définies par la région ;
- La commune qui assurera l'élaboration des plans et schémas locaux de développement dans le respect des options du département.

Les commissions foncières disposent de compétences consultatives et de pouvoir de décision. Au titre des compétences consultatives, l'avis de la commission foncière est obligatoirement requis, à peine de nullité, pour toutes les questions relatives à : (i) la détermination du contenu de la mise en valeur des terres du département et de la commune ; (ii) la procédure d'élaboration des concessions rurales pouvant conduire à l'acquisition d'un droit de propriété sur les terres concédées. Au titre de son pouvoir de décision, la commission foncière a compétence pour procéder à la reconnaissance et à l'établissement du contenu des droits fonciers ainsi qu'à la transformation en droit de propriété des droits de concession rurale.

Les décisions de la commission foncière sont des actes administratifs. Elles peuvent faire l'objet d'un recours administratif hiérarchique adressé au Gouverneur de la région et d'un recours pour excès de pouvoir, selon la procédure légale.

Même si l'on doit se réjouir des progrès réalisés par le Niger aux plans juridique et institutionnel de la mise en place des commissions foncières, on ne peut perdre de vue la précarité dans laquelle se trouvent plusieurs de ces structures et les faiblesses qui les caractérisent : personnel mal formé, activités limitées à la délivrance d'actes de transaction foncière, faible capacité opérationnelle etc.

## **7.2 Cadre légal et réglementaire de l'expropriation au Niger**

L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble (article 1 de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique). Seules les personnes publiques sont habilitées à acquérir des biens ou des droits immobiliers sous cette forme, à l'exclusion des personnes privées. En contrepartie, il en résulte à la charge de l'autorité expropriante une obligation de compenser la perte subie par les personnes expropriées.

La législation nigérienne détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions suivantes :

- La loi n°61-30 du 19 juillet 1961 fixant procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers ;
- La loi n°61-37 du 24 Novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ;
- La loi 2012-39 du 20 juin 2012 portant Code Général des impôts, mise à jour en 2021 et fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger ;
- Le décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37. Ce décret précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique, et à la fixation des indemnités d'expropriation. Il détermine également les modalités d'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des instruments de réinstallation ;
- Décret n°97-304/PRN/ME/I du 8 août 1997 portant création, attributions et organisation des organes consultatifs de l'habitat en matière d'urbanisme et d'habitat.

La procédure d'expropriation est suivie par la Commission Foncière ou la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H), ou toute autre commission reconnue compétente.

En milieu urbain, la procédure d'expropriation est suivie par la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H) dont l'avis est requis pour les projets de lotissement, de réhabilitation et de rénovation.

Les étapes de la procédure de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont les suivantes :

- Déclaration d'utilité publique ; l'utilité publique est déclarée par décret pris en conseil des ministres sur proposition conjointe du ministre chargé des finances et du ministre de compétence duquel relèvent les travaux à exécuter, les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. Lorsque les travaux à réaliser relèvent de la compétence de plusieurs ministres, la détermination du ministre responsable est décidée par le chef du Gouvernement (article 3 de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008) ;
- Enquête préliminaire pour l'identification des lieux ; l'ouverture de l'enquête est annoncée, un mois avant son début, par tous les moyens de publicité habituels notamment, la radio, la télévision, l'affichage, les crieurs publics et par la publication d'un avis au journal officiel ;
- Recensement des propriétaires ; les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes, s'il y a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être communiquée concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures de compensation de ses impacts sur l'environnement et sur les populations ;
- Délimitation et estimation des propriétés, en collaboration avec les propriétaires,

- Compte-rendu de l'enquête aux Autorités locales ;
- Réunions des autorités locales, propriétaires fonciers et Commissions compétentes en vue d'expliquer les raisons de l'expropriation (utilité publique).

Dans les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique la procédure requiert : une étude de faisabilité concluante, une étude socioéconomique, un recensement des terres et une étude d'attribution de parcellaire. En l'absence de toute consultation publique dans la procédure, l'opposition des expropriés peut pousser à reconsidérer l'expropriation.

L'indemnisation est calculée en fonction de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable, de l'ordonnance d'expropriation, de la plus-value ou de la moins-value de la partie de la propriété non expropriée et de la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives (réglementation fiscale ou foncière).

### **7.3 Exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation**

Les exigences de la NES n°5 doivent être respectées lorsqu'une activité quelconque du sous projet est susceptible de requérir une acquisition de terres pouvant entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, la perte de biens ou la restriction d'accès à ces biens ou ressources naturelles. Les principes de base poursuivis par la politique de réinstallation sont les suivants :

- L'acquisition des terres et la réinstallation involontaire seront évitées autant que possible, ou minimisées en explorant toutes les alternatives viables possibles. Il s'agira par exemple d'identifier des activités et des sites qui minimisent l'acquisition des terres et limitent le nombre de personnes susceptibles d'être impactées.
- Lorsque l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire sont inévitables, les activités de réinstallation et de compensation seront planifiées et exécutés comme des activités du projet, en offrant des ressources d'investissement suffisantes aux personnes déplacées pour qu'elles puissent partager les bénéfices du projet. Les personnes déplacées et compensées seront dûment consultées et auront l'occasion de participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation et de compensation.
- Les personnes déplacées et compensées recevront une aide dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie ou tout au moins de les ramener, en termes réels, au niveau d'avant le déplacement.

Ici, conformément à la NES N°5 de la Banque, les personnes affectées sont celles qui sont directement socialement et économiquement affectées par les projets d'investissements assistés par la Banque et en particulier l'acquisition des terres et autres biens qui aboutit à :

- Un relogement ou une perte d'habitat ;
- La perte de biens ou d'accès à des biens ;
- La perte du gagne-pain ou de moyens d'existence/de subsistance, même si les personnes affectées ne doivent pas déménager physiquement ;

- La restriction involontaire ou la suppression de l'accès à des parcs et des aires protégées qui ont des impacts adverses sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

Une attention particulière sera portée aux besoins des personnes vulnérables, en particulier celles qui sont en dessous du seuil de pauvreté ; les gens sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, ou autres personnes affectées qui pourraient ne pas être protégées dans le cadre de la législation nationale sur la compensation pour la terre.

En cas de relogement ou perte d'habitat, la norme exige que les mesures visant à aider les personnes déplacées soient exécutées conformément au plan d'action de réinstallation et de compensation. Il importe tout particulièrement de neutraliser, dans la mesure du possible, toutes les pressions socioéconomiques dans les communautés qui seraient probablement exacerbées par la réinstallation involontaire, en encourageant les personnes affectées par les activités du projet d'y participer. C'est pourquoi les communautés affectées devront être consultées et intégrées au processus de planification.

#### **7.4 Analyse des gaps et/ou contradiction de la législation nigérienne au regard des exigences de la Banque mondiale**

L'analyse comparée de la législation nigérienne applicable aux cas d'expropriation et de compensation et exigences de la NES n°5 de la Banque mondiale met en relief les constats suivants :

Les points de convergence portant sur :

- Le principe de la réinstallation ;
- L'éligibilité à une compensation ;
- La prise en compte des groupes vulnérables ;
- Le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- Le suivi et Évaluation des activités de réinstallation

Quant aux points de divergence ils concernent :

- Le traitement des occupants irréguliers ;
- La réhabilitation économique et la cession à l'amiable des terres.

Aussi, selon les critères de la Banque mondiale, toutes les personnes déplacées involontairement par un projet sont éligibles à une compensation pour la perte de leur habitat, de leurs biens ou de leurs sources de revenus. Enfin, la NES n°5 exige une consultation des personnes affectées par le projet tout au long du cycle d'évolution du projet (planification, mise en œuvre, suivi et évaluation).

En cas de contradiction entre la législation nationale et les exigences de la Banque, la disposition la plus avantageuse pour les personnes affectées s'applique (tableau N°25).

**Tableau 25 : Regards croisés sur la réinstallation involontaire des exigences nationales vs Banque (NES n°5)**

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Exigences de la Banque mondiale	Position de législation nigérienne	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
<b>Calcul de la compensation des actifs affectés</b>	<p>Pour le bâti : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local ; Pour les cultures : basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison</p> <p>Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	<p>Selon la loi N° 2008-37 du 10juillet 2008 modifiant et complétant la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire à son article à son article 13/ter, les méthodes d'estimation suivantes sont retenues par type de perte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Pour les infrastructures, équipements et biens communautaires, L'opération prend directement en charge leur remplacement il neuf suivant les nonnes nationales et compensées de façon à ce que leur quantité et qualité ne diminuent ;</li> <li>o Pour les cultures, l'indemnisation sera au prix du marché en période de soudure ;</li> <li>o Pour les arbres fruitiers au non fruitiers, les pertes sont compensées en fonction de l'espèce et de sa productivité.</li> </ul>	<p>Les calculs des compensations ont tenu compte des coûts de remplacement et autres exigences des personnes affectées tenant compte de la valeur du marché</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les barèmes de compensation ont été discutés et validés avec les PAP. La base de calcul des compensations financières a été l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger</li> </ul>
<b>Restauration des moyens de subsistance</b>	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Sur le plan du principe, il n'y a pas de contradiction entre la législation nationale et les exigences de la BM, car la législation nationale se base sur un paiement au forfait	Le PAR prévoit une compensation pour les pertes de revenus
<b>Éligibilité</b>	Aux termes de la NES n°5, sont éligibles pour recevoir une aide à la réinstallation les catégories suivantes : (i) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers ; (ii) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres (sous réserve qu'ils soient reconnus par la législation nigérienne) ; (iii) celles qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Selon, le décret N° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations à son article 17 : Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est considérée éligible aux indemnités.	Les dispositions les plus favorables aux personnes affectées disposant ou non de droits formels seront appliquées

<b>Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire</b>	<b>Exigences de la Banque mondiale</b>	<b>Position de législation nigérienne</b>	<b>Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet</b>
		Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles, pour perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le présent décret.	
<b>Date butoir ou date limite d'éligibilité</b>	Une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un sous-projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le sous projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du recensement correspond normalement à la date butoir ou date limite d'éligibilité. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du sous projet a été délimitée, en préalable au recensement.	Selon, le décret N° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations à son article 18 : la date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des populations et de leurs propriétés. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'Autorité expropriante. Au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations et des investissements dans la zone des opérations est autorisée par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur.	La date limite ou date butoir a été fixée au 04 Septembre 2025, date à laquelle le recensement a été achevé
<b>Groupes vulnérables</b>	Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui	Selon, le décret N° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations à son Article 8 : L'enquête tient compte de l'état de	La protection des personnes vulnérables est prévue aussi bien par la NES n°5 que la législation nationale, sauf que la dernière manque les catégories. Toutes les catégories de des groupes bénéficieront des appuis de l'Etat en fonction des ressources disponibles.

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Exigences de la Banque mondiale	Position de législation nigérienne	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
	ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.	<p>vulnérabilité de certaines catégories de personnes pouvant avoir des besoins en terres ou d'accès à des services ou à des ressources différentes des autres personnes affectées par l'opération. Les personnes dites vulnérables peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les membres d'un ménage dirigé par une femme ;</li> <li>o Les personnes sans liens familiaux ;</li> <li>o Les personnes handicapées ;</li> <li>o Les personnes sans terre ;</li> <li>o Les minorités.</li> </ul> <p>Les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes s'il y'a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être transmise concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement et sur ces populations.</p>	
<b>Litiges</b>	Annexe A par. 17 : prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Selon, le décret N° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations à son Article 13 : Le juge des expropriations procède dans un premier temps à la conciliation des parties sur le montant de l'indemnité. En cas d'accord entre les parties, l'ordonnance qui prononce l'expropriation en donne acte	Toutes les dispositions seront prises pour traiter les litiges au niveau local par la procédure amiable. La mise en place des mécanismes de gestion des plaintes a été discutée au cours des consultations organisées dans le cadre de la préparation du PAR

<b>Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire</b>	<b>Exigences de la Banque mondiale</b>	<b>Position de législation nigérienne</b>	<b>Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet</b>
		moyennant paiement du montant de l'indemnité. En cas de désaccord, le juge des expropriations fixe la somme et les modalités de consignation de l'indemnité et désigne un expert chargé de proposer le montant de l'indemnité définitive. L'expert est désigné à la charge de l'expropriant sur la liste des experts agréés par les cours et tribunaux. L'expert est tenu d'exécuter sa prestation selon les règles de l'art et dans les délais fixés par le juge des expropriations. En cas de défaillance, hors le cas de force majeure, il reste redevable des frais d'expertise perçus.	
<b>Consultation</b>	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation	Selon la loi N°2018-28 du 14 mai 2018 Déterminant les Principes Fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger à son article 22 : « Tout Promoteur de Politiques, Stratégies, Plans, Programmes, Projets ou toutes autres activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, informe et consulte dès le début de processus et par tout moyen, le public notamment les autorités administratives et coutumières, la population ainsi les associations et ONG œuvrant dans la zone d'implication de la réalisation.	Les groupes vulnérables, les femmes, les jeunes seront fortement encouragés à participer aux consultations
<b>Suivi et Évaluation</b>	Les activités de S&E seront nécessaires pour mener à bon terme l'ensemble du processus de réinstallation	Selon, le décret N° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations à son Article 27 : Le sui-évaluation vise à s'assurer d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans	Un système de S&E sera mis en place dans le cadre de l'exécution du présent PAR

<b>Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire</b>	<b>Exigences de la Banque mondiale</b>	<b>Position de législation nigérienne</b>	<b>Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet</b>
		les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi-évaluation permet d'enclencher des mesures correctives appropriées.	

## **7.5 Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAR**

Plusieurs institutions vont intervenir dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Boulangouri dans la commune de Diffa/Département de Diffa/Région de Diffa.

- Le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage qui a le mandat de définir la politique et coordonner les programmes d'investissements dans les domaines agricoles au Niger. En relation avec le ministre des Finances, le ministre de l'Agriculture et l'Elevage propose les décrets d'utilité publique nécessaires à l'acquisition des terres dans le cadre du sous-projet, et assure la mobilisation des ressources financières nécessaires aux activités de réinstallation.
- Le ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement ; il coordonne les activités en matière de développement durable et prend toutes les mesures adéquates en vue de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) ; créé sous l'autorité du Ministre chargé de l'Environnement, le BNEE a compétence exclusive en matière d'évaluation environnementale. Dans le cadre du projet, il interviendra, entre autres, dans le suivi des opérations de réinstallation, le contrôle de conformité des mesures préconisées.
- Le ministère de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, et celui de la Santé et de l'Hygiène Publique sont également impliqués sur des thèmes transversaux (genre / engagement citoyen, santé / hygiène). La perte temporaire de revenus est compensée par une indemnité basée sur la Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) et le temps durant lequel l'activité considérée ne peut être exercée.
- Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA). Il est créé par l'arrêté conjoint n°397/MAG/EL/ME/S du 15 Novembre 2024 portant création du Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigée et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA). L'organe de décision est le Comité de Pilotage du Projet (COPIL), présidé par le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et l'élevage. Il regroupe les principaux acteurs travaillant dans les domaines des cultures irriguées, de la production animale, de la gestion des ressources naturelles et du changement climatique. Il est l'organe de supervision et de validation des activités du PACIPA.
- Les coûts associés au déplacement des personnes affectées sont pris en charge par l'allocation d'une indemnité forfaitaire par ménage. Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées dans le Programme de Développement Local et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées.

## **8 CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES**

---

### **8.1 Eligibilité et droit à la compensation**

Le cadre réglementaire en matière d'expropriation est balisé à travers les dispositions du décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations dispose en son article 17 que « Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est considérée éligible aux indemnités ». Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles, pour perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le présent décret » (article 17 alinéa 2).

Pour sa part, la Politique en matière de déplacement involontaire de populations de la BM décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet :

- i. Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays.
- ii. Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays.
- iii. Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Ainsi, la politique de la Banque s'applique à toutes les personnes affectées, quel que soit leur statut, qu'elles aient ou non des titres formels, des droits légaux ou des droits coutumiers, en autant qu'elles occupaient les lieux avant la date limite d'éligibilité.

Les dispositions de la Banque impliquent que les personnes constituant du troisième groupe, soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (emprunteurs de terres, locataires, occupants sur gages, femmes, etc.), la Banque demande à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie. Les personnes affectées plus vulnérables devraient avoir droit minimalement à des parcelles de terres et des infrastructures comme indemnisation.

Les personnes affectées par les travaux de réhabilitation et extension du PIP de Boulangouri sont éligibles à la réinstallation en application des dispositions des textes en vigueur au Niger ou selon les principes de la NES n°5. Par conséquent, elles doivent recevoir une indemnisation juste, équitable et préalable pour les pertes subies.

## **8.2 Date limite d'éligibilité ou date butoir**

Les personnes affectées par les travaux d'aménagement du PIP de Boulangouri concernées doivent bénéficier d'une indemnisation. La date butoir a été fixée au 4 septembre 2025 correspondant à la fin des recensements. Les populations en ont été informées pendant la campagne du recensement.

La mairie, à travers le Secrétaire Permanent COFOCOM, est chargée d'enregistrer les réclamations avant l'échéance et aussi passer l'information au niveau des bénéficiaires.

## **8.3 Indemnisation**

Les compensations, dans le cadre du présent PAR se basent sur le cadre législatif et réglementaire du Niger et la NES n°5 de la Banque Mondiale en matière de réinstallation. D'une façon générale, il s'agit d'évaluer les pertes pour aboutir à des niveaux d'indemnisation qui assurent le remplacement intégral de tout actif affecté ou d'activités perturbées et aussi des éventuels manques à gagner causés aux PAP du fait de l'aménagement des travaux d'aménagement du périmètre irrigué.

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

- ✓ L'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou le démarrage des travaux ;
- ✓ L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement à neuf.

Aux termes du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008 relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations, il est précisé ce qui suit :

- ✓ Les exploitants non-propriétaires de terres pourront bénéficier d'une compensation forfaitaire s'ils perdent leurs terres de culture à la suite de l'expropriation.
- ✓ La perte temporaire de revenus est compensée par une indemnité basée sur la Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) et le temps durant lequel l'activité considérée ne peut être exercée.
- ✓ Les coûts associés au déplacement des personnes affectés sont pris en charge par l'allocation d'une indemnité forfaitaire par ménage. Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées dans le Programme de Développement Local et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées.

Le tableau N°26 présente les principes de l'indemnisation selon l'impact et le type de réinstallation.

**Tableau 26 : Principe d'indemnisation**

<b>Impacts</b>	<b>Types de mesures</b>
<b>Perte de terrain<sup>1</sup></b>	
Perte complète	Compensation en nature selon les procédures de l'ONAHA
<b>Perte de revenus</b>	
Manque à gagner pour l'arrêt de productions	Paiement en espèce de la perte de revenu, du coût de transfert de l'activité

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

---

<sup>1</sup> Le statut du périmètre étant public, il n'y a pas de perte d'actifs fonciers aussi bien partiel que total

## **9 ÉVALUATION DES BIENS ET COMPENSATION DES PERTES**

---

### **9.1 Méthode d'évaluation**

#### **9.1.1. Aide aux personnes vulnérables**

La NES n°5 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire des populations, stipule qu'il faut identifier les solutions ou les mesures alternatives pour minimiser et atténuer les impacts économiques et sociaux négatifs, en particulier ceux qui affectent les groupes pauvres et vulnérables. Dans le cadre du présent PAR l'enquête socio-économique a permis d'identifier quatorze (14) personnes vulnérables qui recevront chacune un montant additionnel de 50 000 FCFA en nature ou en espèces en plus de leur compensation. Cette aide leur permettra de prendre en charge leurs besoins supplémentaires induits par la réinstallation et leur condition de vulnérabilité.

#### **9.1.2. Soutien à la production agricole**

Pour soutenir la production agricole, le projet mettra à la disposition des producteurs agricoles des semences sélectionnées sur la base de 50 kg de semence par hectare. A raison de 500 F CFA le kilogramme de semence sélectionnée, le montant total du soutien en semences améliorées se ferait sur les 43 PAP.

#### **9.1.3. Soutien à une activité génératrice de revenus**

En vue de soutenir la seconde activité phare des populations qui est l'élevage, il a été proposé un appui en activité génératrice de revenus (AGR). Elle portera sur l'estimation de l'acquisition d'un UBT par superficie affectée. Le coût unitaire d'un UBT a été estimé à 150 000 FCFA.

**NB :** UBT, est définie comme Unité de Bétail Tropical, évaluée en bovin adulte de 250 kg de poids vif.

### **9.2 Matrice de compensation**

La matrice de compensation présente les différentes options de compensation offertes aux PAP en fonction du type de perte subie. Toutes les formes de compensation sont prises en compte, autant celles destinées à compenser les pertes directes qu'à restaurer les conditions et le niveau de vie des PAP (tableau N°27).

**Tableau 27 : Matrice de compensation**

TYPE DE PERTE	CATEGORIE DE PAP RECENSEE	COMPENSATION	
		En nature	En espèce
Perte de champs	Chef des ménages propriétaires des champs ou représentants des familles	Compensation des propriétaires coutumiers par des terres aménagées plus productives, en respectant le principe d'équivalence en termes de revenus, qui prenne en compte le différentiel de	Elle ne correspond pas aux procédures de l'ONAHA

TYPE DE PERTE	CATEGORIE DE PAP RECENSEE	COMPENSATION	
		En nature	En espèce
	propriétaires des champs	coûts de production entre cultures pluviales extensives et cultures irriguées intensives	
Perte de parcelles à usage agricole	Chef de ménage propriétaire de la parcelle affectée	Le principe de base pour la parcelle agricole privée est le remboursement en espèce du coût de la terre selon la loi.	Paiement en espèces car les pertes sont en général faibles et qu'il n'existe pas des terres agricoles disponibles pour le remplacement
Perte de production	Propriétaire du champ et parcelles	Les semences sélectionnées pourraient être fournies par le projet	Le projet pourrait également faire le choix de payer en espèces sur la base de 500 F le kg de semence
Soutien aux PAP vulnérables	Être une personne impactée et reconnue comme vulnérable		Aide forfaitaire de 50 000 par personne vulnérable en nature ou en espèce

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

### 9.2.1 Matrice de compensation des infrastructures d'irrigation

Le tableau N°28 présente la matrice de compensation des infrastructures à usage d'habitation.

Tableau 28 : Matrice de compensation des infrastructures d'irrigation

Biens affectés	Caractéristiques	Prix unitaire (FCFA)
Forage	Forage à faible cout	100 000
Puisard	Forage Manuel	80 000
Puits	Forage simple	150 000

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

### 9.2.2 Matrice de compensation des cultures

Le tableau N°29 présente la matrice de compensation des cultures.

Tableau 29 : Matrice de compensation des cultures

Période de mise en valeur	Sup ha	Rendement (kg/ha)	Production (kg)
Culture irriguée	87,75	5200	456300

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

NB : Le rendement des spéculations dans la zone de Diffa et les prix du marché pendant la période de soudure.

Riz rendement= 5,2t/ha prix du sac de 100 kg/Paddy à 18 000 FCFA/Kg.

### **9.2.3. Barème de compensation liée à la perte des terres**

L'extension du PIP de Boulangouri permettra aux paysans d'augmenter leurs revenus agricoles, en particulier à travers un accès sécurisé à l'eau. Il s'agit donc d'abord de compenser la perte des « terres traditionnelles » détenues par les propriétaires coutumiers par des terres aménagées plus productives, en respectant le principe d'équivalence en termes de revenus, qui prenne en compte le différentiel de coûts de production entre cultures pluviales extensives et cultures irriguées intensives (Bazin, 2017). Dans ce sens, un ratio « terre traditionnelle contre terre aménagée » est donc défini pour chaque type de terre (rizicole, pluviale, maraîchère, champs de case, etc.) et appliqué à tous les anciens propriétaires coutumiers pour assurer une équivalence des revenus. En d'autres termes, les terres attribuées doivent permettre à chaque bénéficiaire de dégager un revenu au moins équivalent à celui perçu avant la réalisation de l'AHA (Bazin, 2017).

Cette équivalence vaut aussi d'un point de vue juridique : les droits reconnus et exercés sur les nouvelles terres aménagées doivent être aussi sécurisants que ceux détenus sur les terres traditionnelles. Les nouvelles terres appartenant désormais au domaine public, les anciens propriétaires coutumiers seront alors titulaires d'un bail emphytéotique, qui leur ouvrira les mêmes droits que sur leurs anciennes terres : location, héritage, vente, etc.

Suite au calcul du nombre d'hectares à réservé aux anciens propriétaires coutumiers sur le futur AHA, le reste des terres sera prioritairement attribué aux anciens usufruitiers. Puisque ces derniers ne disposaient pas des mêmes droits fonciers que les propriétaires coutumiers, ils recevront un contrat d'occupation sur ces nouvelles parcelles aménagées, et non un bail emphytéotique. S'il reste encore des terres disponibles sur l'AHA après compensation des anciens usufruitiers, de nouveaux exploitants, extérieurs à la zone, pourront les recevoir et bénéficieront du même contrat d'occupation.

## **9.3 Indemnisation pour les pertes subies**

### **9.3.1 Coût de compensation des infrastructures connexes**

Le tableau N°30 présente le coût de compensation des infrastructures connexes.

**Tableau 30 : Coût de compensation des infrastructures d'irrigation**

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Cout de compensation (FCFA)
Forage	Forage à faible cout	7	100 000	700 000	700 000
Puisard	Forage manuel	13	80 000	1 040 000	10 040 000

Puits	Forage simple	58	150 000	<b>8 700 000</b>	<b>8 700 000</b>
<b>Total</b>		<b>78</b>		<b>10 440 000</b>	<b>10 440 000</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Le coût de compensation des infrastructures connexes affectées sur les périmètres des aménagements hydroagricoles est estimé à **dix- millions quatre cent quarante mille (10 440 000) francs CFA.**

### 9.3.2. Coût de compensation des cultures

Le tableau N° 31 présente le coût de compensation des cultures affectées pour une campagne.

**Tableau 31 : Coût de compensation des cultures**

Types de cultures	Sup totale (ha)	Production totale (Kg)	Coût (FCFA)
Riz en irrigué	87,75	614 250	110 565 000

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Le coût de compensation des cultures affectées sur le site de réhabilitation et le site en extension est estimé à **Cent dix millions cinq cent soixante-cinq mille francs (110 565 000) francs CFA.**

# **10 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES**

---

## **10.1 Objectifs et finalité du MGP**

La mise en œuvre des activités de réhabilitation et extension du PIP de Boulangouri pourrait amener les parties prenantes disposant d'intérêts parfois divergents, à des situations de conflits pouvant engendrer des conséquences négatives inattendues. C'est ce qui justifie la nécessité de mettre en place un mécanisme consensuel permettant de bien gérer les conflits potentiels liés au projet sur l'ensemble de sa zone d'intervention.

Mieux, le mécanisme de gestion des plaintes et recours du PACIPA fera partie d'une série de mécanismes d'encadrement en vue de prévenir, neutraliser et résoudre les tensions et conflits entre le projet et les différentes parties prenantes ou entre parties prenantes pour parvenir aux résultats escomptés, y compris pour les questions sensibles de VBG/EAS/HS.

## **10.2 Types de plaintes et sources**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACIPA, ce sont huit types de plaintes qui ont été identifiées dont les sources sont de type social, environnemental et/ou régissant le fonctionnement direct ou associé au projet (passation des marchés, recrutement de travailleurs, etc.). Les sources et causes non exhaustives, sont identifiées sur la base des retours d'expériences ainsi que les données de terrain recueillies sur les dynamiques de conflits.

Dans le cadre du PACIPA, le tableau N°32 présente les types des plaintes et leurs sources/causes qui ont été définies.

**Tableau 32 : Types des plaintes et leurs sources/causes**

Type	PLAINTES	SOURCES/CAUSES
3	Plaintes liées aux travaux de réhabilitation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nuisance sonore, olfactive ;</li><li>- Pollution atmosphérique (émissions de poussières), des eaux et sols ;</li><li>- Production des déchets solides et liquides ;</li><li>- Non-respect des us et coutumes ;</li><li>- Accidents /incidents (de circulation, de travail ...) ;</li><li>- Perte de la biodiversité végétale et animale ;</li><li>- Non Repli de chantier ;</li><li>- Non-paiement des créances ;</li><li>- Phase d'exploitation des infrastructures (mauvaise qualité, dégradation précoce) ;</li><li>- Restrictions d'accès aux habitations et aux lieux des activités économiques ;</li><li>- Perturbation des activités socio-économiques ;</li><li>- Conflits entre travailleurs du Projet et populations riveraines pour diverses raisons.</li></ul>

Type	PLAINTES	SOURCES/CAUSES
4	Plaintes liées aux conditions de travail en phase travaux et autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement de la main d'œuvre locale ;</li> <li>- Recrutement de la main d'œuvre féminine ;</li> <li>- Travail des enfants sur le chantier et autres activités découlant du chantier ;</li> <li>- Non-respect des normes de travail (volume et au temps de travail, affiliation aux organismes sociaux, qualité des engins sur les chantiers, absence/insuffisance chronique d'EPI...) ;</li> <li>- Accidents de travail ;</li> <li>- Rémunération insatisfaisantes ou retard des rémunérations ;</li> <li>- Refus ou retard de paiement du personnel de l'entreprise de travaux ;</li> </ul>
5	Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques (Plaintes relatives à la réinstallation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de cultures ;</li> <li>- Destruction de champs/parcelles agricoles ;</li> <li>- Désaccords sur les limites des parcelles, la propriété d'un bien, l'évaluation d'une parcelle ;</li> <li>- Désaccords sur les mesures de réinstallation (montants de la compensation, type de compensation, etc.) ;</li> <li>- Retard dans les paiements des compensations.</li> </ul>
6	Plaintes liées à l'octroi des équipements de mécanisation pour les opérations de préparation de sol, de récolte et de post-récolte.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retard de paiement des fournisseurs ;</li> <li>- Mauvais ciblage des bénéficiaires ;</li> <li>- Corruption ;</li> <li>- Sentiment de discrimination dans l'accès aux avantages du projet ;</li> <li>- Non prise en compte de la dimension genre et ou des droits des personnes vulnérables : exclusion des femmes, des personnes âgées, des personnes vivant avec un handicap ou avec VIH/SIDA, stigmatisation ;</li> </ul>
7	Plaintes liées aux formations et à l'organisation des sessions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect des procédures et critères de sélection des participants ;</li> <li>- Critères de choix des participants non pertinents ;</li> <li>- Favoritisme ;</li> <li>- Mauvaise qualité des prestations, ;</li> <li>- Non versement des perdiems ;</li> <li>- Mauvaise organisation pratique des sessions de formation ;</li> <li>- Défaillance du comité d'organisation (logistique) ;</li> <li>- Mauvaise qualité des prestations ;</li> <li>- Retard de paiement des honoraires des consultants</li> </ul>
8	Plaintes liées aux Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agressions verbales ou physiques ;</li> <li>- Harcèlement moral ;</li> <li>- Harcèlement sexuel ;</li> <li>- Exploitation et abus sexuels y compris les viols et tentatives de viol ;</li> <li>- Restriction d'accès aux opportunités et services offerts ;</li> <li>- L'emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier...).</li> <li>- Discrimination dans le recrutement</li> </ul>

Source : données de terrain, PACIPA, mars 2025

Les plaintes de type 8 sont des plaintes dites sensibles, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans représailles. De même, un mode de traitement particulier, qui exclut la conciliation, sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. En ce sens, le PACIPA veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP avec le consentement préalable du/de la survivante.

### **10.3 Cadre organisationnel de Gestion des Plaintes**

Le cadre organisationnel de gestion des plaintes proposé pour ce sous projet englobe i) les niveaux de résolution des plaintes, ii) la composition et les rôles des membres des différents organes ainsi que iii) l'organigramme d'implémentation du MGP y compris la question spécifique des VBG/EAS/HS.

Pour le cas spécifique du/de la survivante de VBG/EAS/HS, elle aura la possibilité de porter plainte physiquement, ou par personne interposée (un parent, un ami, etc.), par écrit, par téléphone, ou tout autre moyen légal en sa possession au niveau village, communal, ou national.

Le PACIPA mènera des consultations auprès des femmes vivant dans les communautés ciblées par le projet (en petits groupes séparés dirigés par une femme) pour confirmer que ces moyens de déposer des plaintes sont accessibles et sûrs et d'en proposer d'autres au besoin

#### **10.3.1. Niveaux de résolution**

Pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du sous-projet du PACIPA, trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés et se déclinent comme suit :

- ✓ Niveau 1 : Comités de Base de Gestion des Plaintes (CBGP) ;
- ✓ Niveau 2 : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) ;
- ✓ Niveau 3 : Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/UGP).

Les éventuels plaignants peuvent saisir directement le /les niveau(x) qu'ils jugeront pertinents pour faire enregistrer leurs plaintes et avoir un retour dans le délai.

Par ailleurs, il faut noter que la réception des plaintes EAS/HS se fera uniquement par les points focaux des comités de gestion des plaintes au niveau de base et commune qui seront tous formés pour la réception de telles plaintes. Les survivant(e)s seront référencées avec leur consentement éclairé vers les prestataires de services VBG locaux partenaires du projet.

#### **10.3.2. Composition et rôles des organes du MGP du sous projet**

La composition des organes à l'échelle de base, de la commune, du niveau national est indiquée dans le tableau N°33.

**Tableau 33 : Composition et rôle des différents niveaux du MGP**

<b>Organe</b>	<b>Composition (Par élection/Désignation)</b>	<b>Rôle</b>
Comités de base de Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le/La Président (e);</li> <li>▪ Le secrétaire général (qui sait lire et écrire);</li> <li>▪ L'autorité religieuse (membre de droit) ;</li> <li>▪ Le représentant des bénéficiaires du projet (homme ou femme) ;</li> <li>▪ Le représentant des personnes affectées par le projet (homme ou femme) ;</li> <li>▪ La représentante des associations des femmes ;</li> <li>▪ Le représentant d'une ONG locale (homme ou femme).</li> <li>▪ Points focaux VBG (1 Homme et 1 Femme)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;</li> <li>▪ Informer l'UGP et le niveau communal de l'état des lieux des plaintes reçues, enregistrées et traitées ;</li> <li>▪ Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;</li> <li>▪ Engager avec le plaignant une négociation pour une résolution à l'amiable de la plainte, sauf pour les plaintes EAS/HS ;</li> <li>▪ Transférer les plaintes non résolues au niveau communal ;</li> <li>▪ Etablir les PV ou rapports de session en quatre (4) exemplaires dont un pour archivage auprès du Comité de base et les trois autres pour chacune des parties (Comité communal, l'UGP et plaignant).</li> <li>▪ Pour ce qui est des plaintes liées aux VBG/EAS/HS), la personne point focal (une femme et un homme) confirmée comme disponible pour recevoir et référer les plaintes EAS/HS aux prestataires de service VBG/EAS/HS. Son rôle se limitera à la réception et au référencement.</li> </ul> <p align="center"><b>La vérification et la gestion des plaintes EAS/HS seront effectuées par une équipe qui sera mise en place par l'UGP.</b></p>
Comité communal de Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Président ;</li> <li>▪ Le secrétaire général ;</li> <li>▪ ;</li> <li>▪ Le/La représentant (e) des jeunes</li> <li>▪ La représentante des associations des femmes ;</li> <li>▪ Points focaux VBG (1 Homme et 1 Femme)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations non résolues au niveau des Comités de base ;</li> <li>▪ Informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées ;</li> <li>▪ Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;</li> <li>▪ Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte, sauf pour les plaintes EAS/HS ;</li> <li>▪ Convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;</li> <li>▪ Établir les PV ou rapports de session en trois (03) copies dont un pour archivage/Comité communal, et les deux autres pour chacune des parties (UGP et plaignant).</li> </ul>

Organe	Composition (Par élection/Désignation)	Rôle
Comité national de Gestion des Plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coordonnateur UGP/PACIPA ;</li> <li>▪ Spécialiste VBG de l'UGP/PACIPA</li> <li>▪ Spécialiste en sauvegarde Environnementale/UGP/PACIPA</li> <li>▪ Spécialiste en sauvegarde sociale /UGP/PACIPA ;</li> <li>▪ Un (01) membre du MAG/EEL ;</li> <li>▪ Responsable du S&amp;E du PACIPA ;</li> <li>▪ Le Spécialiste VBG/EAS/HS du projet ;</li> <li>▪ Le responsable de la Communication du PACIPA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement ;</li> <li>▪ Veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ;</li> <li>▪ Évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ;</li> <li>▪ Prendre part aux sessions du CCGP ;</li> <li>▪ Négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ;</li> <li>▪ Suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances ;</li> <li>▪ Documenter et archiver conséquemment le processus de traitement des plaintes ;</li> <li>▪ Assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ;</li> <li>▪ S'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans toutes les zones d'intervention du PACIPA.</li> <li>▪ Établir les PV ou rapports de session en deux (02) exemplaires dont un pour archive et un autre pour le plaignant.</li> </ul>

Source : MGP PACIPA, mars 2025

## **10.4 Processus de traitement de la plainte non sensible et les délais de réponse**

### **10.4.1 Au niveau du Comité de Base de gestion des plaintes**

Le président du Comité de gestion des plaintes/ou le point focal du comité au niveau du village/quartier, accuse réception des plaintes transmises et fixe une date pour la tenue d'une session du comité dans un délai de trois (03) jours, pour recevoir le(s) plaignant(s) et avoir plus d'amples informations sur l'objet de la plainte et enregistrer celle-ci. Le Comité peut disposer de sept (07) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies avant de statuer sur la plainte suivant les cas :

- Si la plainte est jugée fondée et recevable, après les investigations approfondies, le comité de Base le notifie au(x) plaignant(s) et entame les négociations pour une solution à l'amiable. Si un accord satisfaisant est trouvé entre le(s) plaignant(s) et les membres du comité primaire, la plainte est clôturée à ce niveau.
- Si la plainte est jugée non fondée et irrecevable, (quand la plainte n'a pas de relation avec les activités du PACIPA) cela est notifié aux plaignants, avec la précision qu'ils ont la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légales pour résoudre le problème posé.
- Si la plainte est jugée fondée et la solution proposée par le Comité de Base de gestion des plaintes n'est pas acceptée par le/la plaignant (e), elle est portée devant le comité communal. Pour ce faire, il s'agira de transmettre audit comité, un exemplaire de la fiche d'enregistrement de la plainte et le PV de la session du règlement de la plainte/réclamations, dans les 72 h qui suivent cette session.

En tout état de cause, les plaintes signalées au niveau du comité de Base seront traitées avec diligence et un feedback sera fait au plaignant.

### **10.4.2 Au niveau du comité communal**

Le Président du comité communal accuse réception des plaintes transmises directement par le comité de Base de gestion des plaintes ou par les plaignants. Il informe directement l'UGP du PACIPA. En accord avec l'UGP du PACIPA, le responsable du comité communal fixe une date pour la tenue d'une session de gestion de plaintes dans un délai de trois (03) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte reçue en vue de l'examiner. Ainsi, le comité communal peut disposer de quatre (4) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte. Un PV de la session du règlement de la plainte/réclamations est élaboré à cet effet.

En cas de persistance de non-conciliation, le responsable du comité communal indiquera d'autres voies de recours disponibles (UGP), y compris les mécanismes administratifs et judiciaires. Quel que soit l'issue, le comité communal documentera et archivera toutes les discussions et les choix offerts.

### 10.4.3 Au niveau du Comité National de Gestion des Plaintes

Le Comité National de Gestion des Plaintes accuse réception des plaintes transmises directement par les comités communaux ou par les plaignants directement. Le responsable de l'UGP accuse réception des plaintes transmises. En accord avec le Coordonnateur National et les autres membres, le spécialiste de l'UGP fixe une date pour la tenue d'une session dans un délai de sept (07) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte et enregistrer celle-ci. Ainsi, le comité peut disposer de trois (3) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte.

Le tableau N°34 fait une synthèse du circuit de traitement des réclamations et plaintes du MGP du PACIPA et sera finalisé au cours de la mise en œuvre du projet.

**Tableau 34 : Circuit et échéancier du traitement de la plainte non sensible**

Niveau de traitement	Action	Délai maximum de traitement en jour
Comité de Base de Gestion des Plaintes (CBGP)	<b>Déclaration</b>	Immédiat
	<b>Information du président</b>	Un (01) jour
	<b>Accusé de réception</b>	Immédiat
	<b>Enregistrement de la plainte</b> - Examen préliminaire ; - Séance avec le plaignant et le CBGP ; - Classement et constitution du dossier de plainte.	Trois (03) jours, disposer de sept (07) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies
	<b>Notification de la décision du CBGP</b> - Préparation et rédaction de la décision du CBGP ; - Exécution de la décision du comité en cas d'accord ; - Suivi de la mise en place des décisions ; - Rédaction d'un Procès-verbal en cas de désaccord et transfert au niveau supérieur.	Trois (03) jours
	<b>Clôture et archivage</b> - Retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat.	ND
	<b>Accusé de réception</b>	Immédiat
Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)	<b>Accusé de réception</b> - Tenue d'une session de gestion de plaintes pour l'analyse et traitement de la plainte ; - Séance avec le plaignant et le Comité Communal de Gestion des plaintes.	Trois (03) jours, disposer de quatre (04) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies
	<b>Notification de la décision du CCGP</b> - Préparation et rédaction de la décision du CCGP ; - Exécution de la décision du comité en cas d'accord ; - Suivi de la mise en place des décisions ;	Trois (03) jours

Niveau de traitement	Action	Délai maximum de traitement en jour
	- Rédaction d'un Procès-verbal en cas de désaccord et transfert au niveau supérieur.	
	- Clôture et archivage ; - Retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat.	ND
Comité National de Gestion de Plaintes (CNGP) / UGP	<b>Accusé de réception</b>	Immédiat
	- Tenue d'une session de gestion de plaintes pour l'analyse et traitement de la plainte ; - Séance avec le plaignant et le Comité National de Gestion des Plaintes/UGP.	Sept (07) jours, disposer de trois (03) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies
	<b>Clôture et archivage</b> - Retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat.	ND

Source : MGP PACIPA, mars 2025

## 10.5 Traitement des plaintes spécifiques aux travailleurs

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACIPA, les travailleurs du projet tout comme les employés bénéficiaires auront le droit de se plaindre si les normes ne sont pas respectées. En ce sens, la gestion adéquate des plaintes spécifiques des travailleurs directs (personnel de l'UGP, consultants) et anticiper sur les risques liés aux relations de travail, le MGP sera établi à deux niveaux.

- **Premier niveau :** au sein de l'UGP, dès réception de la plainte, le responsable administratif rendra compte au Coordonnateur/Coordonnatrice du projet et prendra toutes les dispositions pour un règlement à l'amiable de la plainte ; un recours peut être fait à toute personne susceptible de contribuer à la résolution de la plainte. Un retour devra être fait au plaignant dans un délai de sept (07) jour au maximum. Si les solutions proposées ne satisfont pas le plaignant, la plainte est transmise au niveau suivant.
- **Deuxième niveau :** le Comité National de Gestion des Plaintes qui est le deuxième niveau du MGP pour les travailleurs directs. S'il y a une situation dans laquelle il n'y a pas de réponse de l'UGP, ou si la réponse n'est pas satisfaisante, le plaignant a la possibilité d'initier un recours administratif pour faire le suivi de la question. Les plaintes doivent être examinées et les commentaires doivent être fournis dans un délai de deux (02) semaines.

Les détails du mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs concernant les travailleurs et agents, sont consignés dans les contrats de travail et dans des registres mis à jour et communiqués aux parties prenantes. En outre, lors des séances de négociation des contrats, l'employeur devra porter à la connaissance du travailleur ses droits et obligations, mais également le mécanisme de gestion des plaintes. La documentation y afférant sera remise à l'agent pour sa référence.

Chaque entreprise en charge des travaux mettra un MGP au profit de ses travailleurs.

**Premier niveau :** En cas de difficulté, les travailleurs contractuels doivent saisir le chef du personnel de l'entreprise qui en informe immédiatement le directeur des travaux. Ces derniers doivent tout mettre en œuvre pour un règlement de la plainte dans un délai de sept (07) jours ouvrables à compter de sa date de réception.

**Deuxième niveau :** les travailleurs contractuels peuvent en cas de non-satisfaction, saisir le spécialiste en charge du MGP au sein de l'UGP. Dès réception, le spécialiste informe le responsable des ressources humaines afin de trouver une solution adéquate à la plainte soumise, dans un délai de sept (07) jours au maximum. En cas de non-satisfaction, la plainte fera l'objet d'un traitement administratif.

Les mécanismes de gestion des plaintes devront être accessibles à tous les travailleurs directs et contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant), afin de prendre en charge les préoccupations professionnelles de ces derniers. Ces travailleurs seront informés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes au moment de l'embauche et des mesures prises pour les protéger contre toutes représailles relatives à son utilisation. L'UGP va veiller à faire en sorte que le système de gestion des plaintes soit facilement accessible à tous.

Si le plaignant n'est pas satisfait de la procédure de règlement à l'amiable du MGP, il lui sera conseillé de porter l'affaire devant le système administratif ou judiciaire national.

## 10.6 Cas spécifique des plaintes VBG/EAS/HS

Pour le cas spécifique des plaintes sensibles, le mécanisme va s'adosser sur les principes fondamentaux d'une approche centrée sur la survivante, que le PACIPA et tous les partenaires impliqués dans sa mise en œuvre, seront tenus de respecter. Ces principes définissent la ligne de conduite à tenir pour tous les acteurs (Projet, fournisseurs de services identifiés, comités de gestion des plaintes à travers les points focaux VBG VBG), qui devront intervenir dans la gestion holistique des cas des VBG. Ces principes consistent à :

- S'assurer que le consentement éclairé des survivant-es est systématiquement obtenu ;
- Assurer en tout temps la **sécurité du/de la survivant-e** et de sa famille ;
- Respecter en tout temps la **confidentialité** de la/des personne(s) concernée(s) et de sa/leur famille ;
- Respecter les **souhaits, choix, droite auto-détermination, et dignité** de la survivante (approche centrée sur la survivante) ;
- Veiller au respect de la **non-discrimination** dans toutes les interactions avec les survivantes et dans tous les services fournis ;
- Les enfants ont le droit de participer aux décisions qui les concernent. Toute décision prise au nom d'un enfant doit être régie par l'intérêt supérieur de l'enfant et les procédures appropriées doivent être suivies. Il est important de souligner que les situations faisant intervenir des enfants sont complexes et qu'il n'existe pas de réponse simple.

Les plaintes EAS/HS seront reçues par des points focaux confirmés comme sûrs et accessibles par les communautés locales. Ces points focaux identifiés au sein des

communautés dès la réception, pourront enregistrer le consentement du/de la survivant (e). Pour l'essentiel, ces points focaux seront formés et outillés pour recevoir et signaler des plaintes EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique). La formation est dispensée aussitôt après l'identification.

Les plaintes VBG/EAS/HS seront immédiatement référées par les points focaux au prestataire de services VBG identifié localement pour une prise en charge, selon les souhaits et les choix de chaque individu. Ces plaintes ne seront pas gérées au niveau du comité local et, avec le consentement des survivants, seront transférées vers le Comité National de Gestion des plaintes VBG, démembrément du CNGP, pour la gestion et la vérification du lien avec le projet.

Pour le traitement, il sera mis en place un dispositif de référencement/prise en charge des survivantes VBG/EAS/HS avec des intervenants spécialisés. A cet effet, il a été déjà fait mention des points focaux à installer et formés dès le démarrage des activités du projet. Ils seront les points d'entrée et devront être des personnes sûres et très accessibles. Ils auront exclusivement pour rôle de recevoir les plaintes VBG/EAS/HS et les référer au Comité National de Gestion des plaintes VBG au sein de l'UCP, démembrément du CNGP, pour la gestion et la vérification du lien avec le projet. **Les points focaux des CBGP et CCGP disposent 72 h pour faire le référencement et de 24 pour la notification à l'UGP qui doit à son tour, immédiatement informer la Banque mondiale.**

Le processus de vérification ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le projet et ne tentera jamais d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé, car cela relève du travail de la police et du processus judiciaire (si le survivant choisit pour poursuivre le processus juridique). Le travail de vérification sera effectué par une Commission d'enquête qui sera mise en place par le Comité National de Gestion des plaintes VBG. La commission comprendra au moins :

- les spécialistes en sauvegardes sociale et VBG de l'UGP du projet ;
- le point focal genre au Ministère de tutelle ;
- L'UGP peut faire appel à des personnes ressources dont l'expertise est nécessaire pour l'approfondissement de la plainte (il peut s'agir des services techniques de l'Etat ou autres spécialistes du domaine concerné par la plainte).

Les membres de la commission sont sélectionnés selon les principes suivants :

- Compétence dans leur capacité à effectuer le travail du comité ;
- Transparence dans la sélection des membres du comité sur la base de critères clairement définis ;
- Confidentialité de toutes les parties concernées, qui doit être respectée par les membres du comité ; et
- Impartialité des membres sélectionnés, qui sont en mesure de participer et d'effectuer leur travail sans conflit d'intérêts.

Il est important de rappeler que le dispositif de prise en charge des survivant-es est composé selon les échelons ci-après :

- Les points focaux VBG peuvent identifiés en même temps les membres des comités de base de gestion des plaintes par l'UGP en attendant le recrutement de l'ONG.
- les points focaux villageois VBG mis en place par l'ONG recrutée pour l'appui à la mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS/HS ;
- les chargés de l'Environnement, de la Santé, de l'Hygiène et de la Sécurité (ESHS) des entreprises ;
- les animateurs de l'ONG recrutée ;
- le personnel clé de l'ONG recrutée à savoir le juriste et le psychologue ;
- le service de la santé de la localité ;
- le service de la justice de la localité ;
- le service de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant de la localité ;
- le service de la sécurité composé de la police et de la gendarmerie ;

Une survivante est libre et a le droit de signaler un incident à la personne qu'elle souhaite. Elle peut indiquer ce qui lui est arrivé à un membre de sa famille ou à un ami en qui, elle a confiance. Elle peut chercher de l'aide auprès d'un membre ou d'une organisation de la communauté en qui elle a confiance. Elle peut décider de solliciter une protection juridique et/ou des réparations en s'adressant à la police, à la gendarmerie ou à d'autres autorités locales. Aussi, toute personne à qui la survivante s'est confiée est tenue de donner à cette dernière des informations honnêtes et complètes sur les services disponibles, de l'encourager à demander de l'aide, et si possible de l'accompagner et de l'aider tout au long de ce processus.

Afin de promouvoir le signalement ou la dénonciation des actes de violences basées sur le Genre, l'ONG qui sera recrutée pour la mise en œuvre du plan d'action de prévention et de réponses aux VBG, mettra à la disposition des communautés une ligne verte, numéro gratuit joignable à travers tous les réseaux mobiles.

Une fois que la plainte est reçue en respectant le principe de confidentialité et d'anonymat, la vérification consistera à examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte et le projet PACIPA et à s'assurer que les survivant-es accèdent aux services et que l'approche centrée sur les besoins des survivant-es est bien respectée.

**En aucun cas, le règlement à l'amiable pour les plaintes sensibles liées à l'EAS/HS n'est recommandé et ne saurait être envisagé car les mécanismes locaux de résolution des conflits ne sont pas appropriés.**

L'objectif du processus de vérification est aussi d'assurer la redevabilité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire. Le CNGP dispose de trente (30) jours pour faire les vérifications et selon l'ampleur des cas, gérer ou faire la notification à la Banque mondiale. Le PEES du PACIPA dispose « Informer l'Association au plus tard 48 heures

après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident et au plus tard 24 heures pour les cas d'EAS/HS et de décès ». Aussi, le référentiel d'intervention en cas d'incidents d'ordre environnemental et social (ESIRT), l'UGP a l'obligation de notifier dans les 24 heures les cas d'EAS/HS quel que soit l'ampleur de l'incident.

**Pour tous les cas de violences orientés** vers les services de prise en charge préalablement identifiés, la prise en charge holistique comprendra entre autres :

- **La réponse médicale**

Les prestataires de santé doivent assurer une prise en charge médicale confidentielle, accessible, compatissante et appropriée des survivantes de la VBG, dans un climat de sécurité. Pour la violence sexuelle, la prise en charge médicale comprend au moins :

- Un examen et la description par écrit de l'état de la survivant-e notamment blessures et ecchymoses ;
- Le traitement des blessures ;
- La prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH-SIDA ;
- La prévention d'une grossesse non voulue ;
- La collecte de preuves médicolégales minimales ;
- Un appui psychologique/affectif ;
- Une documentation médicale (délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG, EAS, HS, mais à la charge du Projet) ;
- Liste des services d'assistance psychologique, juridique/judiciaire, sécurité, réinsertion sociale ;
- Un suivi.
- La réponse psychosociale, le soutien affectif et la réponse de sûreté et de sécurité

Le Projet travaillera en étroite collaboration avec la structure/ONG de réponse et de prise en charge des survivantes de VBG/EAS-HS avec l'implication des services spécialisés.

Pour le traitement de toutes plaintes liées aux VBG, le consentement de la survivant-e sera recueilli au préalable. Le comité, en collaboration avec la commission d'enquête instituée par l'UGP, conduira les investigations nécessaires en vue d'élucider les cas signalés et définir les sanctions (même si ce n'est pas du ressort de la commission de les communiquer au fautif), si les auteurs sont liés au Projet (personnel du Projet, personnel des entreprises et sous-traitants, prestataires de services, etc.). Ce comité va s'adjointre, si nécessaire, toute autre personne ressource (forces de défense et de sécurité, conseiller juridique, etc.).

La prise en charge des cas avérés de violences basées sur le genre et abus sexuels, se fera conformément aux procédures opérationnelles standards de prise en charge et de prévention des VBG adoptées par le Niger, et suivant les principes et procédures de la Banque mondiale, et comprendra :

- Une prise en charge médicale ;
- Une assistance psychologique ;
- Une assistance pour une protection physique (sécurité) ;
- Une assistance juridique.

L'assistance médicale est la priorité pour les cas faisant intervenir des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures. En cas de viol, l'aide doit être dispensée conformément au Guide de l'OMS<sup>2</sup>/du HCR sur la gestion clinique des victimes de viol et doit comporter une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition au VIH.

Pour la violence sexuelle, la prise en charge médicale comprend au moins :

- un examen et la description par écrit de l'état de la victime notamment blessures et ecchymoses ;
- le traitement des blessures ;
- la prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH-SIDA (prophylaxie VIH avec les ARV) ;
- la prévention d'une grossesse non voulue (contraception d'urgence) ;
- la collecte de preuves médicolégales minimales (pour la réponse judiciaire) ;
- un appui psychologique/affectif ;
- une documentation médicale (délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG) ;
- liste des services d'assistance psychologique, juridico-judiciaire, sécurité, réinsertion sociale ;
- un suivi social, familial, réhabilitation économique, suivi scolaire.

En effet, le Projet devra veiller à ce que l'ONG recrutée ou fournisseur de services VBG dispose **de kits d'urgence pour la prise en charge des cas de violences sexuelles**. Ces kits d'urgence doivent comprendre :

- des ARV pour une prophylaxie post exposition, en vue de prévenir le VIH (dans les 72h qui suivent l'incident du viol) ;
- une contraception d'urgence en vue de prévenir une éventuelle grossesse ;
- un protocole pour la prise en charge des blessures (prophylaxie antitétanique).
- un protocole pour la prévention et traitement des infections sexuellement transmissibles et la vaccination contre le tétanos et l'hépatite B.

Cette prise en charge des survivantes de VBG se fera sur la base des principes suivants :

- La structure ou la personne qui reçoit la déclaration initiale (rapport) d'un incident de VBG faite par une survivante agira conformément à la procédure de réponse immédiate ou de contre référence ;
- La survivante est libre de décider si elle souhaite demander de l'aide, quel type d'aide et auprès de quelles associations ou organisations ;
- L'ONG VBG informera la survivante du type d'assistance dont elle pourra bénéficier, afin de ne pas susciter de faux espoirs ;

L'ONG recrutée ou fournisseur de services VBG doit connaître les services fournis par chaque acteur auquel il réfère une survivante (s'il ne peut pas offrir le paquet de services global). Il convient de respecter les droits des survivantes à la confidentialité et à l'anonymat.

---

<sup>2</sup> Les normes de qualité pour les soins médicaux peuvent être consultées dans le Manuel clinique de l'OMS intitulé « Soins de santé pour les femmes victimes d'actes de violence commis par un partenaire intime ou d'actes de violence sexuelle » (2014), disponible à l'adresse : <https://apps.who.int/iris/handle/10665/136101>.

## **11 CONSULTATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES**

---

Conformément à la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux d'évaluation environnementale au Niger et son décret d'application n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019, des consultations des parties prenantes ont été conduites dans la zone d'intervention entre le 9 et 16 juillet 2025. Les différentes parties prenantes ont été rencontrées au niveau institutionnel et communautaire à travers une démarche inclusive selon le schéma d'une planification efficace du PACIPA déclinée dans le PMPP qui exige une consultation préalable et un engagement régulier avec un groupe élargi. Les personnes affectées et toutes autres parties prenantes pertinentes ont le droit de contribuer à la planification et à la mise en œuvre du sous-projet.

### **11.1 Objectifs de la consultation**

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Dans le cadre du projet de réhabilitation du PIP de De réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Boulangouri dans la Commune de Diffa, il s'est agi plus exactement de :

- Informer les populations et les acteurs sur le projet et les actions envisagées;
- Informer les autorités publiques et les populations de l'avancement des préparatifs du sous projet ;
- Présenter aux populations et autres parties prenantes, le contexte du projet, le promoteur et les composantes du sous projet ;
- Présenter aux populations les aspects techniques liés à réhabilitation des principales infrastructures et autres ouvrages connexes liés au sous projet ;
- Partager avec les populations les impacts potentiels du projet sur l'environnement et le sociale afin de recueillir leurs avis et suggestions pour une meilleure gestion environnementale et sociale du sous projet ;
- Permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le sous projet,
- D'émettre leur avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du sous projet ;
- Recueillir leurs suggestions et recommandations pour le sous projet ;
- Et, de collecter les données existantes d'intérêt pour le processus d'EIES.

### **11.2 Méthodologie**

Les étapes suivantes ont caractérisé les consultations du public à savoir l'organisation : (i) de réunions d'information sur le sous projet, des rencontres lors de la collecte de données ; (ii) une séance de consultation publique avec les leaders d'opinion et les autorités locales et (iii) des séries de consultation individuelles d'une part avec les producteurs et d'autre part, les services techniques. Les outils méthodologiques mobilisés à cet effet ont été l'entretien semi structuré pour les rencontres individuelles

et le focus group pour les rencontres de groupe. Des entretiens et enquêtes sont menés au niveau du PIP avec les bénéficiaires.

### **11.3 Partie règlementaire**

Selon l'article 23 de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger « Sans préjudice des dispositions de l'article 22 ci-dessus l'EES, l'EIES, l'EIESS ou NIES) et l'AES sont complétées, s'il y a lieu, par une mission de vérification terrain et une audience publique ».

L'article 41 du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de cette même loi décrit en cinq (5) étapes le mécanisme de publicité du rapport d'Évaluation Environnementale. La Loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement au Niger exige « une consultation et une participation publique efficace en tant que composante intégrante des procédures d'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES).

Ainsi, les promoteurs de projets sont tenus d'engager de manière efficace et continue les

personnes et les communautés affectées par les projets potentiels afin de s'assurer que les problèmes qui les concernent soient abordés dans la conception et la mise en œuvre des projets. En outre, cette loi confère également aux citoyens le droit d'être informé de tout projet de développement mené par des institutions privées ou publiques. Les promoteurs de projets sont tenus d'engager diverses parties prenantes, y compris les communautés potentiellement affectées, les autorités nationales et locales compétentes, les ONG, les organisations de la société civile et d'autres groupes aux différentes étapes des projets", car l'Article 5 qui prévoit « une enquête publique impose une consultation des parties prenante ».

### **11.4. Situation des consultations et rencontres institutionnelles**

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont déroulées du 9 au 16 juillet 2025 selon la chronologie présentée dans le tableau 35.

La consultation a été organisée au bureau régional de l'ONAHA pour des raisons sécuritaires entre 9h et 12h, soit entre 10h : 5 mn et 11h : 3mn. Cette organisation a permis de mobiliser un total de 68 personnes, parmi lesquels on comptait 12 femmes et 56 hommes.

**Tableau 35 : Situation des personnes rencontrées**

Structures	Dates	Nombre		
		Hommes	Femmes	Total
Administration et services techniques régionaux	9 au 15 juillet 2025	5	2	7
Administration et services techniques départementaux	9 au 15 juillet 2025	4	0	4
Administration et services techniques communaux	14 au 15 juillet 2025	2	1	3
Village de Boulangouri	16 juillet 2025	45	9	54
<b>Total</b>		56	12	68

Source : données terrain, FEED Consult

## 11.5. Points discutés

Plusieurs points ont été abordés lors des différents entretiens individuel et collectif (Consultation publique) tenus avec les parties prenantes du projet. Ces échanges ayant adopté les orientations du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du Projet (PMPP) ont porté sur les points suivants :

- Avis et perception des parties prenantes par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du sous-projet ;
- Suggestions et recommandations pour une implication effective des parties prenantes afin d'atténuer les impacts négatifs ;
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) et mécanismes de recours ;
- Renforcement des capacités ;
- Besoins d'accompagnement social.

## 11.6. Résultats de consultation publique

A l'issue des consultations avec les parties prenantes et également les PAP, des comptes-rendus sous-forme de Procès-verbaux ont été dressés (Annexe) avec des listes de présence (Annexe).

L'essentiel des résultats sont rapportés dans le tableau 36 ci-dessous :

**Tableau 36 : Synthèse des résultats de consultation publique**

Structure	Avis	Préoccupations	Suggestions
Niveau régional			
SG/A Gouvernorat	Favorable	<ul style="list-style-type: none"><li>• Procédures de réalisation des travaux de réhabilitation de deux Périmètres ;</li><li>• Le temps que les travaux aillent prendre et ses impacts sur la vie socio-économique des exploitants.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sensibilisation des travailleurs et les populations sur le contenu des travaux et le temps que ça va prendre ainsi que les mesures prévues ;</li><li>• Faire en sorte que les travaux ne prennent pas assez de temps, communiquer à tout moment et prévoir des mesures d'accompagnement pour réduire considérablement ses effets.</li></ul>
DRGR	Favorable	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gestion de l'extension au niveau de deux périmètres.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bien identifier les propriétaires du terrain sur les parties d'extension au niveau de deux sites pour pouvoir bien les traiter avant le démarrage des travaux.</li></ul>
DR de l'ONAHA	Favorable	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prise en compte des doléances des exploitants.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prendre en considération toutes les préoccupations des exploitants dans le cadre de sous projet.</li></ul>
SRPF/PE	Favorable	<ul style="list-style-type: none"><li>• Implication de la femme dans l'exploitation de deux périmètres ;</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Au début des travaux, il faut sensibiliser les populations et les travailleurs sur ces pratiques ;</li></ul>

<b>Structure</b>	<b>Avis</b>	<b>Préoccupations</b>	<b>Suggestions</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte des cas de VBG/EAS/HS ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place les comités villageois de protection des cas : viol, abus, ou harcèlement sexuel, grossesses non désirées ;</li> <li>• Mettre un accent sur les préventions à tout le niveau ;</li> <li>• Activer les canaux de transmission des informations des cas de VBG/EAS/HS dans le cadre de ce sous projet.</li> </ul>
DRE/LCD	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dédommagement des propriétaires des terrains et les exploitants des sites.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il faut anticiper le dédommagement avant le démarrage des travaux tout en impliquant la commission foncière.</li> </ul>
<b>Niveau départemental</b>			
SG de la préfecture de Diffa	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication de toutes parties prenantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Passer l'information à tout moment durant la mise en œuvre de ce sous projet.</li> </ul>
DDA de Diffa	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution des parcelles après l'aménagement des sites ;</li> <li>• Respect des procédures d'exploitation des périmètres ;</li> <li>• </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prioriser les exploitants initiaux pour diminuer leurs frustrations ;</li> <li>• Elaborer de code d'exploitation des périmètres et veiller à son application dans la pratique ;</li> <li>• .</li> </ul>
DD de Génie Rural de Diffa	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication des services techniques concernés par le sous projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer à tout le niveau les services techniques dans la mise en œuvre de sous projet.</li> </ul>
<b>Niveau communal</b>			
SG/CU Diffa	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication des techniciens de la mairie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer à tout moment les techniciens de la mairie dans la mise en œuvre de sous projet.</li> </ul>
Communale de l'environnement	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de la hiérarchie en cas d'intervention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il faut toujours passer par la hiérarchie en cas d'intervention pour faciliter l'intervention au besoin.</li> </ul>
<b>Communautaire</b>			
Populations du village de Boulangouri	Favorables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insuffisance des matériels de culture après l'extension du périmètre ;</li> <li>• Recrutement de la main d'œuvre non qualifiée pendant les travaux ;</li> <li>• Suspension des activités pendant les travaux d'aménagement du site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les exploitants à une technique d'autodéfense pour se protéger contre les menaces sécuritaires ;</li> <li>• Doter les exploitants en matériels de production ;</li> <li>• Recruter la main d'œuvre non qualifiée au niveau locale ;</li> <li>• Apporter un soutien financier aux exploitants pour réduire les effets des travaux sur la vie socioéconomique des exploitants.</li> </ul>

Source : données terrain, FEED Consult, juillet 2025

## **12 ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES ET MESURES DE REINSTALLATION**

---

### **12.1 Mesures de compensation de terres due à l'extension**

L'extension du PIP de Boulangouri permettra aux paysans d'augmenter leurs revenus agricoles, en particulier à travers un accès sécurisé à l'eau. Il s'agit donc d'abord de compenser la perte des « terres traditionnelles » détenues par les propriétaires coutumiers par des terres aménagées plus productives, en respectant le principe d'équivalence en termes de revenus, qui prenne en compte le différentiel de coûts de production entre cultures pluviales extensives et cultures irriguées intensives (Bazin, 2017). Dans ce sens, un ratio « terre traditionnelle contre terre aménagée » est donc défini pour chaque type de terre (rizicole, pluviale, maraîchère, champs de case, etc.) et appliqué à tous les anciens propriétaires coutumiers pour assurer une équivalence des revenus. En d'autres termes, les terres attribuées doivent permettre à chaque bénéficiaire de dégager un revenu au moins équivalent à celui perçu avant la réalisation de l'AHA (Bazin, 2017).

Cette équivalence vaut aussi d'un point de vue juridique : les droits reconnus et exercés sur les nouvelles terres aménagées doivent être aussi sécurisants que ceux détenus sur les terres traditionnelles. Les nouvelles terres appartenant désormais au domaine public, les anciens propriétaires coutumiers seront alors titulaires d'un bail emphytéotique, qui leur ouvrira les mêmes droits que sur leurs anciennes terres : location, héritage, vente, etc.

Suite au calcul du nombre d'hectares à résérer aux anciens propriétaires coutumiers sur le futur AHA, le reste des terres sera prioritairement attribué aux anciens usufruitiers. Puisque ces derniers ne disposaient pas des mêmes droits fonciers que les propriétaires coutumiers, ils recevront un contrat d'occupation sur ces nouvelles parcelles aménagées, et non un bail emphytéotique. S'il reste encore des terres disponibles sur l'AHA après compensation des anciens usufruitiers, de nouveaux exploitants, extérieurs à la zone, pourront les recevoir et bénéficieront du même contrat d'occupation.

### **12.2 Mesures de restauration des moyens de productions agricoles**

Les mesures d'appui à la restauration des moyens d'existence sont destinées à l'ensemble des PAP de la catégorie agricole dont les moyens d'existence reposent sur l'exploitation des terres agricoles. À ce niveau, les mesures de soutien en semences améliorées sont envisagées pour les PAP agricoles afin de leur permettre d'accroître leurs productions avec des semences améliorées lors de leurs prochaines campagnes agricoles. Aussi, un appui en activités d'AGR à raison de l'équivalent d'une Unité de Bétail Tropical (UBT) sera apporté pour chaque hectare perdu, en vue de renforcer leur opportunité économique. L'objectif visé à travers cette stratégie d'appui est de préserver et/ou d'améliorer durablement les moyens de production des PAP.

### **12.2.1 Appui en semences améliorées aux PAP agricoles**

Le tableau N°37 présente le coût d'appui en semences améliorées aux PAP agricoles.

**Tableau 37: Coût d'appui en semence améliorée aux PAP agricoles**

GMP	Superficie (ha)	Coût d'appui en semence (FCFA)
GMP1	87,75	2 193 750
Total	87,75	2 193 750

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Le coût d'appui en semences améliorées aux est estimé à **Deux millions cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante (2 193 750) francs CFA**.

### **12.2.2 Appui en Activités Génératrices de Revenus**

Le tableau N° 38 présente le coût d'appui en activités génératrices de revenus aux PAP agricoles.

**Tableau 38 : Coût d'appui aux AGR aux PAP agricoles**

GMP	Superficie (ha)	Montant (FCFA)
GMP1	87,75	13 162 500
Total	87,75	13 162 500

Source : Données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Le coût d'appui pour l'AGR consistant à l'embouche aux PAP agricoles est estimé à **treize millions cent soixante-deux mille cinq cents (13 162 500) francs CFA**.

## **12.3 Mesures de renforcement de capacités des groupements féminins et des jeunes**

Le projet prévoit également de renforcer et d'accompagner les groupements féminins et des jeunes existant au niveau du PIP de De réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Boulangouri dans la Commune de Diffa. Plutôt que d'appuyer directement les groupements et associations existants, les échanges avec les responsables communaux ont mis en évidence la nécessité d'appuyer les services communaux afin qu'ils puissent mener les activités de renforcement des capacités des organisations des femmes et des jeunes. Ainsi, une dotation de 2 500 000 F sera prévue en vue de renforcer les organisations locales des jeunes et des femmes.

### **12.3.1 Information et sensibilisation des PAP**

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences de la NES n°5, un accompagnement social devra être apporté aux PAP. Cet accompagnement prendra la forme d'une assistance pour mener les activités suivantes :

- Conseil-accompagnement pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation (appui à l'obtention des pièces d'identité) ;
- Conseil et accompagnement pour le paiement des indemnisations ;
- Consultation et communication avec les PAPs afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

Cet accompagnement sera fait par l'Unité de Coordination du Projet (PACIPA).

Pendant toute la phase de la mise en œuvre du PAR et des travaux, il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les PAPs et les producteurs au niveau du périmètre et ses environs des activités qui vont se faire. Cette information sensibilisation sera menée par une ONG sous la supervision de l'UGP. L'information portera sur :

- Le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- Les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations impactées ;
- Les procédures de règlement des litiges :
  - ✓ Organisation du recueil des doléances de la population,
  - ✓ Assistance à leur apporter afin qu'elle puisse se préparer et gérer ses doléances dans les meilleures conditions.

#### **12.3.2 Aide aux personnes vulnérables**

Les personnes vulnérables, en raison de leur situation particulière (santé, âge, handicap, pauvreté...) sont plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet et/ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. En tant que tels, ces personnes doivent bénéficier de mesures d'assistance spécifique.

Ainsi, il sera apporté à chacun des 14 PAP vulnérables recensées un appui de 50 000 F CFA en nature ou en espèce en plus des indemnités normales qui leur seront dues. Le coût total est estimé à **sept cent mille (700 000) francs CFA**

#### **12.4 Budget de la mise en œuvre des mesures de restauration**

Le tableau N° 39 récapitule le budget de la mise en œuvre des Mesures de restauration des moyens de productions agricoles des PAP.

**Tableau 39 : Budget de la mise en œuvre du PRMS et des mesures économiques**

RUBRIQUE	COÛT (F CFA)	SOURCE
Appui en semences améliorées	2 193 750	Financement Projet
Appui en AGR aux PAP agricole	13 162 500	
Appui aux groupements féminins et des jeunes	2 500 000	
Appui aux PAP vulnérables	700 000	
<b>Sous total</b>	<b>18 556 250</b>	

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

Le budget de mise en œuvre des Mesures de restauration des moyens de productions agricoles des PAP est évalué à **Dix-huit millions cinq cent cinquante-six mille deux cent cinquante (18 556 250) francs CFA**.

## **13 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES**

---

### **13.1 Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAR**

Plusieurs institutions vont intervenir dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Boulangouri dans la commune urbaine de Diffa/Département de Diffa/Région de Diffa.

#### **13.1.1. Services centraux de mise en œuvre**

- **Le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage** qui a le mandat de définir la politique et coordonner les programmes d'investissements dans les domaines agricoles au Niger;
- **Le ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement** ; il coordonne les activités en matière de développement durable et prend toutes les mesures adéquates en vue de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Avec le BNNE qui a compétence exclusive en matière d'évaluation environnementale, dans le cadre du présent sous-projet, il interviendra, entre autres, dans l'évaluation de la présente étude et dans le suivi des opérations de réinstallation, le contrôle de conformité des mesures préconisées
- **Le ministère de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale**, et celui de la Santé et de l'Hygiène Publique sont également impliqués sur des thèmes transversaux (genre / engagement citoyen, santé / hygiène) ; La Direction nationale de la Promotion de la Femme veillera à ce que les droits des femmes dans le processus de réinstallation soient respectés, notamment dans le paiement des indemnités. Le département des affaires sociales du ministère de la population jouera un rôle dans le traitement des groupes vulnérables touchés par la réinstallation ;
- **Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire** est chargé de la conception, de la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'État en matière de politique intérieure. Le préfet assure la présidence de la commission de réinstallation qui sera mise en place en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

#### **13.1.2. Acteurs de suivi de mise en œuvre**

La Commune de Diffa ; veillera en relation avec le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage que les compensations dues aux personnes affectées soient payées conformément à la réglementation nationale et aux exigences des bailleurs de fonds du projet ;

- **Services techniques de l'agriculture** (évaluation des impenses agricoles),

- **Service techniques de** de l'environnement (évaluation des impenses, des essences forestières et des cultures) ;
- **La mairie et les tribunaux de la zone concernée** qui interviendront sur les questions administratives (identification des personnes affectées) et juridiques (ordonnance d'expropriation).

**Autres structures** dont la contribution s'avérerait nécessaire.

Dans le souci d'assurer la transparence des opérations de réinstallation, les PAP devront aussi être représentées lors de l'évaluation effectuée par la Commission Locale de Réinstallation.

### **13.1.3. Structures de la mise en œuvre du PAR et leurs responsabilités**

La mise en œuvre du PAR est assurer par la Commission Locale de Réinstallation ou Commission Administrative de Conciliation. Elle est mise en place par l'autorité compétente, et dirigera les opérations de réinstallation intervenant dans le cadre du projet.

Les membres de la commission de réinstallation sont nommés par arrêté du Gouverneur de la Région concernée. La commission entamera une procédure amiable des litiges portant sur l'estimation des biens impactés. La commission se réunit sur convocation de son président et dresse le procès-verbal de son travail.

Le procès-verbal de la commission constatant l'accord des parties affectées par les activités de réinstallation devient exécutoire et irrévocable après un délai de recours de 15 jours à compter du jour de leur signature. Ils lient toutes les autorités administratives, coutumières et judiciaires. En cas de désaccord, le litige est porté par la commission devant le juge des expropriations.

Les principaux responsables de mise en œuvre du présent PAR sont :

- ✓ **L'Unité de Coordination du Projet**, aura la charge de la mise en œuvre du PAR. En relation avec la Direction Générale du Génie Rurale (DGGR) et la COFOCOM, la Commission de Réinstallation et le projet qui procéderont au paiement des indemnisations. La DGGR qui est le maître d'ouvrage du projet, veillera à la bonne exécution des opérations de réinstallation ;
- ✓ **Le BNÉE** pour le contrôle de conformité des actions et mesures envisagées au regard de la législation nationale ;
- ✓ **La Mairie de Diffa** concernée pour l'interface entre le projet et les PAP ;
- ✓ **Les PAP** pour la participation aux activités envisagées dans le PAR, notamment le paiement des compensations suivant les termes des négociations (montants, période et effectivité des paiements) ;
- ✓ **La société civile** pour s'assurer que les opérations de réinstallation se déroulent dans la transparence et le respect des droits des personnes affectées.

### **13.2. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités**

En rapport avec l'UGP, le BNNE organisera des séances avec les PAP et les différents acteurs ou autorités sur les principes de réinstallation. L'UGP dispose au sein de son équipe d'un expert social et d'un expert en environnement. Tous les deux experts disposent d'une bonne expérience de la réinstallation dans le cadre des projets routiers et d'aménagements, et cela contribuera à la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Pendant toute la phase de réinstallation, il sera nécessaire de sensibiliser et d'informer les PAP et la population qui habitent dans les villages impactés par les travaux d'aménagement du périmètre. Cette information-sensibilisation portera sur :

- Le programme de réinstallation et ses éventuelles incidences négatives,
- Le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- Les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations déplacées ;
- Les procédures de règlement des litiges

Le PAR en tant qu'outil de mise en œuvre des mesures de gestion des impacts sociaux des travaux du sous-projet de PACIPA nécessitera pour son appropriation, une mise à jour des connaissances des ressources humaines dédiées à son exécution.

### **13.3. Rôles parties prenantes**

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Leurs responsabilités sont décrites dans le tableau N°40.

**Tableau 40: rôles des parties prenantes**

No.	Tâche	Responsabilité
<b>Mise en œuvre</b>		
1	Affichage liste provisoire des PAP Réclamation et mise à jour de la liste finale des PAP Affichage liste finale	UGP/PACIPA Commune
2	Sensibilisation/information	UGP avec l'appui d'ONG ou prestataire
3	Paiement compensations	UGP
4	Traitement des plaintes	Comités locaux de règlement des conflits (Mécanisme de gestion de plainte) ; UGP PACIPA Tribunaux
6	Publication PAR	UGP Commune
7	Mise en œuvre PAR	UGP/Autorités locales
8	Facilitation de la mise en œuvre du PAR pour l'organisation des PAP	ONAHA Direction Régionale
9	Rapport de clôture/audit PAR	Consultant recruté par l'UGP

No.	Tâche	Responsabilité
<b>Suivi de mise en œuvre</b>		
10	Suivi mise en œuvre PAR	UGP/BNEE/Banque mondiale
11	Suivi interne de la mise en œuvre du PAR	Bureau de contrôle

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

### 13.3.1. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Le suivi et l'évaluation de la réinstallation des PAP seront menés par le projet en collaboration avec les autres parties prenantes notamment le comité local de réinstallation et la commune de Diffa. En outre le projet engagera un Consultant pour assurer l'audit de mise en œuvre du PAR.

Le but principal du processus de Suivi et Évaluation est de s'assurer que les principaux objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont atteints. Dans cette optique, le processus devra prouver qu'effectivement les PAP ont reçu des compensations justes et équitables, qu'elles ont été compensées avant de libérer leurs terres ou que leurs biens soient perdus, et que leur niveau de vie soit au moins équivalent sinon meilleur que celui d'avant le projet.

Le processus de Suivi et Évaluation vise également à déceler précocement toute situation problématique, qui surviendrait lors de l'élaboration du PAR ou qu'elle soit survenue du fait de changements dans les conditions locales, afin que cette situation soit rectifiée en conséquence.

### 13.3.2. Suivi

Le suivi de la mise en œuvre vérifie que les actions inscrites aux programmes sont exécutées dans les délais et que les coûts des programmes de travail sont conformes aux budgets.

Quant au suivi des résultats, il veille à l'atteinte des objectifs tant intermédiaires (chaque PAP a un dossier complet, chaque PAP dispose des pièces administratives exigibles pour la procédure de compensation) que finaux (toutes les PAP ont été compensées conformément au PAR).

Il est capital d'entreprendre un certain nombre de mesures afin de s'assurer du bon déroulement de l'exécution du PAR. De telles mesures relatives au suivi interne et à l'évaluation (suivi externe) font partie de la stratégie de mise en œuvre adéquate d'un Plan d'Action de Réinstallation.

L'UGP ou la structure qu'elle aura choisie pour la mise en œuvre du PAR fournira des rapports périodiques de ses prestations jusqu'à l'indemnisation de toutes les PAP.

Pour sa part, la Banque mondiale effectuera des vérifications afin de s'assurer que les compensations ont été payées selon la procédure et les barèmes définis dans le PAR approuvé. Certaines PAP seront visitées pour vérifier l'exactitude des informations recueillies auprès du Consultant et de l'UGP pour mesurer le niveau de leur satisfaction.

### 13.3.3. Mesures de suivi interne et leurs indicateurs

Toutes les activités identifiées dans ce tableau 41 sont sous la responsabilité de la structure en charge de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 41 : Paramètres de suivi de la mise en œuvre du PAR

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur/périodicité
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensations et d'indemnisation des PAP sont exécutées conformément aux prévisions du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• % et Nombre de PAP ayant reçu leurs compensations par catégorie</li> <li>• Moment où les compensations sont reçues par rapport à la perte</li> <li>• Nombre de plaintes enregistrées</li> <li>• Nombre de plaintes résolues</li> <li>• Délai de résolutions des plaintes,</li> <li>• Nombre de PAP bénéficiaires de formations selon les catégories</li> </ul>
Suivi des compensations	-S'assurer que les personnes compensées ont rétablit leurs moyens d'existence -S'assurer que toutes les PAP vulnérables bénéficient d'un accompagnement social ou économique conformément aux mesures arrêtées dans le PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• % de PAP, femmes et hommes, ayant recommencé leurs activités ou ayant entrepris d'autres % et Nombre de PAP vulnérables, femmes et hommes, bénéficiant d'assistance</li> <li>• Nombre de PAP bénéficiaires de formations selon les catégories</li> </ul>
Suivi des plaintes	S'assurer que les personnes affectées connaissent les mécanismes de recours S'assurer que les recours déposés par les PAP sont traités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de plaintes enregistrées</li> <li>• nombre de plaintes résolues</li> <li>• délai de résolutions des plaintes,</li> <li>• nombre de plaintes ayant fait recours devant les juridictions</li> <li>• % de PAP ayant connaissance des mécanismes de recours</li> <li>• % de recours traités par la commission de conciliation</li> </ul>

#### 13.3.4. évaluation

Les objectifs de l'évaluation sont : (i) fournir une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ; (ii) fournir une évaluation de la mise en œuvre du PAR en vue d'en tirer des leçons qui pourront servir pour les futurs PAR (Audit et évaluation finale).

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi :

- Paiement des compensations
- Le paiement complet des compensations doit être remis aux PAP dans les meilleurs délais avant le déplacement et la prise de possession des emprises ;
- Le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus ;
- La compensation pour les bâtiments affectés doit être équivalente au coût de remplacement à neuf ; aucune déduction ne doit être faite concernant la dépréciation du bâtiment ou de la valeur des matériaux récupérables ;
- Consultation du public et connaissance de la politique de compensation

- Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures d'acquisition de terrain et de réinstallation ;
- La structure de suivi doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les Assemblées et les solutions qui sont proposées.
- Restauration des activités économiques : les personnes impactées doivent être contrôlées pour vérifier si elles ont pu restaurer leurs activités économiques.
- Niveau de satisfaction :
- Le niveau de satisfaction des personnes impactées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ;
- Le déroulement de la procédure de redressement des torts et son niveau de performance.

Des rapports réguliers sur la mise en œuvre des activités de réinstallation seront produits par les experts en charge des questions environnementales et sociales sur le projet.

## **14 CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR ET SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIVITÉS**

---

### **14.1 Calendrier d'exécution du PAR**

Le délai d'exécution du PAR est estimé à cinq (5) mois, de la validation à la réalisation de l'audit de la mise en œuvre, bien que la législation nigérienne, notamment la Loi n°2008-37 du 10 juillet 2008 régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation, encadre les principes et les étapes (déclaration d'utilité publique, inventaire, évaluation, paiement), mais elle ne fixe généralement pas de délai fixe pour l'ensemble du processus de réinstallation qui peut être complexe. Le lancement de l'opération de mise en œuvre du PAR est initié avec le dépôt des exemplaires du rapport auprès de la région/département/commune urbaine de Diffa.

L'Unité de Gestion du projet prendra des dispositions après le dépôt du PAR auprès de la commune de Diffa, pour assurer l'information des populations affectées par des consultations, voie d'affichage, par la radio et la consultation des listes établies.

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données telles qu'arrêtées lors de la mission de terrain et de l'atelier de validation. Si une PAP n'est pas satisfaite des données contenues dans le PAR, la structure de mise en œuvre du PAR doit ouvrir des nouvelles consultations pour une conciliation des points de vue. À la fin de la conciliation, l'UGP ou son Consultant signera avec la PAP, un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données du PAR, en présence de l'autorité administrative locale. À la suite de l'approbation, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre des compensations et des mesures d'assistance aux PAP selon le tableau N°42.

**Tableau 42 : Calendrier d'exécution du PAR**

<b>Étapes</b>	<b>Activités</b>	<b>Semaines</b>																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<b>1</b>	Validation du PAR, par le BNNE																				
<b>2</b>	Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de la région de Diffa du département et commune urbaine de Diffa																				
<b>3</b>	Réunion d'information des PAP																				
<b>4</b>	Présentation du plan de mise en œuvre du PAR																				
<b>5</b>	Paiement des compensations financières																				
<b>6</b>	Financement des mesures d'assistance aux PAP																				
<b>7</b>	Libération des emprises																				
<b>8</b>	Démarrage des travaux																				
<b>9</b>	Suivi de la mise en œuvre du PAR																				
<b>10</b>	Audit de l'exécution du PAR																				

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

## 15 BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

### 15.1 Coût de la réinstallation

Pour la mise en œuvre du présent PAR, l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAP selon les différentes rubriques a été estimé. Le budget se répartit en compensation des PAP pour trois catégories présentées dans le tableau N°43.

Tableau 43 : Budget du PAR

RUBRIQUES	COÛT (F CFA)	SOURCE
<b>A. COMPENSATION EN ESPECE DES CATEGORIES DE PERTES</b>		
Compensation pour pertes des infrastructures connexes	10 440 000	Financement Projet
Compensation pour pertes des cultures	82 134 000	
<b>Sous total A</b>	<b>92 574 000</b>	
<b>B. BUDGET RESTAURATION DES MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLE</b>		
Appui en semences améliorées	2 193 750	
Appui en AGR	13 162 500	
Appui aux groupements féminins et des jeunes	2 500 000	
Appui aux PAP vulnérables	700 000	
<b>Sous total B</b>	<b>18 556 250</b>	
<b>C. BUGET DE LA MISE EN ŒUVRE</b>		
Provision pour appui à la mise en œuvre du PAR	10 000 000	Financement projet
Suivi de la mise en œuvre du PAR	5 000 000	
Communication /Sensibilisation	2 500 000	
Évaluation finale du PAR	15 000 000	
<b>Sous total C</b>	<b>32 500 000</b>	
<b>Total (A+B+C)</b>	<b>142 630 250</b>	
Imprévus (A+B+C) 5%	7 181 512	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>149 811 762</b>	

Source : données de terrain, FEED Consult, juillet 2025

### 15.2 Source de financement

Le Budget global de la mise en œuvre du PAR est estimé à **Cent-quarante-neuf millions huit cent onze mille sept cent soixante-deux (149 811 762) francs CFA**.

## **16 PUBLICATION ET DIFFUSION DU PAR**

---

Pour se conformer aux dispositions de la politique de réinstallation involontaire des personnes, le présent PAR sera mis à la disposition des personnes affectées dans les communes, départements et régions impactés. Par la suite, le document sera mis à la disposition du public via le canal du site externe de la Banque Mondiale.

## **CONCLUSION**

---

La mise en œuvre des travaux de réhabilitation du sous-projet du périmètre irrigué de Boulangouri par le PACIPA avec l'appui de la Banque mondiale aura des impacts positifs sur la sécurité alimentaire, l'emploi et les revenus des populations du village concerné et de la commune urbaine de Diffa. Mieux, cela s'inscrirait dans la cohérence des objectifs du Programme Grande Irrigation et des documents politiques et stratégiques de développement élaborés et mis en œuvre par le gouvernement du Niger.

Malgré les impacts positifs cités, lesdits travaux auront des impacts négatifs sur les biens, principalement sur les productions agricoles, les terres pour l'extension, les infrastructures privées dans l'emprise du périmètre. Pour assurer la prise en compte de ces impacts, le présent PAR a été élaboré conformément aux documents de sauvegarde environnementale et sociale du projet, en vue de compenser les impacts négatifs sur les populations et leurs biens, payer les compensations et restaurer les moyens d'existence des personnes affectées.

Les consultations publiques tenues au cours des missions de terrain ont permis de recueillir les préoccupations, les craintes, les suggestions et les recommandations des parties prenantes afin que le projet réponde mieux aux besoins des populations.

Par rapport aux doléances des populations, il convient de souligner qu'au sein du projet des dispositions ont été déjà prises pour faire face à certains risques et impacts négatifs. Ainsi, par rapport aux risques sociaux, l'UGP sera pourvu de spécialistes pour la gestion de la réinstallation ou les aspects liés aux violences basées sur le genre, pour mettre en œuvre et prévenir les éventuels risques y relatifs. Les clauses environnementales et sociales contenues dans les dossiers d'appel d'offre (DAO), feront obligation aux entreprises de privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale.

Le Budget global de la mise en œuvre du PAR est estimé à **Cent-quarante-neuf millions huit cent onze mille sept cent soixante-deux (149 811 762) francs CFA.**

## **REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

---

- Projet d'Appui aux Cultures Irrigées et à la Production Animale (PACIPA) , Juillet 2024, Aide-mémoires des missions de préparation de sous projet de réhabilitation du PIP de Boulangouri, 50 pages ;
- Banque Mondiale, 2018 Cadre Environnemental et Social, 110 pages ;
- Banque mondiale et Nations Unies, 2018 ; Chemins pour la Paix ; Approches inclusives pour la prévention des conflits violents 26 pages;
- Institut National de la Statistique (INS), Mars 2013 , Annuaire statistique 2006- 2010, édition, 126 pages.
- Grain de sel n°59 du de juin 2013 ; quelles politiques pour les populations rurales pauvres
- MAG/EL, Octobre 2020 ; CPRP du Projet Corridor Tanout-Tiguidit - Rapport final-122 pages ;
- MAG/EL, Mars 2019, CPRP du PIMELAN – Rapport final- 113 pages,
- Ministère de l'Equipement et des Infrastructure du Niger, 2020 : CPRP/PACNEM.
- PNUD –UNFPA ; 2010. Les changements climatiques et leurs conséquences sur le développement, 11 pages ;
- PNUD, Programme des Nations Unies pour le Développement ; 2014. Rapport sur le développement humain 2014 ; Pérenniser le progrès humain – réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience, 30 pages ;
- PGIP, Avril 2022 , Cadre de Politique de Réinstallation, 70 pages;
- FSRP, Juillet 2021 Cadre de Politique de Réinstallation,123 pages.
- Banque africaine de développement, PSDU. 2003. Politique en matière de déplacement involontaire des populations, 33 pages.
- Banque mondiale ,2004. OP 4.12 Réinstallation involontaire de personnes, 59 pages.
- Banque mondiale, 2019. Rapport d'évaluation du projet, 44 pages.
- Projet de Mobilité Rurale et de Connectivité, août 2019, Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement des pistes rurales existantes de la première phase des travaux du Projet de Mobilité Rurale et de Connectivité (PMRC), 213 pages.

## **ANNEXES**

---

- Annexe 1 : TDR
- Annexe 2 : PV des rencontres
- Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées
- Annexe 4 : Coût d'appui en semence par PAP (FCFA)
- Annexe 5 : Coût d'appui en AGR
- Annexe 6 : PV des accords sociaux sur la mise en à disposition du terrain d'extension du PIP de Boulangouri
- Annexe 7 : Liste des personnes ayant donné leur accord sur la mise en à disposition du terrain d'extension du PIP de Boulangouri

**Annexe 1 : TDR**

---

**REPUBLIQUE DU NIGER**

-----

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**

-----

**DIRECTION GENERALE DU GENIE RURAL**

**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A  
L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE AU NIGER (PACIPA)**

**TERMES DE REFERENCE**

**POUR LA REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET  
SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES SOUS  
PROJETS DE REHABILITATION DE SEPT (07) PERIMETRES D'AMENAGEMENT  
HYDRO AGRICOLES DANS LES REGIONS DE DIFFA, DOSSO, MARADI,  
TAHOUA ET TILLABERI**

## **I. Contexte et justification**

Pour faire face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, à la pauvreté extrême de la population et aux effets néfastes du changement climatique, le Gouvernement a élaboré et met en oeuvre la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) et le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2022-2026).

Le PDES 2022 - 2026 vise à consolider les acquis de la mise en œuvre des PDES 2012-2015 et 2017-2021, dans ce cadre, les interventions du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAG/EL) sont inscrites au programme 14 « Modernisation du monde rural » de l'axe 3 « Transformation structurelle de l'économie » du PDES 2022-2026, qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour une croissance forte durable inclusive plus résiliente et créatrice d'emplois décents. Cet axe est centré sur le développement d'un secteur privé dynamique et sur la modernisation du monde rural dont les orientations reposent essentiellement sur la Stratégie pour la sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et le Développement Agricole Durable (SANDAD) ou initiative 3N, les Nigériens Nourrissent les Nigériens.

La SANDAD a fait du Développement de l'irrigation une priorité nationale à travers son axe1 intitulé « Programme Stratégique 1: Accroissement et diversification des productions agro sylvo pastorale et halieutique» et le « Programme Opérationnel 1: Accroissement des productions sous irrigations».

Ainsi, pour accroître la sécurité alimentaire, les efforts du Ministère de l’Agriculture et de l’Elevage (MAG/EL) ont été orientés vers le développement des cultures irriguées à travers la maîtrise des eaux de surface et une meilleure mobilisation des eaux souterraines conformément aux orientations nationales contenues dans le PDES et la SANDAD. Dans cette perspective, les programmes budgétaires 2 « Promotion des chaines de valeurs agricoles et résilience » et 3 « Maitrise de l’eau et Equipements ruraux agricoles » du MAG/EL contribuent à la mise en oeuvre des orientations de la SANDAD.

Il convient de souligner que pour promouvoir le développement de l’irrigation, le MAG/EL s’est doté de la Stratégie Nationale de Développement de l’Irrigation et de la Collecte des Eaux de Ruissellement (SNDICER, en 2005) et de la Stratégie de la Petite Irrigation au Niger (SPIN, en 2015) et la Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (SNDR en 2022), des stratégies complémentaires qui définissent le cadre de référence pour assurer la coordination et la mise en cohérence des interventions des acteurs dans ce domaine. Aussi, dans l’optique, d’opérationnaliser la SNDICER, la SPIN et la SNDR, l’accent a été mis sur un mécanisme d’incitation favorable à la promotion et au développement de l’irrigation privée et communautaire à travers la réalisation d’infrastructures d’irrigation, la fourniture d’équipements et d’intrants, l’octroi de subventions, le renforcement des capacités des acteurs.

Par ailleurs, le Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) à son axe 3 « Amélioration de la croissance économique et de l’emploi », vise à créer des conditions de transformation structurelle de l’économie nigérienne, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive et créatrice d’emplois décents. Pour atteindre l’effet visé de cet axe, les efforts se concentreront sur plusieurs effets sectoriels dont le développement des chaines de valeurs agricoles. Les actions majeures retenues sont i) le développement des productions végétales et (ii) la transformation des produits agricoles.

Le premier volet « Développement des productions végétales » s’appuie fortement sur le développement des productions irriguées par l’augmentation des superficies sous irrigation à travers le Programme Grande Irrigation. Ce programme ambitionne d’ici 2027, d’aménager 21 200 hectares supplémentaires de terres et la réhabilitation de 3 700 hectares d’aménagements hydro agricoles existants.

Afin de contribuer à l’atteinte des objectifs fixés par ce programme d’irrigation à grande échelle, le Ministère de l’Agriculture et de l’Elevage avec l’appui de la Banque mondiale est dans le processus de préparation du Projet d’Appui aux Cultures Irriguées et la Production Animale (PACIPA) dont l’objectif est d’accroître la productivité et la résilience climatique du secteur agroalimentaire dans les zones du projet, qui sont les régions de Dosso, Diffa, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder.

Le projet envisage la réalisation des aménagements hydro agricoles sur une superficie de 18 100 ha de terres composés de 2 600 ha de réhabilitation de périmètres irrigués existants en grande irrigation, 5 600 ha de nouveaux aménagements en grande irrigation et 9 900 ha de petite irrigation.

Le présent document est le terme de référence pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan d'Action de Réinstallation des sous projets de réhabilitation de sept (07) périmètres d'aménagement hydro-agricole dans les régions de Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua ; Tillabéri et Zinder.

## **II. Présentation du Projet**

L'approche globale du projet repose sur les principes fondamentaux suivants : (i) concentration géographique des investissements dans des bassins de production sélectionnés afin de maximiser l'impact qui peut éventuellement attirer des activités économiques futures. Les zones sélectionnées sont situées dans les régions d'Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéri et Zinder ; (ii) ciblage des chaînes de valeur identifiées comme des priorités clés pour le pays, à savoir le riz, l'oignon, le niébé et le bétail - y compris les animaux vivants, la viande et les produits laitiers. Ces filières ont été sélectionnées sur la base des critères suivants (a) demande de marché et canaux de distribution existants avérés ; (b) potentiel de croissance élevé ; (c) potentiel de réduction de la pauvreté ; (d) pertinence par rapport aux priorités exprimées dans les politiques de développement du gouvernement et aux priorités du Groupe de la Banque mondiale ; et (e) perspectives de réussite. Compte tenu du rôle clé que jouent les femmes et les jeunes dans tous les segments des chaînes de valeur sélectionnées, le projet s'efforcera de combler les lacunes en matière de genre et facilitera en particulier l'accès des femmes et des jeunes aux ressources productives, aux informations de vulgarisation, aux technologies innovantes et aux outils financiers, y compris l'accès au crédit ; (iii) ciblage d'une série d'activités qui se renforcent d'elles-mêmes pour amplifier les résultats. La transformation fondamentale des systèmes agricoles nécessite une recherche simultanée des contraintes critiques le long des chaînes de valeur ciblées. Dans ce cas, l'augmentation de la productivité, l'amélioration de la résilience du système au changement climatique, l'amélioration de la gestion post-récolte, une plus grande diversification et le développement du marché se renforcent mutuellement et sont, par conséquent, mieux poursuivis et réalisés ensemble ; et (iv) chercher à atteindre la plus grande diffusion possible des techniques et des technologies qui sont déjà testées dans la région du Sahel afin d'obtenir un impact immédiat.

Le projet est structuré autour de cinq (5) composantes qui sont les suivantes :

### **⇒ Composante 1 : Renforcer les capacités productives agricoles résilientes**

L'objectif de cette composante est d'accroître durablement la productivité des cultures et de l'élevage, de renforcer la résilience des agriculteurs aux chocs climatiques et de diversifier la production agricole. L'appui aux projets au titre de ce volet s'articule autour de trois sous-volets - l'un axé sur le sous-secteur des cultures, l'autre sur le soutien au sous-secteur de l'élevage et un sous-volet sur la recherche agricole appliquée.

### **⇒ Composante 2 : Améliorer les marchés de l'agriculture et de l'élevage**

L'objectif de cette composante est d'améliorer l'accès aux marchés et la compétitivité de certaines chaînes de valeur de l'agriculture et de l'élevage. Le projet financerà : i) les infrastructures de marché critiques ; ii) renforcement des capacités sanitaires et

phytosanitaires (SPS) en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires ; et iii) le renforcement des services consultatifs et d'information sur les marchés. Toutes les infrastructures financées par le projet seront développées sur la base de normes de conception résilientes au climat et économies en énergie alignées sur Paris (par exemple, la dépendance à l'énergie solaire comme source d'énergie et à la collecte de l'eau comme principale source d'eau pour le bétail).

#### ⇒ **Composante 3 : Faciliter l'accès au financement**

L'objectif de ce volet est d'accroître l'accès aux services financiers pour les secteurs de l'agriculture et de l'élevage. À cet égard, le projet permettra aux participants de la chaîne de valeur (producteurs privés, entrepreneurs agroalimentaires, organisations d'agriculteurs) d'accéder à des subventions et à des garanties de rehaussement du crédit pour les prêts commerciaux des institutions financières locales (producteurs privés, entrepreneurs agro-industriels, organisations paysannes) afin d'améliorer l'accès aux intrants et services de production, aux infrastructures et équipements à valeur ajoutée et aux marchés. Le projet utilisera FISAN et SAHFI pour fournir des services financiers aux bénéficiaires du projet. Le projet aidera également ces deux institutions à améliorer leur rendement, ainsi qu'à d'autres institutions financières participantes pour développer des produits et services financiers plus adaptés aux clients du secteur agricole. L'un des produits financiers à promouvoir est le financement par récépissé d'entrepôt, afin de tirer parti des entrepôts qui seront construits dans le cadre du projet.

#### ⇒ **Composante 4 : Coordination des projets et renforcement institutionnel**

Cette composante se concentrera sur tous les aspects de la gestion globale du projet, y compris les aspects fiduciaires et de garantie, le suivi et l'évaluation (S&E), la gestion des connaissances et la communication. Il répondra également aux besoins critiques de renforcement institutionnel et de formation intersectoriels identifiés. Cette composante comportera deux sous-composantes.

#### ⇒ **Composante 5 : Composante continue d'intervention d'urgence (CERC)**

Cette composante permettra au gouvernement de mobiliser rapidement des fonds en cas d'urgence nécessitant une intervention immédiate.

### **2.1.Situation géographique**

Les zones d'intervention Des sous Projets couvre les régions Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri.

Le périmètre irrigué de Ibohamane est situé dans la commune rurale de Ibohamane à 18 km du chef-lieu départemental de Kéita, dans la région de Tahoua. Ses coordonnées géographiques sont respectivement les suivantes : Longitude : 14.778281° ; Latitude : 5.915641°. Il est limité à l'Est par le village d'Ibohamane et le périmètre irrigué de Tegueleguel, à l'Ouest par le village Barzanga, au Sud par Keida et au Nord par le Barrage.

Le village de Gatawani (village du site de cette étude) se trouve à environ 6 km du chef-lieu de commune rurale de Tounouga dont il relève administrativement. Le périmètre de Gatawani UEMOA est contigu à celui de Gatawani Luxdev et se trouve sur la rive gauche du fleuve Niger, à 25 km au sud-est de la ville de Gaya. Ses coordonnées géographiques sont de 11°48'04.36" Nord et 3°32'22.62" Est.

L'aménagement de Kirtachi est situé le long du fleuve Niger en aval de Niamey. Kirtachi est une commune rurale du département de Kollo dans la région de Tillabéri.

La Commune urbaine de Diffa est située à l'extrême Sud-est du Niger sur la route Nationale N°1, à 1360 km de Niamey. Elle s'étend sur un rayon de 20 Km de part et d'autre du centre urbain avec une superficie estimée à 229 km<sup>2</sup>. Elle compte 21 villages et 6 quartiers. La commune fait frontière à l'Est et au Nord avec la commune rurale de Gueskerou et à l'Ouest avec celle de Chétimari. Au Sud elle est limitée par la République Fédérale du Nigeria sur plus de 30 km matérialisés à travers la rivière Komadougou Yobé.

Le périmètre irrigué de Chétimari Gréma Artori est situé sur la rive gauche de la rivière Komadougou en périphérie sud de la ville de Diffa. Il est limité au nord-ouest par le PIP CDA/CBLT, au sud-est par le PIP de Lada et au sud par la rivière de la Komadougou Yobé. Le village de Chétimari Gréma Artori fait partie des villages administratifs de la commune urbaine de Diffa.

Le périmètre irrigué de Boulangouri à réhabiliter est situé dans la commune urbaine de Diffa. Il est situé sur la rive droite de la mare qui quitte Lada et se jette à Diffa ville. Il est limité au sud par le PIP Lada, par la mare, à l'Est par la localité de Kangouri et au Nord par le village de Boulangouri. Les coordonnées géographiques du périmètre sont les suivantes : Latitude = 13.33805°N ; Longitude = 12.62993°E.

Le périmètre de Kessa se situe dans la commune de Gaya sur la rive gauche du fleuve Niger, à environ 5 km au sud-est de la ville de Gaya dont il relève sur le plan administratif.

Les coordonnées géographiques sont : 11°50'22,55" au Nord et 3°30'11,20" à l'Est.

## 2.2.Objectifs du projet

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est « *d'augmenter la productivité, la commercialisation et la résilience climatique des productions agricoles et d'élevage dans les zones d'intervention du projet* ».

## III. Description technique des activités des sous projets

Les principales activités de réhabilitation par sites sont les suivantes :

### Site de Ibohamane :

- Installations et services ;
- Travails confortatifs du barrage ;
- Réhabilitation du réseau d'irrigation ;
- Réhabilitation du réseau de drainage ;
- Réhabilitation du réseau de circulation ;
- Réhabilitation digue de protection ;

- Ouvrages de captage et équipements d'exhaure ;
- Bassins de refroidissement ;
- Bâtiments d'exploitation ;

**Site de Gatawani UEMOA :**

- Réfection/reprofilage de la digue de protection ;
- Construction d'une digue périphérique ;
- Réfection des plates formes flottantes ;
- Test de fonctionnalité des équipements existants (pompes, modules photovoltaïques, accessoires) ;
- Installation et protection des pompes sur les barges flottantes ;
- Installation du champ de captage solaire et connexion aux électropompes solaires ;
- Installation des conduites de refoulement ;
- Essai de pression de l'ensemble du réseau d'irrigation ;
- Fourniture et pose de nouvelles conduites en remplacement des conduites défectueuses ;
- Réfection des ouvrages de prises avec ou sans vannes ;
- Renouvellement des vannes tout ou rien ;
- Reprise/reprofilage des drains ;
- Reprofilage et rechargement des pistes ;
- Planage des parcelles.

**Site de Gatawani Luxdev :**

- Réfection/reprofilage de la digue de protection ;
- Reprofilage de la digue périphérique ;
- Reprise du revêtement dégradé de l'ouvrage de tête de la prise en fond de rivière ;
- Conduite d'une étude de sédimentation et de filtration du matériau en place dans le lit du fleuve ;
- Nettoyage de la conduite d'aménée ;
- Renouvellement de la crête en tête de la conduite d'aménée ;
- Réfection des puisards amont et aval de la conduite d'aménée ;
- Réfection de la bâche de pompage ;
- Réfection de l'abri des pompes ;
- Fourniture et installation de nouveau groupes motopompes ;
- Essai de pression de l'ensemble du réseau d'irrigation ;
- Fourniture et pose de nouvelles conduites en remplacement des conduites défectueuses ;
- Réfection des ouvrages avec ou sans vannes ;
- Renouvellement des vannes TOUT OU RIEN ;
- Reprise des drains ;
- Reprofilage et rechargement des pistes ;
- Planage des parcelles ;
- Reconstruction des infrastructures et équipements de la parcelle de 2 ha pour le goutte à goutte destiné aux femmes.

#### **Site de Kirtachi :**

- Installation du chantier ;
- Terrassement/Protection du Périmètre ;
- Génie Civil ;
- la fourniture des groupes motopompes et l'installation du complément des conduites primaires et secondaires ;
- Réhabilitation/réalisation des infrastructures pour la coopérative.

#### **Site de Chétimari :**

- Installation et repli du chantier ;
- Travaux de réhabilitation et d'aménagement du périmètre ;
- Travaux de réhabilitation et construction des forages ;
- Réhabilitation de la Station de pompage ;
- Réhabilitation et construction bâtiments et ouvrages de service ;
- Réhabilitation et construction de digues de protection.

#### **Site de Boulangari :**

- Installation et repli du chantier ;
- Travaux de réhabilitation et d'aménagement du périmètre ;
- Travaux de construction d'une nouvelle Station de pompage ;
- Travaux de construction d'ouvrages de protection ;
- Travaux de Réhabilitation/réalisation des forages et équipements ;
- Travaux de branchement au réseau de la NIGELEC.

#### **Site de Kessa :**

- Réhabilitation de la Station de pompage ;
- Réhabilitation du réseau d'irrigation ;
- Réhabilitation du réseau de drainage ;
- Réhabilitation du réseau de circulation ;
- Réhabilitation digue de protection ;
- Construction des bâtiments d'exploitation.

### **IV. Objectifs et Résultats attendus de l'étude**

#### **4.1.Objectifs de l'étude**

L'objectif principal de l'étude est d'identifier tous les impacts environnementaux et sociaux et risques potentiels des travaux de réhabilitation des (07) périmètres d'aménagement hydro-agricoles, sur les composantes physiques, biologiques et socio-économiques, d'identifier et d'analyser les options susceptibles d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs potentiels et de fournir des éléments pour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)/par sites, efficace afin de traiter les impacts et les risques les différentes phases (préparation, construction et d'exploitation ) desdits aménagements.

#### **4.2.Résultats attendus de l'étude**

L'étude devra permettre pour chaque site de :

- Donner une description détaillée des principales phases des travaux (préparation, exécution/construction, exploitation) ;
- Analyser l'état initial des sites et de leur environnement (situation de référence), notamment la réalisation d'un diagnostic environnemental et social pour la zone des travaux ;
- Identifier les activités sources d'impacts dans le cadre des travaux à exécuter ;
- Identifier les enjeux environnementaux et sociaux associés aux travaux ;
- Identifier les composantes environnementales et sociales pouvant être impactées par la réalisation des travaux ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel national et international en matière d'évaluation environnementale et sociale applicable au sous- projet ;
- Faire une description des alternatives possibles ainsi que les variantes possibles y compris les options sans projet, en vue de permettre le bon choix sur la base d'une analyse multicritères prenant en compte les paramètres techniques, environnementaux et sociaux ;
- Identifier et analyser, par phase de mise en œuvre, les impacts sociaux et environnementaux potentiels, tant positifs que négatifs, pouvant découler de la réalisation de la variante retenue des investissements à financer dans le cadre des travaux et évaluer l'importance de ces impacts au cours de ces phases ;
- Identifier et analyser les risques liés à l'augmentation des cas d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du sous projet. En ce qui concerne l'identification et l'évaluation de risques VBG/EAS/HS :
  - o inclure les risques spécifiques à chacune des communautés, identifier les groupes les plus vulnérables, les endroits où les femmes se sentent moins en sécurité, les différentes formes de VBG et les canaux traditionnellement utilisés par les femmes pour le rapportage et le traitement des plaintes VBG ;
  - o identifier les potentiels points d'entrée pour le mécanisme de gestion de plaintes du sous projet, en tenant en compte de l'efficacité, la confidentialité et la sécurité des plaignantes. Elle sera conduite dans la zone d'intervention du sous projet.
- Analyser les différents impacts socio -économiques, y compris les potentielles pertes de biens et prévoir le cas échéant les dispositions à prendre et prévenir les décideurs pour les dispositions conséquentes à prendre pour y pallier ;
- Estimer les effets directs et indirects, à court, moyen et long terme sur les milieux biophysique et humain concernés ;
- Analyser et la décrire (i) le statut foncier des sites ; (ii) du mode d'occupation et d'utilisation actuelle de ces sites, et (iii) recenser les personnes et inventorier des éventuelles pertes de biens ou pertes d'accès à des biens, des sources de revenus ou de moyens d'existence du fait du sous projet (ces aspects doivent être largement étayés dans le PAR) ;

- Proposer des mesures pertinentes et réalistes pour, réduire, éliminer, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs, des mesures pour optimiser les impacts positifs, ainsi que celles relatives au renforcement des capacités institutionnelles ;
- Conduire des consultations publiques avec les différents acteurs du sous projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par le sous projet, pour une meilleure appropriation du sous projet, recueillir leur préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un PV et annexées au rapport ;
- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale intégrant, entre autres :
  - o Un programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts ;
  - o Un programme de surveillance environnementale et sociale ;
  - o Un programme de suivi environnemental et social ;
  - o Un programme de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES ;
- Un plan de gestion des déchets ;
- Proposer de (i) Plan de supervision des travaux de construction et de contrôle de qualité ; (ii) Plan d'instrumentation ; (iii) Plan d'exploitation et d'entretien et (iv) Plan de préparation aux situations d'urgence ;
- Décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre, de suivi et de surveillance des activités du sous projet, de même que de renforcement de capacité des différents acteurs.
- Les coûts de mise en œuvre des actions et mesures prévues ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans le DAO incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par l'entreprise adjudicataire ;
- Sur la base du MGP du PACIPA, proposer un plan de diffusion de l'information un mécanisme spécifique de gestion des réclamations susceptibles de survenir dans le cadre des travaux, et apte à recueillir et traiter les plaintes sensibles y compris celles liées aux cas d'EAS/HS.

## **V.Organisation de l'étude**

Pour mener à bien les études, le consultant travaillera en étroite collaboration avec les structures concernées, notamment le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), le promoteur des études à savoir PACIPA, et tout autre acteur important.

Sur le terrain, le consultant identifiera les parties prenantes et aura des échanges avec les différents acteurs : Autorités administratives, communales et coutumières, services techniques et populations riveraines du site, ainsi que l'ensemble des exploitants du site (voir annexe) en vue d'évaluer surtout la perte de production de ces derniers.

Il effectuera une collecte de données socioéconomiques et biophysiques pour permettre une évaluation optimale des impacts du sous projet sur l'environnement (milieux physique et humain). Il doit notamment mener des enquêtes auprès des groupes vulnérables afin d'avoir une situation de référence qui permettra d'apprécier les impacts du sous projet sur leurs conditions de vie. Les populations bénéficiaires seront également consultées au cours de cette visite dans le but d'échanger sur les impacts positifs potentiels que le sous projet aura sur leurs conditions de vie.

## **VI. Mandat du consultant**

Le Consultant exécutera pour chaque sites (07) les tâches non exhaustives suivantes :

- la description des caractéristiques biophysiques et humaines de l'environnement dans lequel les travaux, auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prise en compte au moment des phases de préparation, construction ainsi que durant l'exploitation du site;
- l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux susceptibles d'être générés avec la réalisation des travaux, en tenant compte des spécificités ;
- la proposition des mesures de bonification, d'atténuation et/ou de compensation, en lien avec les impacts décrits y compris les estimations de coûts ;
- la revue des politiques, législations et cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement au Niger, et identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations ;
- l'examen des conventions et protocoles dont le Niger est signataire en rapport avec les travaux ;
- l'identification des responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées ;
- l'évaluation de la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- la préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les travaux. Le PGES doit montrer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des travaux, (b) les mesures proposées, (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures, (d) les indicateurs de suivi, (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures, (f) estimation des coûts pour toutes ces activités, et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES.
- La préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Par conséquent, le consultant proposera une méthodologie détaillée et suffisamment explicite permettant d'atteindre les objectifs de l'étude et de produire les résultats attendus. L'étude doit comporter une phase de collecte de données au niveau des différents acteurs concernés. Pour assurer une exécution efficace de l'étude, le consultant doit adopter une approche

permettant d'articuler au mieux les tâches nécessaires pour l'étude. À cet effet, le consultant prévoira :

- après notification et signature du contrat, la visite sur les emprises des travaux ;
- une pré-évaluation du rapport avec le PACIPA et la Banque mondiale avant sa présentation à l'atelier de validation qui sera organisé par le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNÉE) ;
- sa participation à l'atelier d'évaluation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur au Niger.

Le consultant sera entièrement responsable de la réalisation des sept (07) études.

## VII. Contenu des rapports de l'Etude d'Impact Environnement et Social

Les rapports EIES contiendront les parties ci-après :

- **Résumé non technique** : c'est une synthèse succincte du RÉIES. De ce fait, il doit fournir des renseignements au titre de chacun des chapitres du RÉIES (synthèse de chaque chapitre du rapport), et doit comprendre les principaux résultats et recommandations de l'ÉIES ;
- **Introduction** : elle doit de façon succincte faire une mise en contexte du sous projet, ressortir l'objectif général du sous projet, et préciser que de par sa catégorie A, le sous projet est assujetti à une EIES détaillée, et ce, conformément à la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. Elle doit également présenter une ébauche de la méthodologie utilisée pour réaliser l'étude. Enfin, finir l'introduction en annonçant la structuration du REIES ;
- **Description détaillée du sous projet** : cette partie couvrira les aspects qui permettront de bien comprendre de sous projet afin d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux associés sur la base des activités et/ou des différentes composantes du sous projet, y compris les installations associées. Il s'agira de donner des informations sur les points ci-après :
  - Présentation du promoteur : présenter le nom, statut, raison sociale, préciser les domaines d'intervention du promoteur, présenter succinctement la politique environnementale du promoteur
  - Contexte et justification du sous projet : présenter la problématique à la base de l'élaboration du sous projet, faire ressortir l'alignement du sous projet aux documents d'orientation en lien avec le sous projet, justifier la mise en œuvre du sous projet en précisant la manière dont le sous projet contribuera à répondre à la problématique soulevée au regard des solutions de rechange, c'est-à-dire les options y compris celle sans projet.
  - Objectifs du sous projet (*Objectif général du sous projet ainsi que les objectifs spécifiques*) ;
  - Résultats attendus du sous projet ;
  - Approche méthodologique de réalisation de l'ÉIES (*revue documentaire, visite de la zone d'intervention du sous projet, Consultations publiques*) ;
  - Description détaillée des activités qui seront réalisées dans le cadre du sous projet. A ce niveau, il s'agit de décrire les installations, ouvrages et/ou équipements qui

seront implantés ainsi que les composantes du sous projet et ses infrastructures techniques notamment le plan d'ensemble des composantes du sous projet, ou plan de masse à une échelle appropriée (incluant les voies d'accès, les structures et les bâtiments) ;

- Plans de conception du sous projet et si nécessaire ;
- Calendrier de mise en œuvre et durée du sous projet ;
- Détermination des limites géographiques de la zone du sous projet. Il s'agit à ce niveau de décrire ou de mettre en exergue les zones d'impacts directs, les zones d'impacts indirects et les zones d'impacts diffus. Cette sous-section permet de se faire une idée des limites spatiales de l'ÉIES.

- **Description de l'état initial du site et de son environnement** : il s'agit de la collecte et de la production des données primaires détaillées pour l'établissement d'une situation de référence sur les différentes composantes de l'environnement biophysique et humain en mettant l'emphase sur les composantes susceptibles d'être modifiées ou d'influencer le sous projet. Ce sont notamment les éléments du milieu biophysique (climat et données météorologiques y compris une rose de vents, l'air, l'eau, le sol, la flore, la faune y compris l'avifaune et autres espèces rares s'il y a lieu, les écosystèmes particuliers...) et humain (population et aspect démographiques, activités socio-économiques, culture et mode de vie, foncier, infrastructures en lien avec le sous projet...)

- **Cadre politique, juridique et institutionnel** : les points qui doivent être décrits sont :

- Cadre politique du sous projet : Politiques, stratégies, plans, programmes en lien avec le sous projet ;
- Cadre juridique : Il s'agit de rappeler les textes de loi, décrets, arrêtés ainsi que les accords multilatéraux en vigueur au Niger et cela aussi bien dans le domaine sectoriel du sous projet ainsi qu'en matière de gestion environnementale et sociale du sous projet.
- Cadre institutionnel : Principaux Ministères techniques et des missions en lien avec le sous projet y compris les Organisations de la Société Civile (OSC) pertinentes. Les directions pertinentes de chaque structure ainsi que les rôles dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet doivent être définies.

- **Description et analyse des variantes de réalisation du sous projet**

Il s'agit de présenter et décrire les différentes variantes de réalisation du sous projet qui ont été envisagées pour mettre en œuvre le sous projet.

L'analyse doit se baser sur des critères (techniques, environnementaux et socioéconomiques) dont entre autres, les caractéristiques du site, la technologie à utiliser, la mise en œuvre et l'évaluation des coûts ainsi que les répercussions sur les milieux biophysique et humain.

La variante retenue fera l'objet d'analyse détaillée, en développant dans le chapitre qui suit, les risques et impacts environnementaux et sociaux qui y sont associés.

- **Risques et impacts environnementaux et sociaux** : Cette partie doit porter sur l'identification et l'évaluation des impacts probables sur l'environnement associés au sous projet. Leur évaluation doit être fondée sur un jugement basé sur la valorisation des composantes du milieu et les normes en vigueur. Elle doit au minimum présenter une méthodologie appropriée de détermination et d'évaluation des impacts pour mettre en relation les activités du sous projet prévues avec les composantes du milieu récepteur. Elle

doit par ailleurs définir clairement les critères et les termes utilisés pour déterminer les impacts potentiels et pour classifier ces impacts selon les différents niveaux d'importance. Cette analyse doit également s'effectuer de façon à mettre en évidence les impacts en lien avec les enjeux du sous projet. Le chapitre peut être structuré comme suit :

- Méthodologie de détermination et d'évaluation des risques
    - ✓ Evaluation des risques
  - Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts
    - ✓ Méthodologie d'identification des impacts
    - ✓ Méthodologie d'évaluation des impacts
  - Identification des impacts
  - Evaluation des impacts
  - Evaluation des impacts cumulatifs
  - Synthèse des risques et impacts environnementaux et sociaux.
- **Identification et description des mesures** : Il s'agit de proposer des mesures générales et spécifiques pour éviter ou supprimer les impacts négatifs significatifs sinon les atténuer et compenser les impacts résiduels. Il convient aussi de proposer des mesures de bonification c'est-à-dire de renforcement des impacts positifs. Dans tous les cas, il convient de tenir compte des phases du sous projet (avant le démarrage du sous projet, pendant la phase construction, lors de la phase repli, lors de la phase exploitation). Enfin, il faut veiller à la prise en compte des mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques dans la zone d'influence du sous projet ;
- **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** : Le PGES doit faire le point sur les différentes composantes impactées, les activités source d'impacts, les mesures prévues pour prévenir, contrôler, supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, les structures responsables de la mise en œuvre, les structures responsables du suivi de la mise en œuvre et de la justesse des prévisions, les indicateurs de mise en œuvre, la période à laquelle elles seront mises en œuvre et les coûts de mise en œuvre et de suivi. Il comportera les points suivants :
- *un programme d'atténuation et de bonification des impacts* : les mesures à mettre en œuvre pour atténuer/limiter ou bonifier les impacts du sous projet, les responsabilités de mise en œuvre ainsi que les coûts de mise en œuvre de ces mesures ;
  - *un programme de surveillance environnementale et sociale*: ce programme doit indiquer les éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés, les impacts potentiels, les mesures d'atténuation et/ou de bonification, les responsables de mise en œuvre et de surveillance, la périodicité ainsi que les coûts y relatifs ;
  - *un programme de suivi environnemental et social*: ce programme doit sortir clairement les composantes de l'environnement qui nécessitent un suivi, les paramètres du suivi, les actions à réaliser, les indicateurs de suivi, les responsabilités, la fréquence et les coûts ;
  - *un programme de renforcement des capacités des acteurs* présentant les différents intervenants dans de la mise en œuvre du PGES, leurs besoins en renforcement des capacités ;
  - un calendrier de mise en œuvre du PGES ;

- une estimation des coûts.
- **Mécanisme de gestion des plaintes :**
- **Consultations publiques :** Ce point doit ressortir le niveau de participation des parties prenantes y compris les populations locales dans le processus de l'EIES ainsi que la description des préoccupations soulevées en fonction de la catégorie d'acteurs rencontrés
- **Conclusion :** elle doit faire un rappel succinct des apports du sous projet et lien avec les programmes sectoriels. Elle doit également s'articuler autour des principales mesures à prendre pour limiter et/ou supprimer les impacts négatifs les plus significatifs et indiquer les insuffisances susceptibles de réduire la validité des résultats obtenus et rappelle le coût global du PGES.

**Références bibliographiques** ayant permis de réaliser le travail ;

- **Annexes :** elles comportent entre autres :

- TdR approuvés de l'étude ;
- Liste des personnes rencontrées ;
- Documents complémentaires y compris toute étude réalisée dans le cadre de l'EIES ;
- Plans, schémas ou tout autre document permettant de mieux comprendre l'EIES ;
- Copie des autorisations nécessaires à la réalisation du sous projet obtenues ou liste des autorisations à rechercher auprès des autorités ou de détenteurs de droits fonciers par exemple;
- plan de gestion des déchets
- plan de prévention et de gestion de risques technologiques

## VIII. Contenu des rapports du Plan d’Action de Réinstallation

Les rapports des PAR contiendront les parties ci-après :

1. **Résumé exécutif en français/en anglais**
2. **Tableau/Fiche récapitulative de la compensation**
3. **Introduction** : qui fait la mise en contexte du sous projet et la justification de l'élaboration du PAR. Enfin, l'introduction doit annoncer les différents chapitres du PAR;
4. **Démarche méthodologique d'élaboration du PAR** : qui décrit la revue documentaire, les étapes de la phase terrain ainsi que les consultations publiques menées lors de l'élaboration du PAR
5. **Description détaillée des activités du sous projet**: qui décrit en détail les objectifs et résultats attendus du sous projet, les composantes du sous projet ainsi que les activités qui induisent la réinstallation en fonction des composantes ;
6. **Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du sous projet**
  - Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence;
  - Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du sous projet;
  - Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du sous projet (site, emprise, riveraine);
  - Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité;

## **7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation**

- Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation (y compris prise en compte des exigences des politiques de la Banque);
- Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique;
- Rôle de l'unité de coordination du projet;
- Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation;

## **8. Description des biens et personnes affectées** : qui met en exergue la méthodologie de recensement des biens et des personnes affectées ainsi que les résultats du recensement. En outre, cette partie du PAR doit présenter la typologie des biens potentiellement affectées par le sous projet et par zone et/ou quartier traversé ;

## **9. Impacts sociaux et économiques du sous projet sur les personnes affectées**

- Analyse des besoins en terre pour le sous projet;
- Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence;

## **10. Détermination des ayant droits, Évaluation des droits et Éligibilité des PAP's recensées**

- Critères et délais d'éligibilité des personnes affectées;
- Principes et taux applicable pour la compensation;
- Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation;
- Consultations publiques tenues (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés);

## **11. Assistance aux personnes vulnérables** : à travers la description des types de personnes et groupes vulnérables (identification des personnes vulnérables, actions en direction des groupes vulnérables, types d'actions d'assistance aux personnes vulnérables, moyens affectés à l'assistance aux personnes vulnérables)

## **12. Mesures de réinstallation physique**

- Sélection et préparation des sites de réinstallation;
- Protection et gestion environnementale;
- Intégration avec les populations hôtes :

## **13. Coûts et budget des compensations**

## **14. Procédures d'arbitrage/Mécanisme de Gestion des Plaintes** : Procédures de traitement des plaintes et conflits, à travers la description des types de plaintes et conflits, un aperçu du mécanisme proposé (Avant le déplacement de population et Pendant la mise en place du PAR : Enregistrement des plaintes et Mécanisme de résolution à l'amiable), assistance juridique et arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR;

## **15. Calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique**

## **16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR**

- Principes et Indicateurs de suivi;
- Organes du suivi et leurs rôles;

- Format, contenu et destination des rapports finaux;
- Coût du suivi-évaluation;

## **17. Synthèse des coûts globaux du PAR**

### **18. Conclusion;**

### **19. Références Bibliographique;**

### **20. Annexes;**

- Sources documentaires;
- PV signé des séances publiques et autres réunions;
- Fiche de recensement individuel de chaque PAP y compris titres/pièces fournis;
- Liste exhaustive des personnes rencontrées;
- Accords signés par chaque PAP;
- Base de données sur les PAP.

## **IX. Calendrier et durée de l'étude**

La durée globale des études EIES/PAR est de 04 mois à partir de la date de signature du contrat.

## **X. Profil du consultant**

Le Consultant devra être un Bureau d'études, un Cabinet ou un groupement disposant d'une expérience générale de cinq (5) ans dans le domaine des évaluations environnementales et sociales et avoir réalisé au moins trois (03) études similaires (EIES/PAR des aménagements hydro-agricoles, infrastructures linéaires, etc.).

Le Consultant devra présenter des références dans l'élaboration des rapports EIES et PAR. Il devra également posséder une bonne maîtrise des directives et normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. En outre, le consultant devra disposer d'une connaissance des normes et règlementations en vigueur au Niger.

Le Consultant doit disposer des Experts confirmés répondant aux critères cités dans la liste du personnel clé indiqué dans le tableau ci-après.

Désignation	Effectif	Profil
Chef d'Équipe	1	Être titulaire d'un diplôme en gestion de l'environnement (Environnement, Géographie, Gestion des ressources Naturelles, etc.) ou tout autre diplôme équivalent de niveau BAC+5 minimum avec une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans la

<b>Désignation</b>	<b>Effectif</b>	<b>Profil</b>
		réalisation des études environnementales et sociale et ayant avoir participé à l'élaboration d'au moins cinq (05) EIES/PAR.
Expert environnemental	<b>1</b>	Être titulaire d'un diplôme en gestion de l'environnement (BAC + 5) et prouvant au moins huit (08) ans d'expérience dans le domaine des évaluations environnementales et sociales et ayant conduit au moins trois (03) EIES des projets de développement rural
Expert de la faune et flore	<b>1</b>	Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+4 au minimum, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans et ayant participé à au moins trois (03) missions similaires de manière satisfaisante
Socio-anthropologue ou Socio-économiste	<b>1</b>	Être titulaire d'un diplôme en sociologie, économie et tout autre diplôme équivalent de niveau universitaire (Bac+4) doté des compétences requises et d'une expérience d'au moins cinq (5) ans en matière de réinstallation involontaire des populations et ayant participé à l'élaboration d'au moins trois (3) PAR.
Expert (e) Genre/VBG	<b>1</b>	Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC + 4 au moins, avec une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dont trois (03) dans l'Elaboration d'EIES et la préparation et/ou la mise en œuvre de PAR. Il/elle devra prouver une expérience similaire en tant qu'Expert en Genre/VBG dans la préparation et la mise en œuvre de EIES et PAR.
Spécialiste en Santé Publique	<b>1</b>	Être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 5 minimum et possédant au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle et ayant participé à au moins trois (03) missions similaires.
Cartographe ou spécialiste SIG	<b>1</b>	Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+4 en cartographie ou télédétection. Il doit avoir au minimum cinq (5) d'expérience professionnelle en cartographie, superpositions thématiques, photo-interprétation et utilisation des images satellites pour le développement des cartes et avoir réalisé au moins trois (03) missions similaires.
Enquêteurs	<b>3</b>	Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+3 au minimum, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (3) ans et ayant participé à au moins trois (03) missions similaires de manière satisfaisante.

## **XI. Description du livrable.**

Le Consultant devra fournir sept (07) rapports EIES, sept (07) rapports PAR validé par l'Autorité Compétente (Ministère en charge de l'Environnement à travers le BNNE) en fichier numérique sur un support (Clé USB) et hard.

Annexe 2 : PV de consultation publique

---

---

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées et consultation publique

---



N° d'Ordre	Code de la PAP	Superficie en (ha)	Coût d'appui en semence (50kg/ha)	Montant d'appui en semence par PAP (FCFA)
1	TR.PAPBLGR001	0,5	25 000	12 500
2	TR.PAPBLGR002	0,25	25 000	6 250
3	TR.PAPBLGR003	0,25	25 000	6 250
4	TR.PAPBLGR004	0,25	25 000	6 250
5	TR.PAPBLGR005	0,5	25 000	12 500
6	TR.PAPBLGR006	0,5	25 000	12 500
7	TR.PAPBLGR007	0,25	25 000	6 250
8	TR.PAPBLGR008	0,25	25 000	6 250
9	TR.PAPBLGR009	0,25	25 000	6 250
10	TR.PAPBLGR010	0,25	25 000	6 250
11	TR.PAPBLGR011	0,25	25 000	6 250
12	TR.PAPBLGR012	0,25	25 000	6 250
13	TR.PAPBLGR013	0,25	25 000	6 250
14	TR.PAPBLGR014	0,25	25 000	6 250
15	TR.PAPBLGR015	0,25	25 000	6 250
16	TR.PAPBLGR016	0,25	25 000	6 250
17	TR.PAPBLGR017	0,25	25 000	6 250
18	TR.PAPBLGR018	0,25	25 000	6 250
19	TR.PAPBLGR019	0,25	25 000	6 250
20	TR.PAPBLGR020	0,25	25 000	6 250
21	TR.PAPBLGR021	0,25	25 000	6 250
22	TR.PAPBLGR022	0,25	25 000	6 250
23	TR.PAPBLGR023	0,25	25 000	6 250
24	TR.PAPBLGR024	0,25	25 000	6 250
25	TR.PAPBLGR025	0,25	25 000	6 250
26	TR.PAPBLGR026	2	25 000	50 000
27	TR.PAPBLGR027	0,75	25 000	18 750
28	TR.PAPBLGR028	0,5	25 000	12 500
29	TR.PAPBLGR029	2	25 000	50 000
30	TR.PAPBLGR030	0,25	25 000	6 250
31	TR.PAPBLGR031	0,5	25 000	12 500
32	TR.PAPBLGR032	2	25 000	50 000
33	TR.PAPBLGR033	0,25	25 000	6 250
34	TR.PAPBLGR034	0,25	25 000	6 250
35	TR.PAPBLGR035	0,25	25 000	6 250
36	TR.PAPBLGR036	0,25	25 000	6 250
37	TR.PAPBLGR037	0,5	25 000	12 500
38	TR.PAPBLGR038	0,25	25 000	6 250
39	TR.PAPBLGR039	0,25	25 000	6 250
40	TR.PAPBLGR040	0,25	25 000	6 250
41	TR.PAPBLGR041	0,25	25 000	6 250
42	TR.PAPBLGR042	3	25 000	75 000

43	TR.PAPBLGR043	0,5	25 000	12 500
44	TR.PAPBLGR044	0,25	25 000	6 250
45	TR.PAPBLGR045	0,25	25 000	6 250
46	TR.PAPBLGR046	0,25	25 000	6 250
47	TR.PAPBLGR047	0,25	25 000	6 250
48	TR.PAPBLGR048	0,25	25 000	6 250
49	TR.PAPBLGR049	0,25	25 000	6 250
50	TR.PAPBLGR050	0,25	25 000	6 250
51	TR.PAPBLGR051	0,25	25 000	6 250
52	TR.PAPBLGR052	0,25	25 000	6 250
53	TR.PAPBLGR053	0,25	25 000	6 250
54	TR.PAPBLGR054	2	25 000	50 000
55	TR.PAPBLGR055	0,25	25 000	6 250
56	TR.PAPBLGR056	1,25	25 000	31 250
57	TR.PAPBLGR057	3,25	25 000	81 250
58	TR.PAPBLGR058	10	25 000	250 000
59	TR.PAPBLGR059	0,25	25 000	6 250
60	TR.PAPBLGR060	0,25	25 000	6 250
61	TR.PAPBLGR061	0,25	25 000	6 250
62	TR.PAPBLGR062	0,25	25 000	6 250
63	TR.PAPBLGR063	0,25	25 000	6 250
64	TR.PAPBLGR064	0,25	25 000	6 250
65	TR.PAPBLGR065	0,25	25 000	6 250
66	TR.PAPBLGR066	0,25	25 000	6 250
67	TR.PAPBLGR067	2,5	25 000	62 500
68	TR.PAPBLGR068	0,25	25 000	6 250
69	TR.PAPBLGR069	0,25	25 000	6 250
70	TR.PAPBLGR070	0,25	25 000	6 250
71	TR.PAPBLGR071	0,25	25 000	6 250
72	TR.PAPBLGR072	0,25	25 000	6 250
73	TR.PAPBLGR073	0,25	25 000	6 250
74	TR.PAPBLGR074	0,25	25 000	6 250
75	TR.PAPBLGR075	0,25	25 000	6 250
76	TR.PAPBLGR076	0,25	25 000	6 250
77	TR.PAPBLGR077	0,25	25 000	6 250
78	TR.PAPBLGR078	0,25	25 000	6 250
79	TR.PAPBLGR079	0,25	25 000	6 250
80	TR.PAPBLGR080	0,25	25 000	6 250
81	TR.PAPBLGR081	0,25	25 000	6 250
82	TR.PAPBLGR082	0,25	25 000	6 250
83	TR.PAPBLGR083	0,25	25 000	6 250
84	TR.PAPBLGR084	0,25	25 000	6 250
85	TR.PAPBLGR085	0,25	25 000	6 250
86	TR.PAPBLGR086	0,25	25 000	6 250
87	TR.PAPBLGR087	0,25	25 000	6 250
88	TR.PAPBLGR088	0,25	25 000	6 250

89	TR.PAPBLGR089	0,25	25 000	6 250
90	TR.PAPBLGR090	3	25 000	75 000
91	TR.PAPBLGR091	0,25	25 000	6 250
92	TR.PAPBLGR092	0,75	25 000	18 750
93	TR.PAPBLGR093	0,25	25 000	6 250
94	TR.PAPBLGR094	0,25	25 000	6 250
95	TR.PAPBLGR095	0,5	25 000	12 500
96	TR.PAPBLGR096	0,25	25 000	6 250
97	TR.PAPBLGR097	0,25	25 000	6 250
98	TR.PAPBLGR098	5	25 000	125 000
99	TR.PAPBLGR099	0,25	25 000	6 250
100	TR.PAPBLGR100	0,25	25 000	6 250
101	TR.PAPBLGR101	0,25	25 000	6 250
102	TR.PAPBLGR102	0,25	25 000	6 250
103	TR.PAPBLGR103	0,25	25 000	6 250
104	TR.PAPBLGR104	0,25	25 000	6 250
105	TR.PAPBLGR105	0,25	25 000	6 250
106	TR.PAPBLGR106	0,25	25 000	6 250
107	TR.PAPBLGR107	0,25	25 000	6 250
108	TR.PAPBLGR108	0,25	25 000	6 250
109	TR.PAPBLGR109	0,25	25 000	6 250
110	TR.PAPBLGR110	0,25	25 000	6 250
111	TR.PAPBLGR111	0,25	25 000	6 250
112	TR.PAPBLGR112	0,25	25 000	6 250
113	TR.PAPBLGR113	0,25	25 000	6 250
114	TR.PAPBLGR114	0,5	25 000	12 500
115	TR.PAPBLGR115	0,25	25 000	6 250
116	TR.PAPBLGR116	2,23	25 000	55 750
117	TR.PAPBLGR117	0,5	25 000	12 500
118	TR.PAPBLGR118	0,25	25 000	6 250
119	TR.PAPBLGR119	1,5	25 000	37 500
120	TR.PAPBLGR120	3	25 000	75 000
121	TR.PAPBLGR121	0,5	25 000	12 500
122	TR.PAPBLGR122	0,5	25 000	12 500
123	TR.PAPBLGR123	2	25 000	50 000
124	TR.PAPBLGR124	0,5	25 000	12 500
125	TR.PAPBLGR125	0,25	25 000	6 250
126	TR.PAPBLGR126	0,25	25 000	6 250
127	TR.PAPBLGR127	0,25	25 000	6 250
128	TR.PAPBLGR128	0,25	25 000	6 250
129	TR.PAPBLGR129	0,25	25 000	6 250
130	TR.PAPBLGR130	0,2	25 000	5 000
131	TR.PAPBLGR131	3,87	25 000	96 750
132	TR.PAPBLGR132	1,5	25 000	37 500
133	TR.PAPBLGR133	0,5	25 000	12 500
134	TR.PAPBLGR134	0,5	25 000	12 500

135	TR.PAPBLGR135	0,2	25 000	5 000
136	TR.PAPBLGR136	0,25	25 000	6 250
137	TR.PAPBLGR137	0,25	25 000	6 250
138	TR.PAPBLGR138	0,25	25 000	6 250
139	TR.PAPBLGR139	0,25	25 000	6 250
140	TR.PAPBLGR140	0,25	25 000	6 250
141	TR.PAPBLGR141	0,25	25 000	6 250
142	TR.PAPBLGR142	0,25	25 000	6 250
143	TR.PAPBLGR143	0,25	25 000	6 250
144	TR.PAPBLGR144	0,25	25 000	6 250
145	TR.PAPBLGR145	0,25	25 000	6 250
146	TR.PAPBLGR146	0,25	25 000	6 250
147	TR.PAPBLGR147	0,25	25 000	6 250
148	TR.PAPBLGR148	0,25	25 000	6 250
149	TR.PAPBLGR149	0,25	25 000	6 250

N° d'Ordre	Code de la PAP	Superficie en ha	Base d'appui en AGR	Montant d'appui
1	TR.PAPBLGR001	0,5	150000	75000
2	TR.PAPBLGR002	0,25	150000	37500
3	TR.PAPBLGR003	0,25	150000	37500
4	TR.PAPBLGR004	0,25	150000	37500
5	TR.PAPBLGR005	0,5	150000	75000
6	TR.PAPBLGR006	0,5	150000	75000
7	TR.PAPBLGR007	0,25	150000	37500
8	TR.PAPBLGR008	0,25	150000	37500
9	TR.PAPBLGR009	0,25	150000	37500
10	TR.PAPBLGR010	0,25	150000	37500
11	TR.PAPBLGR011	0,25	150000	37500
12	TR.PAPBLGR012	0,25	150000	37500
13	TR.PAPBLGR013	0,25	150000	37500
14	TR.PAPBLGR014	0,25	150000	37500
15	TR.PAPBLGR015	0,25	150000	37500
16	TR.PAPBLGR016	0,25	150000	37500
17	TR.PAPBLGR017	0,25	150000	37500
18	TR.PAPBLGR018	0,25	150000	37500
19	TR.PAPBLGR019	0,25	150000	37500
20	TR.PAPBLGR020	0,25	150000	37500
21	TR.PAPBLGR021	0,25	150000	37500
22	TR.PAPBLGR022	0,25	150000	37500
23	TR.PAPBLGR023	0,25	150000	37500
24	TR.PAPBLGR024	0,25	150000	37500
25	TR.PAPBLGR025	0,25	150000	37500
26	TR.PAPBLGR026	2	150000	300000
27	TR.PAPBLGR027	0,75	150000	112500
28	TR.PAPBLGR028	0,5	150000	75000
29	TR.PAPBLGR029	2	150000	300000
30	TR.PAPBLGR030	0,25	150000	37500
31	TR.PAPBLGR031	0,5	150000	75000
32	TR.PAPBLGR032	2	150000	300000
33	TR.PAPBLGR033	0,25	150000	37500
34	TR.PAPBLGR034	0,25	150000	37500
35	TR.PAPBLGR035	0,25	150000	37500
36	TR.PAPBLGR036	0,25	150000	37500
37	TR.PAPBLGR037	0,5	150000	75000
38	TR.PAPBLGR038	0,25	150000	37500
39	TR.PAPBLGR039	0,25	150000	37500
40	TR.PAPBLGR040	0,25	150000	37500
41	TR.PAPBLGR041	0,25	150000	37500
42	TR.PAPBLGR042	3	150000	450000
43	TR.PAPBLGR043	0,5	150000	75000
44	TR.PAPBLGR044	0,25	150000	37500

N° d'Ordre	Code de la PAP	Superficie en ha	Base d'appui en AGR	Montant d'appui
45	TR.PAPBLGR045	0,25	150000	37500
46	TR.PAPBLGR046	0,25	150000	37500
47	TR.PAPBLGR047	0,25	150000	37500
48	TR.PAPBLGR048	0,25	150000	37500
49	TR.PAPBLGR049	0,25	150000	37500
50	TR.PAPBLGR050	0,25	150000	37500
51	TR.PAPBLGR051	0,25	150000	37500
52	TR.PAPBLGR052	0,25	150000	37500
53	TR.PAPBLGR053	0,25	150000	37500
54	TR.PAPBLGR054	2	150000	300000
55	TR.PAPBLGR055	0,25	150000	37500
56	TR.PAPBLGR056	1,25	150000	187500
57	TR.PAPBLGR057	3,25	150000	487500
58	TR.PAPBLGR058	10	150000	1500000
59	TR.PAPBLGR059	0,25	150000	37500
60	TR.PAPBLGR060	0,25	150000	37500
61	TR.PAPBLGR061	0,25	150000	37500
62	TR.PAPBLGR062	0,25	150000	37500
63	TR.PAPBLGR063	0,25	150000	37500
64	TR.PAPBLGR064	0,25	150000	37500
65	TR.PAPBLGR065	0,25	150000	37500
66	TR.PAPBLGR066	0,25	150000	37500
67	TR.PAPBLGR067	2,5	150000	375000
68	TR.PAPBLGR068	0,25	150000	37500
69	TR.PAPBLGR069	0,25	150000	37500
70	TR.PAPBLGR070	0,25	150000	37500
71	TR.PAPBLGR071	0,25	150000	37500
72	TR.PAPBLGR072	0,25	150000	37500
73	TR.PAPBLGR073	0,25	150000	37500
74	TR.PAPBLGR074	0,25	150000	37500
75	TR.PAPBLGR075	0,25	150000	37500
76	TR.PAPBLGR076	0,25	150000	37500
77	TR.PAPBLGR077	0,25	150000	37500
78	TR.PAPBLGR078	0,25	150000	37500
79	TR.PAPBLGR079	0,25	150000	37500
80	TR.PAPBLGR080	0,25	150000	37500
81	TR.PAPBLGR081	0,25	150000	37500
82	TR.PAPBLGR082	0,25	150000	37500
83	TR.PAPBLGR083	0,25	150000	37500
84	TR.PAPBLGR084	0,25	150000	37500
85	TR.PAPBLGR085	0,25	150000	37500
86	TR.PAPBLGR086	0,25	150000	37500
87	TR.PAPBLGR087	0,25	150000	37500
88	TR.PAPBLGR088	0,25	150000	37500

N° d'Ordre	Code de la PAP	Superficie en ha	Base d'appui en AGR	Montant d'appui
89	TR.PAPBLGR089	0,25	150000	37500
90	TR.PAPBLGR090	3	150000	450000
91	TR.PAPBLGR091	0,25	150000	37500
92	TR.PAPBLGR092	0,75	150000	112500
93	TR.PAPBLGR093	0,25	150000	37500
94	TR.PAPBLGR094	0,25	150000	37500
95	TR.PAPBLGR095	0,5	150000	75000
96	TR.PAPBLGR096	0,25	150000	37500
97	TR.PAPBLGR097	0,25	150000	37500
98	TR.PAPBLGR098	5	150000	750000
99	TR.PAPBLGR099	0,25	150000	37500
100	TR.PAPBLGR100	0,25	150000	37500
101	TR.PAPBLGR101	0,25	150000	37500
102	TR.PAPBLGR102	0,25	150000	37500
103	TR.PAPBLGR103	0,25	150000	37500
104	TR.PAPBLGR104	0,25	150000	37500
105	TR.PAPBLGR105	0,25	150000	37500
106	TR.PAPBLGR106	0,25	150000	37500
107	TR.PAPBLGR107	0,25	150000	37500
108	TR.PAPBLGR108	0,25	150000	37500
109	TR.PAPBLGR109	0,25	150000	37500
110	TR.PAPBLGR110	0,25	150000	37500
111	TR.PAPBLGR111	0,25	150000	37500
112	TR.PAPBLGR112	0,25	150000	37500
113	TR.PAPBLGR113	0,25	150000	37500
114	TR.PAPBLGR114	0,5	150000	75000
115	TR.PAPBLGR115	0,25	150000	37500
116	TR.PAPBLGR116	2,23	150000	334500
117	TR.PAPBLGR117	0,5	150000	75000
118	TR.PAPBLGR118	0,25	150000	37500
119	TR.PAPBLGR119	1,5	150000	225000
120	TR.PAPBLGR120	3	150000	450000
121	TR.PAPBLGR121	0,5	150000	75000
122	TR.PAPBLGR122	0,5	150000	75000
123	TR.PAPBLGR123	2	150000	300000
124	TR.PAPBLGR124	0,5	150000	75000
125	TR.PAPBLGR125	0,25	150000	37500
126	TR.PAPBLGR126	0,25	150000	37500
127	TR.PAPBLGR127	0,25	150000	37500
128	TR.PAPBLGR128	0,25	150000	37500
129	TR.PAPBLGR129	0,25	150000	37500
130	TR.PAPBLGR130	0,2	150000	30000
131	TR.PAPBLGR131	3,87	150000	580500
132	TR.PAPBLGR132	1,5	150000	225000

N° d'Ordre	Code de la PAP	Superficie en ha	Base d'appui en AGR	Montant d'appui
133	TR.PAPBLGR133	0,5	150000	75000
134	TR.PAPBLGR134	0,5	150000	75000
135	TR.PAPBLGR135	0,2	150000	30000
136	TR.PAPBLGR136	0,25	150000	37500
137	TR.PAPBLGR137	0,25	150000	37500
138	TR.PAPBLGR138	0,25	150000	37500
139	TR.PAPBLGR139	0,25	150000	37500
140	TR.PAPBLGR140	0,25	150000	37500
141	TR.PAPBLGR141	0,25	150000	37500
142	TR.PAPBLGR142	0,25	150000	37500
143	TR.PAPBLGR143	0,25	150000	37500
144	TR.PAPBLGR144	0,25	150000	37500
145	TR.PAPBLGR145	0,25	150000	37500
146	TR.PAPBLGR146	0,25	150000	37500
147	TR.PAPBLGR147	0,25	150000	37500
148	TR.PAPBLGR148	0,25	150000	37500
149	TR.PAPBLGR149	0,25	150000	37500
				13 162 500

République du Niger  
Région de Diffa  
Département de Diffa  
Commune urbaine de Diffa  
Village de Boulongouri

**PROCES VERBAL DE REUNION :**

L'an deux mil vingt cinq et le 17 juillet, s'est tenu une réunion au village de Boulongouri Guirtchia. Ordre du jour : Extension de site de l'AHA aménagement hydroagricole de Boulangouri.

Etaient présents tous les propriétaires terriens (liste en annexe)

Après une fathia prononcée par un participant, les deux chefs de village Boulongouri et Guirtchia ont pris la parole pour souhaiter la bienvenue à tous les participants. Après, interviennent les membres de la coopérative de l'AHA de Boulongouri pour aborder l'ordre du jour plus haut cité.

Il a été question d'une extension du site de Boulongouri pour une superficie de 50 Ha. C'est pourquoi, la réunion a regroupé toutes les personnes ayant une propriété terrienne dans le site concerné. Une table de séance a été mise en place pour diriger la réunion. Il s'agit de deux chefs de village et de deux membres de la coopérative de Boulongouri.

Après une large information, les personnes concernées par cette extension, ont accepté à l'unanimité de céder chacune en ce qui la concerne son terrain pour extension dudit site. Toutes les personnes concernées après sensibilisation s'engagent à donner leurs terres pour le besoin de l'extension.

Toutefois, elles demandent une compensation du manque à gagner durant la période des travaux de l'extension.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée.

***Fait au village de Boulongouri Guirtchia, le 17 Juillet 2025***

**Le chef de village de Boulongouri**



**Le chef de village de Guirtchia**



**Le président de coopérative**



**Le secrétaire Général de coopérative**



17 / 07 / 2025

## Liste de présence

Nom et prénom	signature
17) Malom Tchoungoudi Dedji Mili	1
18) Oumarou Tchoungoudi Dedji Mili	2
19) Abari gana Wali	3
20) Aicha Bawkar Mado	4
21) Aboucar guimba	5
22) Elhadji Oumarou Wali	6
23) Fantaou ISSA	7
24) Fatmata Aïn Karoma	8
25) Fanta Kellou Aïn Karoma	9
26) Hadou Malom Bawkar Ousmane	10
27) Ibrahim Ousmane	11
28) Ligani Ousmane	12
29) Elhadji Oumarou Ousmane	13
30) Nasser Mamadou	14
31) Malom Karimo Mamadou	15
32) Oumarou Mamadou	16
33) Kali Mamadou	17
34) Adam Mamadou	18
35) Tidjani Mamadou	19
36) Bakre Mamadou	20
37) Amadou Mamadou	21
38) Bagali Kiani Bawkar	22

- 23) Kiori Bancor Bagale  
 24) Abancor Bagale  
 25) Madan Iwami Kiori Bancor  
 26) Bancor Maustapha Kalilla  
 27) Abancor Mamadou Ganto  
 28) Abani Karimi Amadou  
 29) Abani Madam Metilla  
 30) Gasscor Malam Melilla  
 31) Mamadou ganto Metilla  
 32) Adam Bankor Katto Ali  
 33) Ngawwoma Madam Mili  
 34) Mamadou Madam Mili  
 35) Kiori Kellor Madan Maring  
 36) Madan Kankuma Kiori Bancor  
 37) Elhadji Maustapha Madan Kankuma  
 38) Ousmane Madan Kankuma  
 39) Achemi Madan Kankuma  
 40) Ousmane Ousmane Daoutoumi  
 41) Abani Ousmane Daoutoumi  
 42) Elhadji Maustapha Kiori  
 43) Kiori Kiori  
 44) Nalam Bancor Ganto  
 45) Falmata Madam Iggami  
 46) Ibrahim Moumouni  
 47) Mamadou Abio

18  
 8  
 9  
 10  
 11  
 12  
 13  
 14  
 15  
 16  
 17  
 18  
 19  
 20  
 21  
 22  
 23  
 24  
 25  
 26  
 27  
 28  
 29  
 30  
 31  
 32  
 33  
 34  
 35  
 36  
 37  
 38  
 39  
 40  
 41  
 42  
 43  
 44  
 45  
 46  
 47  
 er  
 +  
 1  
 2  
 3  
 4  
 5  
 6  
 7  
 8  
 9  
 10  
 11  
 12  
 13  
 14  
 15  
 16  
 17  
 18  
 19  
 20  
 21  
 22  
 23  
 24  
 25  
 26  
 27  
 28  
 29  
 30  
 31  
 32  
 33  
 34  
 35  
 36  
 37  
 38  
 39  
 40  
 41  
 42  
 43  
 44  
 45  
 46  
 47

- 48) Ibrahim Hamadou  
 49) Ousmane Bambaré  
 50) Kalla Ousmane  
 51) Aboubacar assimi Ngoni  
 52) Boumou Ousmane  
 53) Boukama Ngangi Montapho  
 54) Goni Nikiethadi  
 55) Boukama Wadou  
 56) Oumarou Dalla  
 57) Aboubacar Guitcho  
 58) Goni Bachir  
 59) Hamadou Demba goni Bachir  
 60) Hamadou Montapho Djaké Kiani  
 61) Haba Hamadou Montapho  
 62) Bakari Ondima  
 63) Wadji Adam Sankogmo  
 64) Goni Ali Tchatcho  
 65) Abai Ousmane Dadi  
 66) Ibiyo Malinké  
 67) Cheikhna Moustapha  
 68) Tidjani Issaka  
 69) Aboubacar Abba Yagamoni  
 70) Montapho Ibrahim  
 71) Niki Montapho  
 72) Modou Lamine Dada

	A
1	D
2	F
3	M
4	A
5	B
6	H
7	S
8	O
9	I
10	N
11	G
12	P
13	R
14	X
15	Y
16	Z
17	C
18	L
19	J
20	K

- 73) Brab Nithami
- 74) Kiori Kaka Komtchou
- 75) Malom Mili Malom Bawon
- 76) Nissami Nganamini
- 77) Kaka Adji Ligeni
- 78) goni Aui Madou Kiori
- 79) Sadji Kali
- 80) Montapha chetima Ad  
b Djado Malom
- 81) Idrissa Malom Ibrahim
- 82) Roni Bachia
- 83) Baba gama Kati Ibrahim

	E
	X
1	O
	Z
	Y
	B
	A
	C